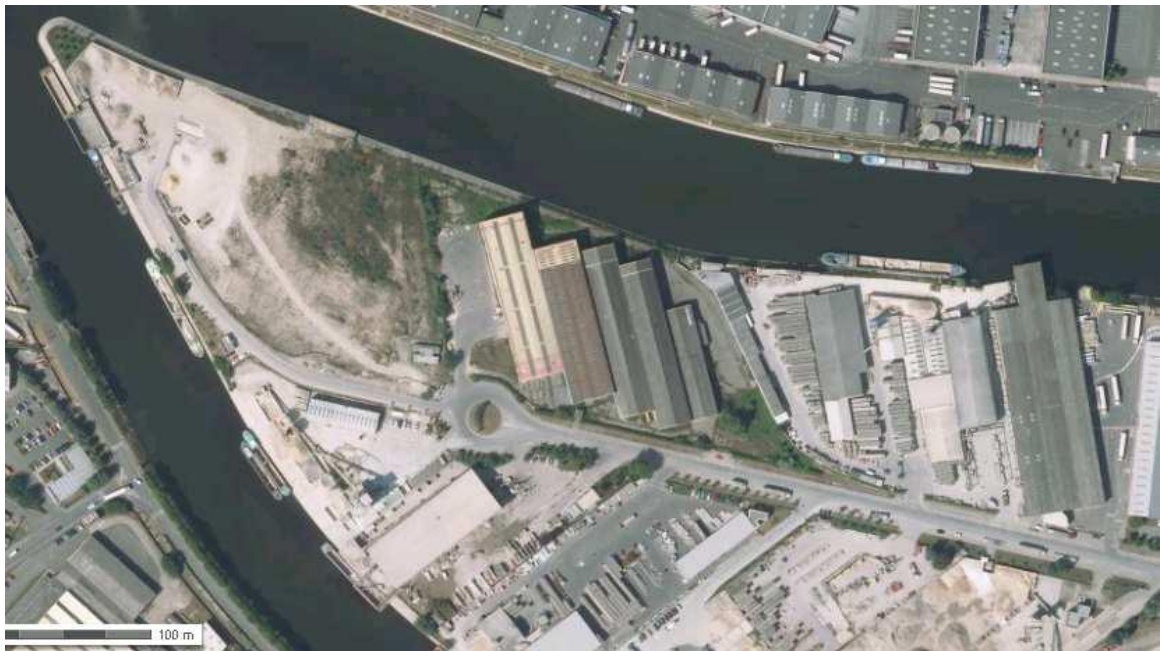


**ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DE LA
REGLEMENTATION DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT(ICPE)**

**DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE
D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI DE DECHETS
DE CHANTIER ET UNE DECHETERIE
PROFESSIONNELLE A BONNEUIL-SUR-MARNE**



**PREMIERE PARTIE
RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Patrice DUNOYER

Avril 2017



Table des matières

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. OBJET DE L'ENQUETE	7
1.1 Le pétitionnaire : la société VEOLIA PROPLETE	7
1.2 Objet de l'enquête	8
1.2.1 Contexte réglementaire général	8
1.2.2 Présentation générale du projet	9
1.2.3. Objectifs du Projet	10
1.2.4 Principes généraux pour la conception du centre de tri	11
2. DESCRIPTION DU PROJET	13
2.1 Localisation	13
2.2 Présentation des activités	14
2.3 L'organisation du Centre multifilière	16
2.3.1 Le Centre de tri	16
2.3.1.1 Contrôle et réception des déchets	16
2.3.1.2. Alimentation de la chaîne de tri	18
2.3.1.3. Stockage intermédiaire en alvéoles spécifiques	19
2.3.1.4. Gestion des refus	19
2.3.1.5. Stockage des produits triés	20
2.3.2. Broyage du bois	20
2.3.3. La Déchèterie	20
2.3.3.1. Conditions d'accès	20
2.3.3.2. Conception et organisation de la déchèterie	20
2.3.3.3. Modalités de dépôts des déchets	21
2.3.3.4. Circulation des véhicules	21
2.3.3.5. Horaires d'accès à la déchèterie	21
3. CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	23
4. CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJET	25
4.1. I.C.P.E.	25
4.1.1. Textes réglementaires applicables	25
4.1.2. Régime applicable	25
4.1.3. Détermination du classement SEVESO	27
4.2. Loi sur l'eau	27
4.3. E.R.P.	28
5. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE	29
5.1. Le dossier d'Enquête Publique	29
5.2. La procédure d'Enquête publique	30

6. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	33
6.1. Contenu du dossier d'Enquête	33
6.2. Avis de l'Autorité Environnementale	43
6.2.1. Réponse du Maitre d'Ouvrage	44
6.3. Motivations de la demande d'autorisation	44
6.4. L'Etude d'Impact	45
6.4.1. Les principaux impacts et enjeux environnementaux	45
6.4.2. Etude des effets sur la santé	57
6.4.3. Coûts des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires	59
6.4.4 ; Mesures de suivi Environnemental	59
6.4.5. Interaction entre les différents effets du projet sur l'environnement	60
6.4.6. Analyse des effets cumulés du centre multifilières avec les projets connus.....	60
6.4.7. Motivations liées au projet	61
6.4.8. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	63
6.4.9. Remise en état du site postexploitation	65
6.5. L'étude de dangers	66
6.5.1. Potentiels de dangers	66
6.5.2. Analyse des accidents et incidents sur des installations comparables	67
6.5.3. Evaluation des risques	67
6.5.4. Conclusion	68
6.6. La notice d'hygiène et de sécurité	68
6.7. Consultation administrative	70
6.7.1. Synthèse des principales observations	70
6.8. Consultations diverses	75
6.8.1. Consultation des collectivités territoriales	76
6.8.2. Autres Consultations	76
6.9. Demandes complémentaires du commissaire enquêteur	77
6.9.1. Réponses du maître d'ouvrage aux demandes du commissaire enquêteur.....	77
7 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	79
7.1 Désignation du commissaire enquêteur	79
7.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête	79
7.3 Organisation de l'enquête	79
7.4 Publicité de l'enquête	79
7.4.1. Parution dans les journaux	79
7.4.2 Affichage des avis	80
7.4.3 Commentaires et appréciations liées a l'information du public	80
7.5 Visite des lieux	80
7.6. Ouverture des registres	81
7.7 Permanences	81
7.8 Clôture de l'enquête	81
7.8.1 Clôture du registre	81
8 SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX.....	83
8.1 Participation du public et synthèse des contributions	83
8.1.1. Remise du procès-verbal de synthèse	83
8.1.2. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	85
8.1.2.1. Réponses aux Observations de l'Autorité Environnementale	85
8.1.2.2. Réponses aux Observations recueillies sur les registres	87
8.2 Analyse succincte des principaux enjeux	101
8.2.1 Impact sur le trafic routier	101
8.2.2 Impacts sur la Biodiversité	102
8.2.3. Autres impacts	102

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1. CADRE GENERAL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE	4
1.1. Objet de l'Enquête	4
1.1.1 Le pétitionnaire : la société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France	4
1.1.2 Objet de l'enquête	4
1.2. Description du Projet soumis à enquête	4
1.2.1 Localisation	4
1.2.2 Présentation des Activités	5
1.2.3 Principes généraux pour la conception du centre de tri	5
1.2.4 Présentation des activités	6
1.3. Classement Réglementaire du Projet	6
1.3.1 Classification ICPE	6
1.3.2 Classement SEVESU	7
1.3.3 Loi sur l'eau	7
1.3.4 E.R.P.	7
1.4. Avis de l'Autorité Environnementale	7
1.5. Les Enjeux Liés à l'Environnement et à la Santé	
1.5.1. L'Etude d'Impact	7
. Récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement	
. Etude des effets sur la santé	
. Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires	
1.5.2. L'Etude de dangers	10
1.5.3. La Notice d'Hygiène et de Sécurité	11
2. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
- I - Sur le déroulement de l'enquête	14
- II - Sur l'analyse du projet et de ses impacts	15
3. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	16
RECOMANDATIONS	18
AVIS ET RESERVE	19

PIECES ANNEXES DU DOSSIER D'ENQUETE

*Voir Chapitre 6 du présent rapport (première partie).
Partie VII « plans et Annexes ». (P 42)*

PIECES ANNEXES COMPLEMENTAIRES

Annexe 1 : Rapport de recevabilité

Annexe 2 : observations des services administratifs

Annexe 2.1 : Le Bureau de prévention de la préfecture de police de Paris

Annexe 2.2 : L'Agence Régionale de la Santé

Annexe 2.3 : La Direction des Services de l'environnement et de l'Assainissement

Annexe 2.4 : La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région d'Ile-de-France

Annexe 3 : Réunion du 15 décembre 2016 (extrait)

Annexe 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 5 : Arrêté d'ouverture de l'enquête

Annexe 6 : Registres d'enquête

Annexe 6.1 : Registre Bonneuil

Annexe 6.2 : Registre Saint Maur

Annexe 6.3 : Registre Préfecture

Annexe 7 : Modèle d'Affiche

Annexe 8 : Copie des certificats d'affichage :(Bonneuil, St Maur, Sucy, Veolia)

Annexe 9 : Copie des annonces légales :

Annexe 9.1 : Le Parisien

Annexe 9.2: Les Echos

Annexe 9.3 : val-de-marne.gouv

Annexe 10 : Observations de l'Autorité environnementale

Annexe 10.1 : Réponse du pétitionnaire à l'Avis de l'AE

Annexe 11 : Observations diverses et réponses du Pétitionnaire

Annexe 11.1 : Me D.M.

Annexe 11.2 : C.M. St Maur

Annexe 11.3 : Site internet préfecture

Annexe 11.4 : Commissaire Enquêteur

Annexe 11.5 : Biodiversité

Annexe 12 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 13 : Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

1. OBJET DE L'ENQUETE

1.1. Le pétitionnaire : La Société VEOLIA PROPLETE

A sa création en 1989 la marque Onyx, regroupait les activités de gestion des déchets de la CGEA (Compagnie Générale d'Entreprises Automobiles).

Cette marque devient en 2005, VEOLIA PROPLETE, l'une des quatre divisions de VEOLIA ENVIRONNEMENT rassemblant tous les métiers de la propreté, collecte, tri et valorisation des déchets.

VEOLIA PROPLETE (« N°2 mondial de la Propreté ») est un opérateur actif sur l'ensemble des filières déchets solides, liquides, banals et dangereux auprès des collectivités locales et des industriels.

La société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, filiale 100% VEOLIA PROPLETE, intervient en Ile-de-France pour le compte des industriels et collectivités locales sur l'ensemble des métiers liés au traitement et au transport des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et toxiques, en développant notamment son expertise dans les domaines du transfert, du tri et de la valorisation.

Cette Société propose une gamme complète de services et de prestations comprenant :

- . La collecte des Déchets d' Activités de Soins ;
- . La collecte des Déchets Dangereux ;
- . La collecte des Déchets Industriels banals ;
- . La conception et la gestion de déchetteries industrielles ;
- . Le traitement et la valorisation des déchets ;
- . Le tri / transfert ;

VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, de par ses filiales, regroupe actuellement 87 agences en Ile-de-France, sur lesquelles peuvent être exercées une ou plusieurs activités :

Agences de collecte, déchèteries et propreté urbaine, Centre de tri/transfert, Usine de compostage, Centre de stockage, Usine d'incinération, Agence de collecte des biodéchets.

Ce groupe assure la gestion globale des déchets à travers la conception et la mise en œuvre de solutions se voulant respectueuses de la protection de l'environnement :

- . Services de propreté et de logistique, assainissement, maintenance, collecte, regroupement et transfert de déchets dangereux et non-dangereux – pour les entreprises et les collectivités
- Tri et traitement par incinération, compostage, stockage ou traitement physico-chimique des déchets dangereux et non dangereux
- Valorisation sous forme d'énergie, de matières organiques (compost), et de matières premières recyclées (ferrailles papiers-cartons, plastiques...)

Le groupe exploite ainsi 87 unités de gestion des déchets en Ile-de-France.

Il exploite 19 centres de tri/valorisation, 4 installations de stockage, 7 usines d'incinérations des ordures ménagères et 9 installations de compostage, permettant de répondre aux besoins de plus de 5859 clients industriels et de 3,4 millions d'habitants.

1 800 000 t de déchets ont ainsi été traités en 2015, dont plus de 960 000 t en valorisation matière.

VEOLIA PROPLETE Ile-de-France employait 3 963 collaborateurs en 2015.

1.2. Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la Demande d'Autorisation d'Exploiter au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DAE-ICPE) concerne la création d'un Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantiers et d'une Déchèterie Professionnelle localisé sur la commune de Bonneuil-sur-Marne.

1.2.1 Contexte réglementaire général

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par celle du 3 février 1995 a défini les conditions d'élimination de certaines catégories de déchets.

La loi du 13 juillet 1992 définit plus largement les conditions d'élaboration des plans en les rendant obligatoires et opposables aux décisions des collectivités locales et de leurs concessionnaires.

Cette volonté de planification c'est traduite par l'adoption de Plans de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Pour l'Ile de France, c'est au niveau régional qu'a été prise la compétence et c'est le Conseil Régional qui s'est chargé de la démarche.

Depuis l'Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets, les plans départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés intègrent également les modalités des filières associées aux déchets d'activités économiques non dangereux, donc notamment les déchets industriels banals.

La Région Ile-de-France a ainsi adopté le 26 novembre 2009 son PREDMA (Plan Régional d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés).

Ce plan fixe 5 objectifs pour 2019 :

- . Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant ;
- . Augmenter de 60 % le recyclage des déchets ménagers ;
- . Doubler la quantité de compost conforme à la norme ;
- . Diminuer de 25 % les déchets incinérés et de 35 % les déchets enfouis ;
- . Favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

De la même façon, des plans de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics ont été mis en place.

Suite à la parution des lois Grenelle, leur rôle et leur périmètre a été élargi et renommés plans de prévention et de gestion des déchets,

Le plan de gestion des déchets du BTP de Petite Couronne approuvé en juillet 2004 fixe les objectifs suivants :

- . utiliser au maximum la voie d'eau et le fer pour le transport des déchets du BTP,
- . mettre fin au mélange des D.I.S. avec les autres types de déchets.

Quelle que soit la taille du chantier et la place disponible, les D.I.S. peuvent être gardés à part. Il faut :

- . mettre fin aux dépôts sauvages,
- . informer, "conscientiser", former les acteurs essentiels : artisans, communes et départements, maîtres d'ouvrage publics et privés, économistes du bâtiment...
- . soutenir la dynamique naturelle diffusant les bonnes pratiques des grands acteurs vers les petits, des TP vers le bâtiment, du public vers le privé.

Au sein de la Région Ile de France, l'élaboration du **PREDEC** (Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers) est engagée depuis novembre 2011 et l'approbation

du Plan et de ses nouveaux objectifs a fait l'objet d'une enquête publique du 26 septembre au 5 novembre 2014, et est entré en vigueur le 19 juin 2015 après validation par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

En élaborant un PREDEC, la région Ile-de-France a mené, en partenariat avec tous les acteurs et réseaux concernés pour organiser la gestion des déchets de chantiers afin de :

- . favoriser le recyclage ou la réutilisation,
- . mieux répartir sur le territoire régional l'accueil des déchets de chantiers,
- . optimiser l'utilisation des matières premières,
- . limiter l'impact environnemental du transport des déchets de chantier,
- . faire évoluer les pratiques des maîtres d'ouvrage et des entreprises,
- . limiter l'impact des déchets de chantier sur les territoires

Les principaux objectifs sont donc :

- . d'enclencher un rééquilibrage territorial dans l'accueil des déchets de chantier ; ce processus se fera en partie par la création d'un réseau de local de déchèteries professionnels, destinées à accueillir les artisans et professionnels du PTB,
- . de recycler en 2020 80% des agrégats d'enrobés (composants des chaussées récupérés lors de travaux),
- . d'augmenter d'un million de tonne par an la production de granulats recyclés issus de béton de démolition d'ici à 2020,
- . d'arriver à 5Mt de terres « recyclées » en 2026,
- . d'augmenter le taux de valorisation matière des déchets du BTP jusqu'à atteindre 70% d'ici à 2020 (toutes matières confondues)
- . d'arriver à 4 millions de tonnes par an le tonnage de matériaux transportés par voie d'eau à l'horizon 2026,
- . d'inscrire dans une logique d'économie circulaire la problématique des déchets de chantier.

1.2.2. Présentation générale du projet

La société TAÏS, filiale de VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, exploite depuis le 30 novembre 1995 un centre dédié au tri mécanisé des encombrants et des déchets de chantier du Val-de-Marne sur un terrain situé au 59, route de l'Île Saint-Julien à Bonneuil-sur-Marne faisant partie du périmètre du Port Autonome de Paris. (Arrêté d'autorisation d'exploiter en date du 30 mai 1995 et arrêté du 2 avril 2001).

Aujourd'hui, l'exploitant fait 5 constatations majeures:

- Le process, basé sur le tri manuel, ne répond plus aux préconisations des organismes préventeurs et ne permet pas d'atteindre les niveaux de valorisation et les rendements souhaités.
- Le site se trouve dans une situation de saturation interdisant l'accueil de nouveaux flux.
- Un potentiel de déchets de BTP non valorisés, d'ores et déjà collectés.
- La réception des inertes et les inertes produits par la chaîne de tri ne cessent d'augmenter sur le centre de tri actuel de TAÏS. A l'heure actuelle, ces inertes ne sont pas valorisés et sont destinés aux ISDI. Le site actuel ne peut répondre aux nouvelles exigences de l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

Par ailleurs, VEOLIA PROPLETE Ile-de-France dispose d'un terrain dans le Port de Bonneuil-sur-Marne situé en face du centre de tri actuel, d'une surface de 28 742 m² bénéficiant d'un embranchement ferré et fluvial.

Ce site a été choisi pour un nouveau projet de centre multifilières.

VEOLIA PROPLETE Ile-de-France souhaite donc construire :

- un Centre de Tri mécanisé de déchets de chantier,
- un centre de transit, de broyage du bois,
- une déchèterie professionnelle,
- une installation de broyage de meubles.

Sur ce site, situé directement en face du centre de tri actuel, pour pouvoir palier aux contraintes actuellement rencontrées, et ainsi proposer une solution de meilleure qualité, et ce, durablement pour le traitement des déchets de chantier.

La conception du centre de tri a été réalisée dans le cadre d'une démarche de Haute Qualité Environnementale sans toutefois viser une certification, avec pour objectifs majeurs la sécurisation des installations, l'optimisation des conditions d'exploitation et d'intégration du centre dans son environnement, ainsi que l'économie d'énergie.

1.2.3. Objectifs du projet

Le nouveau site de Bonneuil-sur-Marne permettra satisfaire aux différentes évolutions des métiers de traitement et de valorisation des déchets :

- Objectifs réglementaires de recyclage ;
- Objectifs réglementaires de transport alternatif ;
- Réception de déchets entrant dans le cadre de la REP Mobilier ;
- Objectifs 2019 du PREDMA.

Dans le cadre de ces objectifs, il est impératif d'améliorer la valorisation des encombrants et des déchets de chantier mélangés et d'augmenter la part du développement fluvial dans les activités de traitement et de valorisation des déchets ;

- Amélioration des conditions de travail de nos personnels de tri.

La mécanisation plus poussée dans le futur process permettra non seulement de développer des emplois supplémentaires mais encore de transformer l'opérateur de tri en un contrôleur qualité chargé de valider la conformité des matières premières secondaires à des cahiers des charges définis par les filières de reprise ;

- Accueil des entreprises du BTP qui, quelques soient leur taille, trouveront un site disposant d'une gamme de services (traitement de leurs déchets et achat de matériaux) allant de la déchetterie (camionnettes pour les artisans) au centre de tri (gros volumes, y compris les semi-remorques ou les barges) ;
- Amélioration du taux de valorisation des déchets entrants grâce à une mécanisation plus aboutie de notre outil de tri. Elle sera plus accomplie grâce aux nouvelles technologies applicables au tri des encombrants et des déchets de chantier mélangés.
- Mise en place d'un broyeur à bois in situ permettant à partir du bois valorisé sur la chaîne de tri de produire un combustible biomasse afin d'approvisionner les centrales de cogénérations utilisant ce type de combustible ;
- Développement du transport fluvial. La réception de déchets en mélange issus de centre de transfert implantés le long de la voie fluviale (partenariat avec les entreprises du BTP) et l'évacuation des déchets inertes (terre et agrégats) ou même des copeaux de bois deviendra possible en plus des activités actuelles ;
- Mise en place d'une déchèterie professionnelle permettant aux entreprises, artisans et commerçants d'apporter leurs déchets dans une structure adaptée.

1.2.4. Principes généraux pour la conception du centre de tri

Pour la composition de la chaîne de tri il est nécessaire de concevoir un centre de tri qui puisse s'adapter facilement aux variations de composition des déchets entrants (à trier), ainsi que des produits triés.

La chaîne de tri a été conçue pour être performant à hauteur de 150 000 t/an, sur la base d'une capacité nominale sur un poste de 75 000 t/an (45 t/h).

L'adaptabilité du centre de tri vise à optimiser les conditions d'exploitation et à maximiser les performances en terme de valorisation et limiter autant que possible les impacts de l'activité sur son environnement.

L'un des éléments fondamentaux de la conception de ce centre de tri est la préservation des opérateurs et en particulier la réduction des opérations humaines directes sur les déchets, via le recours à des technologies d'automatisation poussée.

. Les bâtiments (centre de tri, locaux administratifs et sociaux)

Le site bénéficie d'une implantation préexistante d'un bâtiment industriel de 9 775 m² de plein pied.

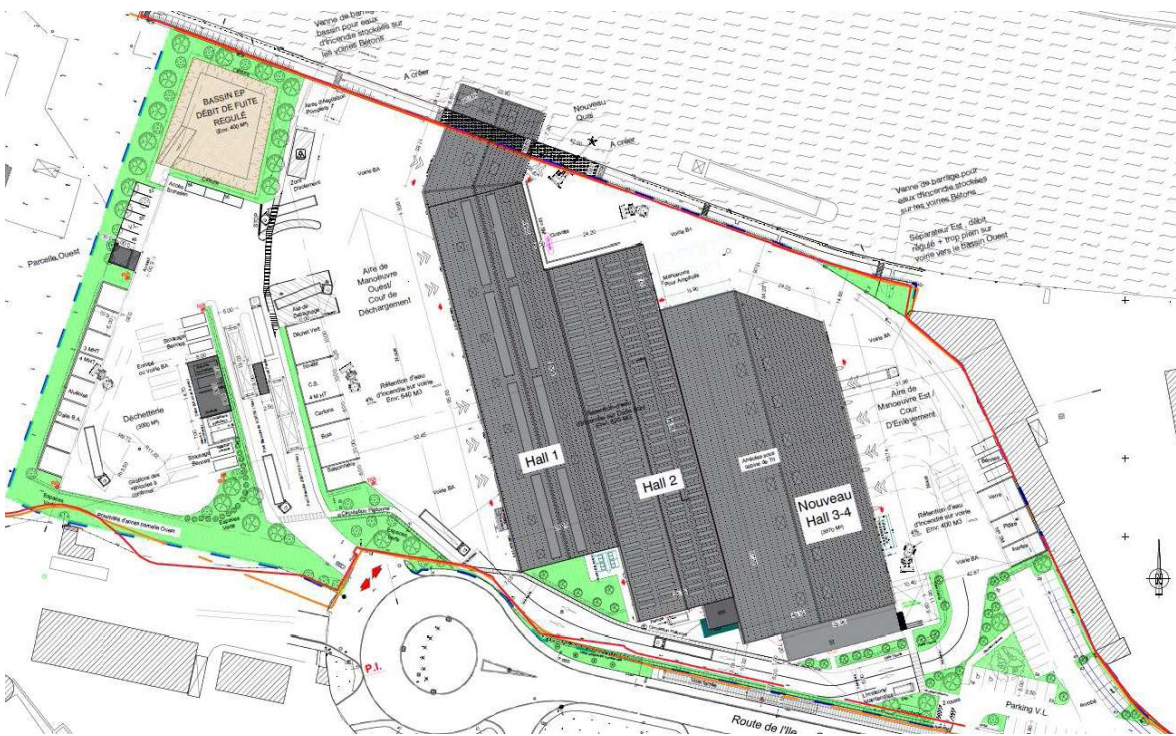
Ce bâtiment conçu sur la base d'une ossature et d'un bardage métallique sera en partie démolit et reconstruit (reconstruction en lieu et place des halles 3 et 4 actuelles par une halle unique de surface équivalente). Les bâtiments feront l'objet d'un réaménagement complet afin de pouvoir accueillir les installations de broyage et de tri.

Il se décomposera en 3 halls :

- Halle 1 (2 595 m²) Réception, stockage, tri à la pelle, alimentation de la chaîne
- Halle (2 2 375 m²) Tri mécanique
- Halle 3-4 (3 370 m²) Tri mécanique et manuel, stockage, broyage de bois

Un dernier bâtiment, en structure béton à trois niveaux, implanté en façade Sud du nouveau hall 3-4 reconstruit, accueillera :

- Les locaux administratifs (hall d'accueil du site, bureaux, salle de réunion, archives...)
- Les locaux sociaux du personnel d'exploitation (vestiaires, sanitaires, réfectoire)
- Le local atelier/maintenance des engins ainsi que le magasin de stockage des pièces de rechange.



2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Localisation (*Annexe 1*)

Le site concerné par le présent projet se trouve sur la commune de Bonneuil-sur-Marne, dans le Val-de-Marne, département de la Région Ile-de-France.

Le site est situé directement en face du centre de tri existant de TAÏS, filiale de VEOLIA PROPLETE Ile-de-France.

Le site est situé dans le port industriel de Bonneuil-sur-Marne qui est une zone industrielle principalement constituée d'usines et d'entrepôts. (Plus de 150 entreprises)

Le port est limitrophe de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, au nord.

Le site situé sur la darse Nord du Port Autonome de Bonneuil-sur-Marne, bénéficie d'un embranchement ferré et fluvial directement sur le site. Il est accessible par l'A86 puis la N46, N19 et D1.

Les implantations industrielles et tertiaires les plus proches du site sont :

- . Au Nord, la darse Nord, puis la société CG Electricité (entreprise d'électricité générale),
- . A l'Ouest, la darse Sud, puis la société COLAS Ile-de-France (entreprise générale de bâtiment).
- . Au Sud, la société UNIBETON (fabrication et distribution de béton), l'actuel centre de tri de TAÏS,
- . Au Sud-est, la société S.P.A.P. (fabrication d'agglomérés de construction),
- . A l'Est, la Société Comelli Serge (Constructeur de structures en béton).

Le projet est implanté sur un site qui est de la propriété du Port Autonome de Bonneuil-sur-Marne. L'autorisation d'occupation n°2211.

. Porte sur 40 537 m² de terrain ;

. Est accordée pour une durée de 25 ans, du 1er Août 2005 au 31 Juillet 2030.

L'aménagement porte sur une surface totale de **28 742 m²**.

Le centre multifilières projeté se situe en outre dans un département qui souffre d'un déficit majeur de filière de traitement des déchets industriels banals sur son territoire. Ceci permet de justifier l'implantation du projet dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) classe le site en zone urbaine spécifique UP, sous-secteur a. Cette zone UP est affectée aux activités économiques à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales majoritairement liées au domaine du Port Autonome.

Le sous-secteur concerné correspond à une occupation et une utilisation du sol « soumises à des conditions particulières », dont l'implantation et l'extension des Installations Classées soumises à autorisation ou déclaration et les constructions à usage d'activité de récupération, de tri et de recyclage, sous réserve qu'elles soient en rapport avec l'activité de la zone.

La construction d'installations et d'équipements liés au traitement des DIB est donc rendue possible dans le règlement du PLU de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

Le plan des abords de l'installation présente l'état actuel du site et de ses environs jusqu'à une distance de 200 m du périmètre du projet.

2.2. Présentation des activités

Le site accueillera un centre de tri des déchets encombrants et des déchets du BTP ainsi qu'une déchèterie à destination des professionnels. Des activités de transit des déchets et de broyage des déchets de bois seront également présentes sur le site.

Le site (tous apports confondus) pourra accueillir jusqu'à **250 000 tonnes de déchets par an**. Les activités de tri et de broyage permettront de gérer différents types de collectes de **déchets non dangereux** :

- . Les Déchets Industriels Banals (DIB),
- . Les encombrants des déchèteries,
- . Les déchets de mobilier.

. Centre de tri

Le tri de ces déchets sera de 2 ordres :

- . Un tri primaire à l'aide de la pelle hydraulique équipée d'un grappin, opéré dans le hall de réception,
- . Un tri secondaire poussé à l'aide de la chaîne de tri mécanisée. Le tri primaire des déchets est susceptible de concerner l'ensemble des flux en mélange transitant par l'installation.

De ce fait, l'activité concernera un volume de déchets de **224 000 tonnes/an**. Il permettra de séparer la part valorisable des déchets ultimes.

Le tri secondaire concernera quant à lui **150 000 tonnes** de déchets ayant préalablement fait l'objet d'un tri primaire au grappin.

. Broyage des déchets de bois

Le site permettra également le broyage des flux de bois apportés sélectivement soit via l'apport direct par les déposants professionnels sur la déchèterie du site, soit par les camions de collecte type ampliroll ou polybenne ou bien triés au grappin et sur la chaîne de tri.

L'activité de broyage du bois concernera également la fraction de bois triée et récupérée par l'activité du centre de tri.

Le volume de déchets faisant l'objet de cette opération s'élèvera à **55 300 tonnes par an**.

. Transit de déchets non dangereux

Enfin, le site permettra le transit sans opération de tri ou de traitement particulière pour les flux apportés sélectivement. Le volume de déchet transitant ainsi sans opération spécifique sera de **30 900 tonnes par an**.

. Déchèterie professionnelle

La déchèterie professionnelle accueillera quant à elle les déchets (dangereux et non dangereux) des artisans et professionnels des communes périphériques.

Sa configuration lui permettra l'accueil de **26 000 tonnes de déchets par an** dont une partie sera dirigée vers la chaîne de tri ou le broyeur à bois.

Les déchets réceptionnés sur le centre de tri proviendront majoritairement de la région Ile de France.

Toutefois, l'installation pourra recevoir des déchets d'autres provenances géographiques, en particulier des déchets provenant des départements limitrophes. Si des déchets devaient venir d'autres départements, ça ne serait qu'après avoir eu l'accord de la préfecture. L'acheminement de ces déchets provenant d'autres régions que l'Ile-de-France pourra être réalisé uniquement en cas de conditions environnementales et économiques viables, notamment au travers des distances et coûts de transport.

Ces aires d'influence sont conformes aux spécifications des différents plans régionaux d'élimination des déchets concernés, en particulier :

- . le PREDEC, qui autorise les installations d'Ile-de-France à traiter des flux de déchets venant de l'extérieur de la région, à condition qu'ils soient clairement identifiés, de manière à pouvoir juger de leur impact sur le système francilien de gestion des déchets de chantier),
- . le PREDMA, qui autorise les installations d'Ile-de-France à traiter les flux de déchets venant de l'extérieur à conditions qu'ils soient identifiés afin de juger de leur impact sur le système d'élimination francilien

. Les bâtiments (centre de tri, locaux administratifs et sociaux)

Le site bénéficie d'une implantation préexistante d'un bâtiment industriel de 9 775 m² de plein pied.

Ce bâtiment conçu sur la base d'une ossature et d'un bardage métallique sera en partie démolé et reconstruit (reconstruction en lieu et place des halles 3 et 4 actuelles par une halle unique de surface équivalente). Les bâtiments feront l'objet d'un réaménagement complet afin de pouvoir accueillir les installations de broyage et de tri.

Il se décomposera en 3 halls :

- . Halle 1 2595 m² Réception, stockage, tri à la pelle, alimentation de la chaîne
- . Halle 2 2375 m² Tri mécanique
- . Halle 3-4 3370 m² Tri mécanique et manuel, stockage, broyage de bois

Un dernier bâtiment, en structure béton à trois niveaux, implanté en façade Sud du nouveau hall 3-4 reconstruit, accueillera :

- . Les locaux administratifs (hall d'accueil du site, bureaux, salle de réunion, archives...)
- . Les locaux sociaux du personnel d'exploitation (vestiaires, sanitaires, réfectoire)
- . Le local atelier/maintenance des engins ainsi que le magasin de stockage des pièces de rechange.

. Organisation des activités

Le site est prévu pour s'adapter à une évolution de la nature du gisement à trier.

Les performances associées à l'installation résultent d'un ensemble de choix techniques permettant :

- .d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des matériaux déposés en déchèterie ou via les véhicules de collecte et de transfert,
- .de respecter les exigences des repreneurs de matières premières secondaires,
- .de minimiser les produits valorisables résiduels dans les refus,

Par ailleurs, le centre multifilières a été conçu dans un souci d'optimisation des coûts d'exploitation.

Les conditions de travail du personnel d'exploitation ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Les cabines de tri ont notamment été conçues pour réduire au maximum la pénibilité du travail et respecter les préconisations du guide ED948 de l'INRS, dont notamment le renouvellement de l'air au poste de travail, les dispositions des pléniums, respect des températures de travail, des niveaux sonore ambiant, de la luminosité, préconisations relatives à l'accessibilité du poste de travail ou positionnement des issues de secours

Synoptique global des flux sur le centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne

Le schéma suivant synthétise les flux de déchets entrants sur le centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne.

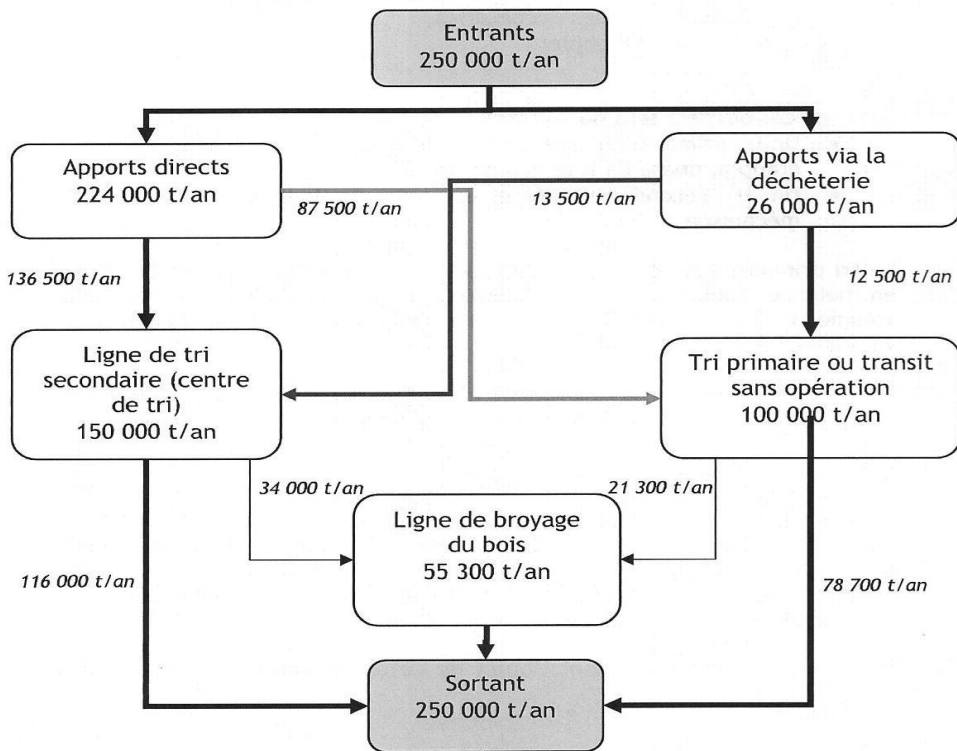


Figure 2 : Synoptique des flux

2.3 . L’organisation du Centre multifilières

2.3.1. Le Centre de Tri

La chaîne de tri a été conçue pour être performant à hauteur de 150 000 t/an, sur la base d’une capacité nominale sur un poste de 75 000 t/an (45 t/h).

L’adaptabilité du centre de tri et **sa performance** ont fait l’objet de toutes les attentions dans le but d’optimiser les conditions d’exploitation, maximiser les performances en termes de valorisation et limiter autant que possible les impacts de l’activité sur son environnement. L’un des éléments fondamentaux de la conception de ce centre de tri est **la préservation des opérateurs** et en particulier la réduction des opérations humaines directes sur les déchets, via le recours à des technologies d’automatisation poussée.

2.3.1.1. Contrôle et réception des déchets

. Entrée des véhicules et pesée

L’entrée des poids lourds et des véhicules des usagers de la déchèterie se fera par le Sud-ouest de l’installation.

Un contrôle systématique d’accès sera mis en place, l’accès étant protégé par des barrières. Seules les entrées de déchets conformes seront autorisées.

L’entrée des Poids Lourds accédant au centre de tri se fera par l’accès commun au centre multifilières au niveau de la route de l’Île Saint Julien.

Une double pesée (une à l’entrée et l’autre à la sortie) sera obligatoire et réalisée pour tous les véhicules en face du portail d’entrée. Le pont bascule d’entrée sera séparé de celui de la

sortie par un terre-plein central, sur lequel une cabine de contrôle sera aménagée accueillant le bureau de l'agent de pesée et contrôle des accès.

- . Les chauffeurs des véhicules seront munis de badges (à la lecture du badge, le véhicule est identifié : sa provenance ou sa destination, le tonnage de déchets apportés ou enlevés)

- . Le système de gestion des ponts bascules, installé dans le bureau d'accueil/pesée, enregistre automatiquement les données de pesée et les sauvegarde afin de permettre un suivi de l'exploitation du centre de tri.

L'agent en charge de l'accueil vérifiera le chargement de chaque véhicule et l'orientera vers la zone de l'installation adaptée.

L'aménagement de cette zone a été conçu, de façon à pouvoir gérer les accès au site en période de pointe.

Les ponts bascules d'entrée sont pourvus de portiques de détection des éléments radioactifs. Une zone d'attente proche de la darse pourra être utilisée comme aire d'isolement en cas de déclenchement des portiques de détection de la radioactivité et sera matérialisée au sol par des marquages.

. Réception des déchets sur le centre de tri

Les principales étapes de la réception des apports provenant des poids lourds sont :

- . Identification du contenu et orientation du véhicule vers l'aire de dépôt concernée par l'agent chargé de la gestion des ponts bascule ;
- . Débâchage sur une aire dédiée marquée au sol ;
- . Manœuvre des camions dans le hall de réception ou vers les alvéoles de transit pour les déchets collectés sélectivement ;
- . Déversement dans le hall des déchets devant faire l'objet d'un tri.

Le hall de réception sera muni de larges ouvertures en façade Ouest afin de faciliter l'exploitation de la chaîne.

Une brumisation et un dépoussiérage de cette zone de réception sera mise en place (ainsi que la zone de préparation et la zone de pré-tri).

La brumisation est un dispositif permettant de générer un fin brouillard d'eau par aspersion de micro-gouttes, de dimension approximativement semblable à celle d'une particule de poussière, permettant ainsi de la capter. Ce dispositif, alimenté par le réseau public d'eau potable, permet d'abattre la poussière au sol sans générer d'effluents liquides à traiter tellement la pulvérisation de l'eau est fine.

L'installation de dépoussiérage est, quant à elle, composée d'un réseau d'aspiration de l'air empoussiéré, relié à un filtre qui réalise la séparation air/poussière. Le dispositif permet de récupérer la poussière et de rejeter de l'air propre, conforme aux prescriptions de l'Arrêté du 02/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet équipement permet ainsi de filtrer le flux d'air issus de différents points de captage placés sur les équipements susceptibles de générer des émissions de poussières, en particulier les poussières de bois. Combiné au capotage des équipements principaux générateurs de poussières, ce dispositif a pour but de limiter la présence de poussières à l'intérieur du bâtiment.

En complément de ce dispositif de protection collective, des protections individuelles seront mises à disposition des personnels d'exploitation (masques, adaptés au type de poste considéré).

2.3.1.2. Alimentation de la chaîne de tri

L'alimentation de la ligne de tri est effectuée depuis le hall 1.

Une trémie d'alimentation est mise en place en amont de l'alimentateur de la ligne de tri.

Elle permet d'avoir un volume tampon suffisamment important pour donner au chargeur la disponibilité pour gérer la zone de réception des déchets.

L'alimentation de la trémie se fera au chargeur ou au grappin après un premier pré-tri afin d'écarter les produits incompatibles avec le process et les gros éléments valorisables (captation des indésirables dangereux, non broyables ou directement valorisables).

La zone de réception disposera d'un broyeur destiné à réduire les dimensions des objets encombrants avant de les passer sur la chaîne de tri.

L'alimentation du broyeur se fera par pelle ou chargeur. Là encore, un pétri sera réalisé à l'aide des engins d'exploitation.

Les indésirables écartés au pré-tri seront orientés vers des zones dédiées et adaptées à leur nature (armoires DTQD 4 par exemple, stockage métaux...), avant évacuation et traitement.

. Séparation mécanique

Séparation granulométrique

Le tri mécanique commence par une séparation granulométrique. Cette séparation des matériaux est assurée par un trommel, dont les grilles granulométriques sont échelonnées selon des fractions différenciées : fraction fine, fraction moyenne, fraction grossière.

Des tapis de reprise des éléments permettent d'orienter les flux des différentes granulométries.

Traitement des différentes fractions granulométriques

Pour pouvoir traiter les différentes fractions granulométriques, d'autres systèmes mécaniques sont mis en place.

- . Des séparateurs magnétiques permettent de capter les ferreux de chaque granulométrie qui seront envoyés vers un casier spécifique. La disposition de ces séparateurs magnétiques avant le tri manuel permet d'extraire tous les ferreux contenus dans le flux.

- . Des séparateurs optiques capteront l'ensemble des produits sélectionnés (plastiques, bois, etc.) et permettront ainsi une adaptation du tri aux évolutions de la collecte.

Enfin, le centre de tri sera équipé de séparateurs aérauliques et/ou balistiques permettant, entre autres, la séparation des déchets lourds et légers.

Cette séparation mécanique a pour objectif :

- . L'extraction de la fraction fine (composée d'éléments intriables et de poussières indésirables sur les lignes de tri),

- . L'obtention des flux distincts à trier (bois, lourds, légers, fines) de manière à faciliter le travail des opérateurs et à obtenir un important gain de productivité par la pratique du tri négatif pour un produit sur chacune des fractions.

A l'issue de cette séparation mécanique, le flux des matériaux sera orienté vers une table de tri pour être trié manuellement en jet latéral (opérateur de contrôle qualité des deux côtés de la table).

. Lignes de tri manuel

Tous les produits issus de la séparation mécanisée et automatisée pourront subir un sur-tri de contrôle manuel, afin de permettre une valorisation maximale des entrants.

6 lignes de tri manuel seront implantées parallèlement, dans deux cabines de tri indépendantes.

Le tri manuel et le contrôle qualité s'effectue sur différents postes de travail permettant le tri de deux produits et des refus (pour un geste moins monotone pour les opérateurs, ainsi qu'un meilleur rendement global). Une couleur différente permet de différencier les goulottes de refus des autres.

Les déchets saisis manuellement sont jetés latéralement dans des goulottes.

Les produits tombent alors dans des alvéoles de stockage intermédiaire spécifiques.

Les goulottes sont fermées en partie basse par des volets. Ce dispositif permet de réduire le bruit et améliore la ventilation de la cabine.

Une fois le volume tampon rempli, l'opérateur actionne le volet, par une commande électrique ou pneumatique, pour le vidage de la goulotte. Les volets articulés sont mus par des vérins. A la demande des opérateurs, les tapis de tri peuvent être temporairement ralentis voire stoppés.

Cette cabine de tri sera installée au-dessus des silos de stockage intermédiaire des produits valorisés. La cabine située à l'extrémité Nord du nouveau hall 3-4 bénéficiera sur une de ses façades d'une large ouverture dans le bâtiment permettant une entrée de lumière naturelle et une vue sur la darse.

. Conditions de travail en cabines

Caractéristiques des cabines de tri :

- Ventilation – rafraîchissement selon les préconisations INRS ;
- Accès sécurisé en sortie de vestiaire par escalier, plate-forme et coursière ;
- Confort acoustique : insonorisation des cabines, moteurs des transporteurs à l'extérieur des cabines, goulottes équipées de bandes caoutchouc et volets de fermetures ;
- Isolation thermique ;
- Eclairage naturel favorisé.
- Ergonomie des postes de travail :
 - Largeur des tapis adaptée en fonction de la granulométrie des produits et de la règle qui limite les gestes en extension, selon les préconisations INRS (ED 948) ;
 - Tapis de tri à une hauteur de 1,1 m permettant le tri en position « rectiligne » (sans avoir à se courber) ;
 - Lices de tapis surbaissées pour limiter les efforts des trieurs ;
 - Rehausses ajustables permettant de régler la hauteur désirée selon les préconisations INRS ;
 - Le sol de la cabine sera de type « antifatique », constitué de 2 épaisseurs de complexe agglomérées de 19 mm chacune, revêtu d'un revêtement vinylique antidérapant et antifatique.

2.3.1.3. Stockage intermédiaire en alvéoles spécifiques

A l'exception des matériaux ferreux et des fines (granulométrie 0-50mm), les produits triés sont pré-stockés dans des silos de stockage intermédiaires pour produits valorisés situés sous la cabine de tri, ou en alvéoles et bennes situées à proximité de la cabine, selon le type de produit. Les volumes de stockage et temps de remplissage des alvéoles sont variables en fonction des natures de matériaux.

2.3.1.4. Gestion des refus

Les refus de l'ensemble du centre de tri (refus incinérables et non incinérables) sont acheminés par transporteurs à bandes vers une aire dédiée selon leur traitement ultérieur. Seront donc distingués les « refus » voués à l'enfouissement en ISDND des refus avec pouvoir calorifique intéressants.

Ces derniers constituent de par leur composition (bois, papiers, plastiques, textiles, composites) un refus combustible présentant un PCI moyen (compris entre 14 et 20 MJ/kg).

2.3.1.5. Stockage des produits triés

Le stockage à proprement parler sera au besoin réalisé dans des casiers dédiés à l'extérieur du bâtiment. Ces casiers seront également utilisés pour le dépotage des apports de produits triés à la source et devant faire l'objet d'un simple transit. La répartition spatiale des stockages est présentée au paragraphe 4.2.

2.3.2. Broyage du bois

Le nouveau hall n°3-4 abritera l'activité mobile de broyage du bois trié. Le broyeur ne fonctionnera pas en continu et sera alimenté en fonction du besoin par un chargeur.

Le bois broyé sera au besoin criblé à l'aide d'un crible rotatif de manière à extraire 2 fractions:

- . Fraction fine 0-10mm (sciure),
- . Fraction supérieure à 10mm (plaquettes calibrées).

2.3.3. La déchèterie

2.3.3.1. Conditions d'accès

La déchèterie est prévue pour accueillir, moyennant rétribution, les apports des artisans et entreprises du périmètre de chalandise du site.

Les professionnels souhaitant accéder à la déchèterie professionnelle devront dans un premier temps s'identifier auprès de l'agent d'accueil et réaliser un contrôle et une identification de l'apport (voir plan d'ensemble de la déchèterie).

Ces apporteurs auront la possibilité de se créer un compte client sur internet via un site web dédié. L'enregistrement de l'apporteur, via le formulaire en ligne, lui permettra de recevoir son badge client sous une semaine. Les apporteurs non titulaires de comptes, seront reçus en direct et régleront le montant de leurs apports en sortie de site.

L'agent réalisera un contrôle visuel préalable à l'acceptation des déchets et indiquera à l'apporteur les modalités de fonctionnement du site.

2.3.3.2. Conception et organisation de la déchèterie

La déchèterie sera organisée sur le principe de la circulation centrale :

les alvéoles et bennes de stockages correspondants aux différentes typologies de déchets sont disposées en périphérie de cette zone, les usagers y circulant à la manière d'un giratoire et se positionnant devant chaque zone de stockage pour réaliser les dépôts de déchets. Chaque alvéole ou benne sera identifiée et destinée à réceptionner un type de déchet sous forme de produit trié. Des alvéoles pour les déchets non triés seront également mises à disposition sur la déchèterie ; ces déchets seront ensuite pris en charge sur le centre de tri pour être triés.

Les deux zones d'activité, centre de tri d'une part, et déchèterie d'autre part, sont clairement délimitées sur le centre multifilières. Il n'y a donc pas de co-activité sur l'emprise de la déchèterie entre les apports des professionnels et l'évolution des engins et poids lourds liés à l'activité du centre de tri, à l'exception des opérations de rechargement au chargeur du vrac contenu dans les alvéoles ou d'enlèvement des bennes qui se feront en dehors des heures d'exploitation ou en l'absence de personnel et d'apporteur sur la zone.

Les parois des alvéoles seront modulaires de manière à pouvoir faire varier les capacités d'accueil entre les flux. Ce dispositif permettra en outre de prévoir l'accueil d'éventuels nouveaux flux ne faisant à l'heure actuelle pas l'objet d'une collecte.

2.3.3.3. Modalités de dépôts des déchets

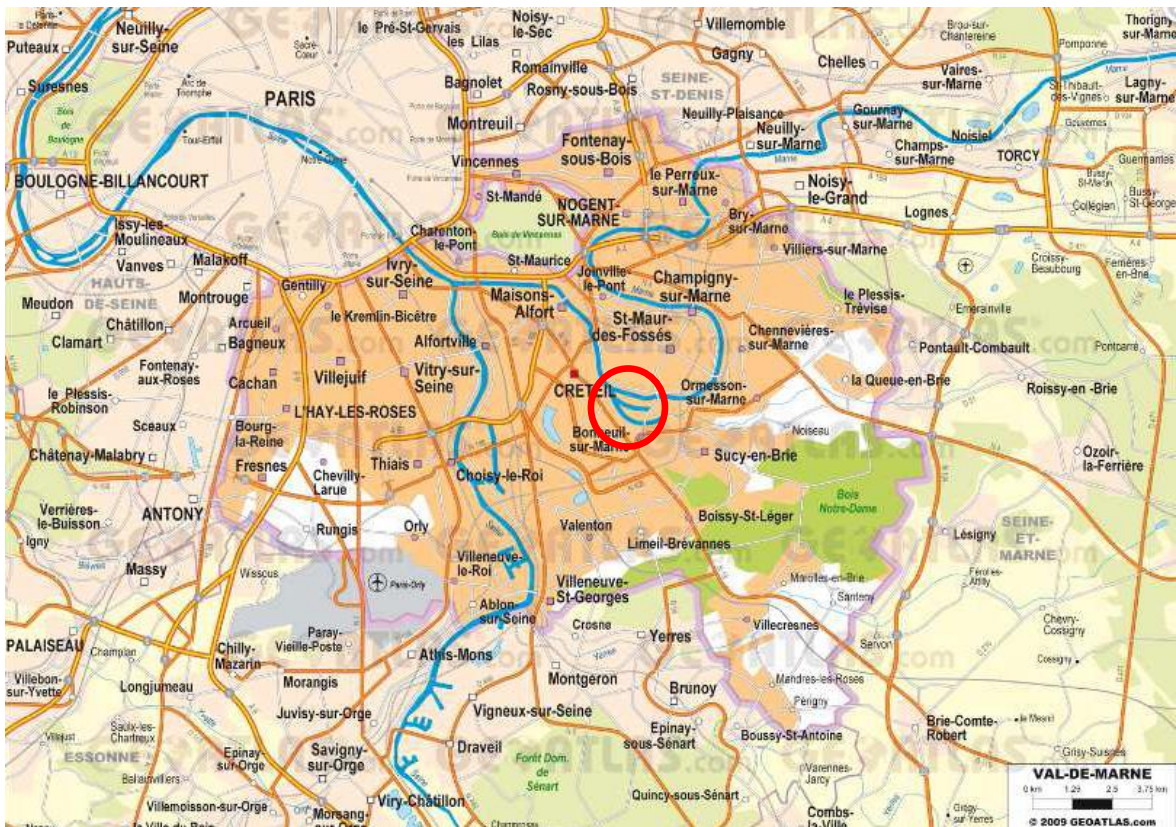
Les usagers déposeront les déchets dans les alvéoles et bennes prévues à cet effet. En complément de l'aide apportée par les gardiens, chaque alvéole bénéficiera d'une signalisation permettant d'orienter les usagers vers le flux concerné. Pour les apports faisant l'objet d'une facturation spécifique par typologie de déchets apportée, une réévaluation des quantités après chaque déversement se faisant avec l'agent d'accueil afin d'établir le décompte des quantités déposées en distinguant les typologies de déchets. En complément, une balance adaptée pourra permettre de peser les petites quantités d'apports. Les déchets apportés seront éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. Un registre des évacuations sera tenu à jour.

2.3.3.4. Circulation des véhicules

La circulation se fera en partie sur la voirie centrale, utilisée également par les PL lors des opérations de rechargement des produits une fois les stockages pleins. Une signalisation sera à ce titre disposée pour interdire l'accès des déposants aux parties de l'installations ne leur étant pas destinées.

2.3.3.5. Horaires d'accès à la déchèterie

La déchèterie sera ouverte au public selon les mêmes horaires fixés pour l'apport sur le centre de tri, soit entre 6h30 à 21h30.



3. CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

La procédure d'enquête publique relative aux installations classées est complexe dans la mesure où coexistent plusieurs réglementations particulières en fonction de la nature des activités concernées. Les règles générales qui s'appliquent à toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement s'appliquent également aux ICPE.

Cette enquête publique relative aux ICPE est organisée par le Préfet du Val-de-Marne. Elle s'inscrit dans le cadre juridique défini par le Code de l'environnement.

Les principales références réglementaires à cette enquête, qui porte sur l'exploitation d'activités classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préfectorales sont :

. Code de l'environnement - partie législative - principalement :

- > Articles L.123-1 à L.123-19 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- > Article L.511-1 à L.512-6-1 dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation ;
- > Article L.515-8 à L.515-12 dans le cadre des enquêtes publiques conjointes avec l'établissement de servitudes d'utilités publiques (établissement relevant de la directive SEVESO).

. Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :

- > Article R.123-1 à R.123-27 enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
 - > Articles R.512-1 à R.512-46 installations classées soumises à autorisation ;
- [D'autres textes législatifs et réglementaires encadrent des dispositions particulières à certaines catégories d'installations (carrières, ICPE avec servitudes etc.). De même, les installations nucléaires de base font l'objet d'une réglementation spécifique ;> Articles R.515-24 à R.515-31].*

. Régime des Installations Classées soumises à Autorisation.

Les installations classées soumises à autorisation sont celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement. L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules les installations classées soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R.512-2 et suivants du Code de l'environnement.

. Le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la **nomenclature** des installations classées pour la protection de l'environnement ;

. La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

. Le décret n° 2011-2019 du 29/12/11 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

. Le décret n°2011-2018 du 29/12/11 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

- **L'arrêté du 26/12/12** modifiant l'arrête du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets ;
- **L'arrêté du 2 février 1998** modifie, relatif aux prélèvements et a la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **L'arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- **L'arrêté du 2 mai 2013** relatif aux définitions, liste et critères de la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles.

4 CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PROJER

Les installations classées sont répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration, en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour l'environnement, la sécurité et la santé.

La nomenclature qui classe les ICPE est annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement.

Cette nomenclature identifie cinq catégories de régimes différents, référencés par les lettres A - AS - E - D et DC. Seules les deux premières sont soumises au régime de l'enquête publique, la lettre «A» correspondant au régime de l'autorisation, et les lettres «AS» au régime de l'autorisation avec servitudes. La nomenclature précise, pour chaque activité soumise à autorisation, le rayon d'affichage.

Les installations à risques majeurs

- Seveso « seuil haut » correspondent aux installations définies par les seuils hauts de l'annexe 1 de la directive Seveso II 96/82/CE du conseil du 9 décembre 1996 Installations classées « AS » dans la nomenclature des installations classées
- Seveso « seuil bas » correspondent aux installations définies par les seuils bas de l'annexe 1 de la directive Seveso II 96/82/CE du conseil du 9 décembre 1996

Liste en annexe I de l'arrêté du 10 mai 2000

4.1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

4.1.1. Textes réglementaires applicables

Selon l'arrêté préfectoral n°2017/451 et conformément à la nomenclature ICPE en vigueur au 1er juin 2015, l'établissement faisant l'objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter est soumis à :

- Autorisation au titre des rubriques :

2710-1-a, 2710-2-a, 2714-1 , 2716-1 , 2791-1

- Déclaration au titre de la rubrique :

2713-2 :

4.1.2. Régime applicable

.I. Régime de l'Autorisation.

- Rubrique ICPE 2710-1,

Installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

1. Collecte de déchets dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a. Supérieure ou égale à 7T (A – 1)

b. Supérieure ou égale à 1T mais inférieure à 7T (DC)

Déchèterie :

Quantité max. : 34 tonnes

La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 7 tonnes

- Rubrique ICPE 2710-2,

Installation de collecte des déchets apportés par le producteur initial de ces déchets

2. Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a. Supérieure ou égale à 600m3 (A – 1)

- b. Supérieure ou égale à 300m³ mais inférieure à 600m³ (E)
 c. Supérieure ou égale à 100m³ mais inférieure à 300m³ (DC)

Déchèterie réceptionnant bois, inerte, plâtre, métaux, plastiques, cartons et papier :

Volume max. : **1 130 m³** Soit 420 m²/410 tonnes

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur à **600m³**.

- Rubrique ICPE 2714,

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1000m³ (A – 1)
2. Supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1000m³ (D)

Centre de tri et transit :

Papier/carton : **380 m³**, Soit 130 m²/38 tonnes

Plastiques : **380 m³**, Soit 130 m²/23 tonnes

Bois : **1900 m³**, Soit 430 m²/380 tonnes

Déchets de collecte sélective mélangés : **510 m³**, Soit 100 m²/80 tonnes

Volume total max. susceptible d'être présent (stockage des apports et intermédiaires) :

3 170 m³, Soit 790 m²/521 tonnes

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur à **1000 m³**

- Rubrique ICPE 2716,

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :

1. Supérieur ou égal à 1000m³ (A – 1)
2. Supérieur ou égal à 100m³ mais inférieur à 1000m³ (DC)

Centre de tri et transit :

Stock réception : **4200 m³**, Soit 1300 m²/1300 tonnes

Refus : **2000 m³**, Soit 635 m²/600 tonnes

Déchets verts : **280 m³**, Soit 100 m²/56 tonnes

Total des volumes de déchets stockés: **6 480 m³**, Soit 2035 m²/1956 tonnes

Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur à **1000 m³**

- Rubrique ICPE 2791,

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

La quantité de déchets traités étant :

1. Supérieure ou égale à 10T/j (A – 2)
2. Inférieure à 10T/j (DC)

Activité de broyage du bois :

La quantité de bois reçue sur l'installation est de 55 300 T/an, soit **221 T/j** (calculé sur une base de 250 j/an)

La quantité journalière susceptible d'être reçue dans l'installation est supérieure à **10 T/j**

.II. Régime de la Déclaration.

- Rubrique ICPE 2713,

Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.

La surface étant :

1. Supérieure ou égale à 1000m² (A – 1)
2. Supérieure ou égale à 100m² mais inférieure à 1000m² (D)

Centre de tri et transit :

Ferreux : **75 m²**, Soit 225 m³ ou 68 tonnes

Non ferreux : **75 m²**, Soit 225 m³ ou 30 tonnes

Surface totale : **150 m²**, Soit 450 m³ ou 98 tonnes

La surface susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure ou égale à **100 m²** mais inférieure à **1000 m²**

4.1.3. Détermination du classement SEVESO du projet :

(Référence réglementaire : article R511-11 du code de l'environnement)

- Classement direct

Bien qu'il n'y soit pas fait référence dans le dossier, vu de l'analyse du classement futur de l'établissement, il semble qu'aucun seuil SEVESO n'est dépassé de façon directe.

- Classement par la règle du cumul

La règle du cumul est utilisée pour évaluer de manière globale les dangers présentés par l'établissement, à savoir :

- les dangers pour la santé – catégorie (a) - qui correspondent aux rubriques 4100 à 4199;
- les dangers physiques – catégorie (b) - qui correspondent aux rubriques 4200 à 4499 ;
- les dangers pour l'environnement – catégorie (c) - qui correspondent aux rubriques 4500 à 4599.

Pour chaque catégorie, le calcul intègre la quantité de substance ou mélange dangereux susceptible d'être présente dans l'établissement, la quantité seuil-bas ou seuil-haut mentionnée dans la rubrique correspondante.

Il y a ainsi 3 sommes à calculer pour la règle de cumul seuil bas, et 3 autres pour la règle de cumul seuil haut. Si l'une des sommes est ≥ 1 , le statut SEVESO est avéré.

- Calcul appliqué à l'établissement de bonneuil :

Que ce soit pour la déchèterie comme pour l'atelier de maintenance, le projet n'est pas concerné par les rubriques relatives aux dangers physiques ou aux dangers pour la santé, ni par les rubriques relatives aux dangers pour l'environnement.

Le projet n'est pas concerné par le statut SEVESO.

4.2. Loi sur l'eau

Le livre II - Titre I - du code de l'environnement fixe les règles générales de gestion des ressources en eau et de protection des milieux aquatiques.

Il reprend entre autre la loi du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'Eau" modifiée par la loi du 30 décembre 2006 dite « Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques » et prévoit une procédure de déclaration ou de demande d'autorisation pour la mise en activité de certains ouvrages et la réalisation de certains travaux, liés au domaine de l'eau (forages, aménagement de digues, imperméabilisation de surfaces, rejets dans les milieux aquatiques, etc.). La nomenclature des ouvrages et travaux concernés et des seuils de classement sont donnés par l'article R214-1 du code de l'environnement.

Cet article stipule que les installations classées pour la protection de l'environnement ne sont pas soumises à la procédure "Loi sur l'Eau" mais doivent cependant respecter les principes et les orientations de cette loi.

Le Maître d'ouvrage précise dans l'étude d'impact détaillée au § 6.3.1 le rôle du SDAGE et du SAGE dans ce domaine. Par ailleurs un courrier de la DSEA (repris au § 6.6) fait état de quelques remarques sur le projet en matière d'assainissement.

4.3. Etablissement Recevant du Public (ERP)

Le site n'est pas en libre accès au public.

L'établissement ne sera donc pas classé en ERP.



5. LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

5.1. Le dossier d'Enquête Publique relative aux Installations Classées soumises à Autorisation

Il doit comporter - *articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'environnement* - en sus de l'avis de l'autorité environnementale :

- L'identification complète du demandeur, personne physique ou morale, ainsi que la qualité du demandeur ;
 - L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée ;
 - La nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être classée ;
 - Lorsque le demandeur de l'autorisation requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, il fait connaître le périmètre et les règles souhaitées ;
 - Les procédés de fabrication mis en œuvre, les matières utilisées, les produits fabriqués (sauf informations susceptibles d'entraîner la divulgation de secrets de fabrication) ;
 - Les capacités techniques et financières de l'exploitant ;
 - Une carte au 1/25 000 ou à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation ;
 - Un plan au 1/2500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;
 - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du demandeur, être admise par l'administration ;
 - Une étude d'impact et son résumé non technique dont le contenu est défini de manière détaillée dans l'article R.122-5 du Code de l'environnement, lui-même complété par les éléments suivants prescrits dans l'article R.512-8, à savoir :
 - 1° L'origine, la nature et la gravité des pollutions de l'air, de l'eau et des sols, les effets sur le climat, le volume et le caractère polluant des déchets, le niveau acoustique des appareils qui seront employés ainsi que les vibrations qu'ils peuvent provoquer, le mode et les conditions d'approvisionnement en eau et d'utilisation de l'eau ;
 - 2° Les mesures réductrices et compensatoires mentionnées au 7° du II de l'article R.122-5 font l'objet d'une description des performances attendues, notamment en ce qui concerne la protection des eaux souterraines, l'épuration et l'évacuation des eaux résiduelles et des émanations gazeuses ainsi que leur surveillance, l'élimination des déchets et résidus de l'exploitation, les conditions d'apport à l'installation des matières destinées à y être traitées, du transport des produits fabriqués et de l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- Pour les catégories d'installations définies par arrêté du ministre chargé des installations classées, ces documents justifient le choix des mesures envisagées et présentent les performances attendues au regard des meilleures techniques disponibles, au sens de la directive 2008/1/ CE du 15 janvier 2008 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, selon les modalités fixées par cet arrêté ;

3° L'étude d'impact conformément à l'article R.122-4 et R.122-5 complété par les dispositions de l'article R.512-8 présente en outre les conditions de remise en état du site après exploitation.

- Une étude de dangers de l'installation, telle que définie à l'article R.512-9 du Code de l'environnement et son résumé non technique, lequel doit expliciter la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels, ainsi qu'une cartographie des zones de risques significatifs ;
- Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel ;
- Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur ;
- Pour les carrières et les installations de stockage de déchets, un document attestant que le demandeur est le propriétaire du terrain ou a obtenu de celui-ci le droit de l'exploiter ou de l'utiliser.

5.2. La procédure d'Enquête Publique relative aux Installations Classées soumises à Autorisation

L'enquête publique est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, sous réserve des dispositions suivantes :

1° Lorsque le dossier est complet, le préfet communique dans le mois la demande au président du tribunal administratif en lui indiquant les dates qu'il se propose de retenir pour l'ouverture et la clôture de l'enquête publique. Simultanément, il saisit l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L.122-1 et informe le demandeur de l'ensemble de ces saisines ;

2° Les communes, dans lesquelles il est procédé à l'affichage de l'avis au public prévu à l'article R.123-11, sont celles concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est située à une distance, prise à partir du périmètre de l'installation, inférieure au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées dont relève l'installation ;

3° Les résumés non techniques mentionnés au III de l'article R.512-8 et au II de l'article R.512-9 sont publiés sur le site internet de la préfecture dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article R.123-11.

Lorsque l'installation fait l'objet d'un plan particulier d'intervention, en application du décret du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, l'avis au public mentionné au I de l'article R.123-11 le mentionne ;

4° A la requête du demandeur, ou de sa propre initiative, le préfet peut disjoindre du dossier soumis à enquête et aux consultations prévues ci-après les éléments de nature à entraîner, notamment, la divulgation de secrets de fabrication ou à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité.

. Publicité de l'enquête ICPE

La publicité des enquêtes ICPE relève des dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement et des modalités particulières exposées ci-dessus, en application de l'article R.512-14. Il y a lieu d'attirer l'attention sur le fait que la publicité sur les lieux est assurée directement par le demandeur de l'autorisation et non par l'autorité organisatrice.

. Durée de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R.123-6, elle est d'au moins un mois. *(Cette durée est portée toutefois à six semaines dans le cas d'une ICPE avec servitudes, avec une réunion publique obligatoire organisée par le commissaire enquêteur).*

. Rapport et conclusions

Les dispositions relatives au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête relèvent des articles R.123-19 à R.123-21 du Code de l'environnement.



6. LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

6.1. Contenu du Dossier d'Enquête

Au regard des articles R.512-3 à R.512-9 du Code de l'environnement le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation en vue d'exploiter un Centre de Tri Mécanisé de Déchets de Chantier et une Déchèterie Professionnelle sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne semble être complet et a fait l'objet d'un arrêté de recevabilité par le préfet du Val-de-Marne.

Il est composé des pièces suivantes :

Partie I – Présentation de la demande

1. *Objet du dossier*
 - 1.1. *Présentation générale du projet*
 - 1.2. *Présentation du dossier de demande*
2. *Cadre réglementaire*
 - 2.1. *Réglementation générale*
 - 2.2. *Procédure de demande d'autorisation d'exploiter*
 - 2.3. *Textes régissant la demande d'autorisation*
 - 2.4. *Rappel de la procédure d'autorisation et textes régissant l'enquête publique*
3. *Identité du demandeur*
 - 3.1. *Renseignements administratifs*
 - 3.2. *Présentation de la société*
 - 3.2.1. *Historique de VEOLIA PROPLETE*
 - 3.2.2. *Présentation de VEOLIA PROPLETE Ile-de-France*
 - 3.3. *Capacités techniques et financières*
 - 3.3.1. *Capacités techniques*
 - 3.3.2. *Capacités économiques et financières*
 - 3.3.3. *Frais de Procédure*
- 3.4. *Personnes chargées du suivi du dossier*
4. *Localisation du projet et historique du site projeté*
 - 4.1. *Localisation du projet*
 - 4.2. *Historique du site*
5. *Portée de la demande d'autorisation*
 - 5.1. *Rubriques de la nomenclature ICPE potentiellement concernées ICPE*
6. *Montants des garanties financières*

Partie II – Présentation du Projet

1. *Présentation générale du projet*
2. *Justification du projet*
 - 2.1. *Contexte réglementaire général – lois grenelle*
 - 2.2. *Contexte réglementaire général – Plans départementaux*
 - 2.3. *Conception technique de l'installation, localisation*
3. *Nature et origine géographique des déchets admissibles*
4. *Capacités de tri et de stockage du centre de tri*
 - 4.1. *Capacités de tri*
 - 4.2. *Capacités de stockage*
5. *Aménagements du centre multifilières*
 - 5.1. *Principes généraux retenus lors de la conception du centre de tri*
 - 5.2. *Les bâtiments (centre de tri, locaux administratifs et sociaux)*
 - 5.2.1. *Voiries et accès*
 - 5.2.2. *Réseaux eaux*
 - 5.2.2.1 *Réseau d'eau potable*
 - 5.2.2.2 *Réseau d'eau incendie*
 - 5.2.2.3 *Réseaux d'assainissement (eaux usées et pluviales)*
 - 5.2.3. *Réseaux électricité*

- 5.2.4. Réseaux téléphonique et informatique
- 5.2.5. Réseaux de chauffage et d'eau chaude sanitaire
 - 5.2.5.1 Energie
 - 5.2.5.2 Production d'eau chaude sanitaire
- 5.2.6. Aires de distribution de GNR
- 5.2.7. Aire de débâchage
- 5.2.8. Aire de maintenance engins
- 5.3. Espaces verts
- 5.4. Emprise, géométrie
- 5.5. Limite des installations
- 6. Caractéristiques des installations du centre multifilières
 - 6.1. Organisation générale des activités sur le site
 - 6.2. Contrôle et réception des déchets
 - 6.2.1. Entrée des véhicules et pesée
 - 6.2.2. Réception des déchets sur le centre de tri
 - 6.3. Déchèterie
 - 6.3.1. Conditions d'accès
 - 6.3.2. Conception et organisation de la déchèterie
 - 6.3.3. Modalités de dépôts des déchets
 - 6.3.4. Circulation des véhicules
 - 6.3.5. Horaires d'accès à la déchèterie
 - 6.4. Tri des déchets
 - 6.4.1. Process de tri
 - 6.4.2. Alimentation de la chaîne de tri
 - 6.4.3. Séparation mécanique
 - 6.4.4. Lignes de tri manuel
 - 6.4.5. Stockage intermédiaire en alvéoles spécifiques
 - 6.4.6. Broyage du bois
 - 6.4.7. Gestion des refus
 - 6.4.8. Stockage des produits triés
 - 6.5. Traitement de l'air et des poussières
 - 6.5.1. Dépoussiérage et brumisation
 - 6.5.1.1 Brumisation
 - 6.5.1.2 Unité de dépoussiérage
 - 6.5.2. Traitement des envols
 - 6.6. Maintenance et accessibilité
 - 6.7. Bilan – Equipements du centre de tri
- 7. Exploitation
 - 7.1. Suivi des entrées / sorties
 - 7.1.1. Contrôle, réception et tri
 - 7.1.2. Expédition
 - 7.2. Horaires d'exploitation, effectif d'exploitation
 - 7.3. Circulation sur le centre multifilières
 - 7.3.1. Circuit des bennes de collecte et des véhicules de chargement
 - 7.3.2. Circuit des véhicules légers du personnel et des visiteurs
 - 7.3.3. Visiteurs, circulation intérieure
 - 7.3.3.1 Visiteurs
 - 7.3.3.2 Circulation piétonne sur le site
 - 7.4. Entretien de l'établissement
 - 7.5. Surveillance

Partie III – Etude d'impact

1. Introduction

- 1.1. Objet de la demande
- 1.2. Contenu de l'étude d'impact
- 1.3. Auteurs de l'étude d'impact

2. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

- 2.1. Situation géographique et topographique
 - 2.1.1. Situation géographique du site
 - 2.1.2. Parcelles concernées pour l'implantation du projet
 - 2.1.3. Topographie du site
- 2.2. La faune et la flore
 - 2.2.1. Contexte local
 - 2.2.2. Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

- 2.2.3. Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE)
 - 2.2.4. Réseau Natura 2000
 - 2.2.5. Sites remarquables
 - 2.2.6. Plan vert départemental
 - 2.3. Sous-sol
 - 2.3.1. Géologie
 - 2.3.2. Hydrogéologie
 - 2.3.3. Sismicité
 - 2.3.4. Glissement de terrain
 - 2.3.5. Pollution des sols
 - 2.3.5.1 Données BASOL et BASIAS
 - 2.3.5.2 Etudes de la qualité des sols au droit du site
 - 2.3.5.2.1 ATOS Environnement, 2003
 - 2.3.5.2.2 KCE Environnement, 2005
 - 2.3.5.2.3 KCE Environnement, 2006
 - 2.3.5.2.4 SOCOTEC, 2014
 - 2.3.5.2.5 SOCOTEC, 2016
 - 2.3.5.2.6 Comparaison avec les valeurs toxicologiques de référence
 - 2.3.5.3 Conclusion
 - 2.3.5.4 Démarche adoptée par VEOLIA Propreté Ile-de-France pour le réaménagement du site
 - 2.4. L'eau
 - 2.4.1. Gestion régionale et locale de l'eau
 - 2.4.2. Réseau hydrographique
 - 2.4.3. Qualité de l'eau
 - 2.4.4. Zones inondables
 - 2.5. L'air
 - 2.5.1. Qualité de l'air
 - 2.5.2. Surveillance de la qualité de l'air
 - 2.5.3. Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA)
 - 2.6. Climatologie
 - 2.6.1. Pluviométrie
 - 2.6.2. Températures
 - 2.6.3. Régime des vents sur le site
 - 2.7. Bruit – Vibrations
 - 2.7.1. Contexte local
 - 2.7.1.1 Etude ACOUSTICA, Octobre 2012
 - 2.7.1.2 Etude SOCOTEC, Juillet 2013
 - 2.7.2. Plan d'Exposition au Bruit
 - 2.7.3. Plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures
 - 2.8. Milieu Humain
 - 2.8.1. L'emprise du site
 - 2.8.2. Population
 - 2.8.3. Proximité Humaine
 - 2.8.4. Proximité agricole
 - 2.8.5. Proximité industrielle
 - 2.8.6. Etablissements recevant du public
 - 2.8.7. Patrimoine culturel
 - 2.8.7.1 Édifices protégés au titre des monuments historiques
 - 2.8.7.2 Patrimoine monumental français
 - 2.8.7.3 Vestiges archéologiques
 - 2.8.8. Les voies de communications
 - 2.8.8.1 Les axes routiers
 - 2.8.8.2 Les transports en commun
 - 2.8.8.3 Les voies ferrées
 - 2.8.8.4 Les voies aériennes
 - 2.8.8.5 Les voies fluviales
 - 2.8.9. Les réseaux
 - 2.8.10. Documents d'urbanisme
 - 2.8.10.1 Le Plan Local d'Urbanisme
 - 2.8.10.2 Servitudes d'Utilité Publique
 - 2.8.11. Risques technologiques
 - 2.9. Déchets
3. Effets directs et indirects sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
- 3.1. Effets sur les milieux naturels, faune et flore

- 3.2. Incidence sur les ZNIEFF
- 3.3. Incidence sur le réseau écologique Trame Verte et Bleu (SRCE Ile-de-France)
- 3.4. Incidence sur les zones Natura 2000
- 3.5. Incidence sur les sites classés et inscrits
- 3.6. Effets sur les sols
- 3.7. Effets sur les eaux
 - 3.7.1. Gestion des eaux
 - 3.7.1.1 Besoins en eau
 - 3.7.1.2 Principe économique de gestion des eaux
 - 3.7.1.3 Principe de gestion des effluents produits
 - 3.7.2. Réseau Eaux Usées
 - 3.7.3. Réseau Eaux Pluviales
 - 3.7.3.1 Principes du dispositif mis en place
 - 3.7.3.2 Impact du rejet vers la Marne
 - 3.7.4. Bilan des consommations et rejets d'eau
 - 3.7.5. Prévention des pollutions accidentelles
- 3.8. Effets sur l'air
 - 3.8.1. Généralités
 - 3.8.2. Les émissions de poussières
 - 3.8.2.1 Les sources d'émission de poussières dans le bâtiment
 - 3.8.2.2 Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
 - 3.8.3. Les équipements de combustion
 - 3.8.3.1 Les effets liés aux équipements de combustion
 - 3.8.3.2 Les mesures de réduction, d'évitement ou compensatoires
 - 3.8.4. Les émissions d'odeurs
- 3.9. Effets sur le climat
- 3.10. Effets sur le bruit
 - 3.10.1. Rappel de la réglementation
 - 3.10.2. Sources de bruit identifiées
 - 3.10.3. Niveaux sonores estimés, centre multifilières en activité
 - 3.10.3.1 Impact du centre multifilières (jour)
 - 3.10.3.2 Impact du centre multifilières (nuit)
 - 3.10.3.3 Conclusion
 - 3.10.4. Modélisation de l'impact acoustique du centre multifilières
 - 3.10.4.1 Hypothèses
 - 3.10.4.2 Points récepteurs retenus
 - 3.10.4.3 Résultats et conclusion
 - 3.10.5. Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
 - 3.10.5.1 Réduction du bruit à la source
 - 3.10.5.2 Protection technique collective
 - 3.10.6. Surveillance des niveaux de bruit et de l'émergence
 - 3.10.7. Vibrations
- 3.11. Effets sur le milieu humain
 - 3.11.1. Occupation des sols
 - 3.11.2. Impact sur le voisinage
 - 3.11.3. Impact sur l'agriculture
 - 3.11.4. Emploi
 - 3.11.5. Réseau routier
 - 3.11.5.1 Estimation du trafic et impacts associés
 - 3.11.5.2 Impact global (trafic VL et PL)
 - 3.11.5.3 Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
 - 3.11.6. Trafic fluvial
 - 3.11.6.1 Evaluation des impacts
 - 3.11.6.2 Les mesures de réduction
 - 3.11.7. Émissions lumineuses
- 3.12. Déchets solides
 - 3.12.1. Produits du process
 - 3.12.2. Effets des déchets générés par le centre multifilières
 - 3.12.3. Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
 - 3.12.3.1 Huiles et pièces mécaniques usagées souillées par les hydrocarbures
 - 3.12.3.2 Déchets des locaux sanitaires et sociaux
- 3.13. Effets sur le paysage
- 3.14. Gestion de l'énergie
 - 3.14.1. Les consommations énergétiques

- 3.14.2. Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
- 3.15. Effets pendant les travaux nécessaires à la mise en exploitation
 - 3.15.1. Les effets
 - 3.15.2. Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
- 3.16. Récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement
- 3.17. Etude des effets sur la santé
 - 3.17.1. Inventaire des substances et nuisances dues à l'installation
 - 3.17.1.1 Risques de nature chimique
 - 3.17.1.2 Risques de nature biologique
 - 3.17.1.3 Risques de nature physique
 - 3.17.2. Voies de contaminations potentielles
 - 3.17.2.1 Pollution de l'air
 - 3.17.2.2 Pollution de l'eau
 - 3.17.2.3 Pollution des sols
 - 3.17.2.4 Risque de contamination via la faune sauvage
 - 3.17.2.5 Populations à proximité du site
 - 3.17.3. Scénarii d'exposition et schéma conceptuel
 - 3.17.4. Evaluation des risques sanitaires
 - 3.17.4.1 Risques liés aux émissions de particules lors de la manutention des déchets
 - 3.17.4.2 Risques liés aux émissions de polluants (hors particules)
 - 3.17.4.3 Risques liés aux émissions de particules en suspension, liés à l'activité à l'extérieur
 - 3.17.4.4 Risques liés aux émissions acoustiques
 - 3.17.4.5 Risques de pollution des eaux
 - 3.17.4.6 Risques de pollution des sols
 - 3.17.4.7 Risques de contamination de la faune
 - 3.17.4.8 Risques liés à la réception de déchets interdits
 - 3.17.5. Tableau récapitulatif
- 3.18. Coûts des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires
- 3.19. Mesures de suivi environnemental
- 3.20. Interaction entre les différents effets du projet sur l'environnement
- 4. Analyse des effets cumulés du centre multifilières avec les projets connus
 - 4.1. Autres projets connus
 - 4.2. Effets cumulés du projet de centre multifilières avec les autres projets connus
- 5. Motivations liées au projet
 - 5.1. Justification des procédés retenus
 - 5.2. Justification sociale
 - 5.3. Choix du site
 - 5.4. Justification eu égard à l'environnement
 - 5.5. Autres solutions étudiées
 - 5.6. Analyse au regard des Meilleures Techniques Disponibles
 - 5.7. Compatibilité au SDAGE
 - 5.8. Compatibilité au SAGE
 - 5.9. Compatibilité aux Plans déchets
 - 5.10. Compatibilité au Plans de Protection de l'Atmosphère
 - 5.11. Compatibilité au Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)
- 6. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols
 - 6.1. Plan Local de l'Urbanisme
 - 6.2. Schéma d'Aménagement et de développement durable (SADD) du Port
 - 6.3. Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF)
 - 6.4. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Ile de France (SRCAE)
 - 6.5. Plan de Déplacement Urbain (PDU) et plan local de déplacement (PLD)
 - 6.5.1. Plan de déplacement urbain d'Ile de France
 - 6.5.2. Plan de Déplacements du Val de Marne
 - 6.6. Trames verte et bleue
 - 6.7. Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne et de la Seine (PPRI)
- 7. Remise en état du site post exploitation
- 8. Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
 - 8.1. Milieu humain et caractéristiques locales du site
 - 8.1.1. Description de l'état initial
 - 8.1.2. Détermination des impacts
 - 8.2. Bruit
 - 8.2.1. Description de l'état initial
 - 8.2.2. Détermination des impacts
 - 8.3. Climatologie – Qualité de l'air
 - 8.3.1. Description de l'état initial

- 8.3.2. Détermination des impacts
- 8.4. Topographie
- 8.5. Contexte géologique et hydrogéologique
 - 8.5.1. Description de l'état initial
 - 8.5.2. Détermination des impacts
- 8.6. Qualité des sols
- 8.7. Faune et flore
- 8.8. Paysage
- 8.9. Etude des effets du projet sur la santé
- 8.10. Difficultés rencontrées

Partie IV – Etude des dangers

1. Introduction

2. Méthodologie

2.1. Principales étapes de l'étude

- 2.1.1. Description de l'environnement du site
- 2.1.2. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers
- 2.1.3. Retour d'expériences sur des installations similaires
- 2.1.4. Analyse préliminaire des risques et hiérarchisation des scénarios d'accident
- 2.1.5. Analyse détaillée de réduction des risques
- 2.1.6. Synthèse des barrières de sécurité et des moyens d'interventions
- 2.1.7. Cartographie des conséquences des scénarios étudiés

2.2. Outils de cotation des risques

- 2.2.1. Cotation de gravité
- 2.2.2. Cotation de la probabilité
- 2.2.3. Critère de risque
- 2.2.4. Cinétique

3. Enjeux environnementaux du site

4. Identification des potentiels de dangers

4.1. Agresseurs extérieurs au site

- 4.1.1. Risques naturels
 - 4.1.1.1 Risque lié à la foudre
 - 4.1.1.2 Risque d'inondation
 - 4.1.1.3 Risque de remontée de nappe
 - 4.1.1.4 Risque sismique
 - 4.1.1.5 Glissement de terrain
- 4.1.2. Proximités dangereuses liées à l'environnement humain
 - 4.1.2.1 Voies de communications
 - 4.1.2.2 Activités voisines
 - 4.1.2.3 Risque aérien
 - 4.1.2.4 Risque d'intrusion et de malveillance

4.2. Potentiels de danger lié aux produits en présence

- 4.2.1. Déchets réceptionnés et triés sur le centre de tri et de transit
 - 4.2.1.1 Déchets réceptionnés
 - 4.2.1.2 Déchets triés
- 4.2.2. Déchets réceptionnés sur la déchèterie
- 4.2.3. Autres produits
 - 4.2.3.1 Carburant
 - 4.2.3.2 Huiles hydrauliques et liquide de refroidissement
 - 4.2.3.3 Produits de nettoyage
 - 4.2.3.4 Synthèse

4.3. Potentiels de dangers liés aux activités en présence

- 4.3.1. Dangers liés à la réception / expédition des déchets
- 4.3.2. Dangers liés à l'activité de tri et broyage
- 4.3.3. Dangers liés à l'activité de la déchèterie

5. Réduction des potentiels de danger

5.1. Justifications des options générales de conception et de prévention

- 5.1.2. Choix des implantations
- 5.1.3. Limitation des risques induits par le transport

5.2. Application des règles générales de prévention

- 5.2.1. Conception et réalisation de l'installation
 - 5.2.1.1 Pollution des sols et des eaux souterraines
 - 5.2.1.2 Pollution des eaux superficielles
 - 5.2.1.3 Incendie

- 5.2.1.4 Explosion
- 5.2.2. Conditions d'exploitation de l'installation
 - 5.2.2.1 Moyens et organisation de la surveillance, règles d'exploitation
 - 5.2.2.2 Organisation de la prévention, exercices de sécurité
 - 5.2.2.3 Organisation de la circulation des engins et camions et bennes et autres véhicules d'apports des déchets
 - 5.2.2.4 Maintien de la liberté des accès
 - 5.2.2.5 Consignes : formation du personnel
- 6. Accidentologie : analyse des antécédents sur des établissements analogues
 - 6.1. Description des accidents et incidents survenus sur des centres de tri
 - 6.1.1. Recensement
 - 6.1.2. Conclusion
 - 6.2. Description des accidents et incidents survenus sur des déchèteries
 - 6.2.1. Recensement
 - 6.2.2. Conclusion
- 7. Evaluation des risques
 - 7.1. Evaluation préliminaire des risques
 - 7.1.1. Phénomènes naturels
 - 7.1.1.1 La foudre
 - 7.1.1.2 Les inondations et remontées de nappe
 - 7.1.2. Risque d'origine interne
 - 7.1.2.1 Risque incendie
 - 7.1.2.2 Risque explosion
 - 7.1.2.3 Risques d'introduction de substances interdites
 - 7.1.2.4 Risques de pollution des sols et des eaux
 - 7.1.3. Pollution accidentelle de l'air
 - 7.1.4. Risque liés aux équipements
 - 7.2. Classement préliminaire des phénomènes dangereux
 - 7.3. Analyse détaillée de réduction des risques
 - 7.3.1. Objectifs et méthodologie
 - 7.3.2. Principaux risques identifiés et définition des scénarios majorants
 - 7.3.3. Justification des scénarios non retenus
 - 7.3.4. Généralités
 - 7.3.4.1 Formation
 - 7.3.4.2 Affichage des consignes
 - 7.3.4.4 Mesures préventives générales
 - 7.3.5. Mesures de réduction du risque « Foudre »
 - 7.3.6. Mesures de réduction du risque « Inondation et remontée de nappe »
 - 7.3.7. Mesures de réduction du risque « Incendie »
 - 7.3.7.1 Démarche itérative de réduction du risque
 - 7.3.7.2 Barrière de sécurité étudiées
 - 7.3.7.3 Dispositions coupe-feu retenues dans le cadre du projet
 - 7.3.7.4 Mesures préventives et moyens de lutte contre l'incendie
 - 7.3.7.5 Besoins en eau incendie
 - 7.3.8. Mesures de réduction du risque « Explosion »
 - 7.3.8.1 Mesures préventives
 - 7.3.8.2 Mesures prévention particulières
 - 7.3.8.3 Plan d'intervention
 - 7.3.9. Réduction des risques d'introduction de substances interdites
 - 7.3.9.1 Procédure de détection de non-radioactivité
 - 7.3.9.2 Procédure générale d'accès pour l'apport de déchets
 - 7.3.10. Réduction des risques de pollution des sols, des eaux souterraines et superficielles
 - 7.3.10.1 Limitation des risques en exploitation normale
 - 7.3.10.2 Gestion des eaux d'extinction d'incendie
 - 7.3.11. Réduction des risques liés aux équipements
 - 7.3.12. Réduction des risques liés à la circulation interne
 - 7.3.13. Moyens et mesures d'intervention générale
 - 7.3.13.1 Moyens de secours publics disponibles et organisation
 - 7.3.13.2 Analyse du sinistre après intervention
- 8. Analyse et évaluation des effets dominos
 - 8.1. Objectifs – Notion d'effets dominos
 - 8.2. Analyse des effets dominos internes et externes depuis le centre multifilières
 - 8.2.1. Méthodologie d'étude
 - 8.2.2. Analyse des effets dominos en cas d'incendie du bâtiment principal du centre multifilières
 - 8.3. Conclusion sur les effets dominos

9. Caractérisation et classement des scénarios

- 9.1. Caractérisation des scénarios potentiels
- 9.2. Caractérisation des scénarios retenus
 - 9.2.1. Probabilité d'occurrence des accidents majeurs potentiels
 - 9.2.2. Probabilité d'occurrence des accidents potentiels (non majeurs)
 - 9.2.3. Détermination de la gravité des conséquences des accidents majeurs potentiels
 - 9.2.4. Détermination de la gravité des conséquences des accidents potentiels (non majeurs)
- 9.3. Conclusion

10. Représentation cartographique

- 10.1. Scénario incendie du bâtiment principal (Ph1) sans barrière de protection
- 10.2. Scénario incendie du bâtiment principal (Ph1) avec barrière de protection

Partie V - Notice Hygiène et Sécurité1. Objet de la notice hygiène et sécurité

- 1.1. Éléments abordés
- 1.2. Cadre réglementaire
 - 1.2.1. Réglementation nationale
 - 1.2.2. Règlement intérieur de l'exploitant

2. Hygiène et conditions de travail

- 2.1. Conditions d'hygiène
 - 2.1.1. Locaux sanitaires et sociaux (Art. R4228-1 à 18)
 - 2.1.2. Poste de distribution de boissons (Art. R4225-2 à 4)
 - 2.1.3. Nettoyage (Art. L4221-1)
 - 2.1.4. Médecine du travail (Art. L4621-1 et L4622-1 à 6)
 - 2.1.5. Equipements de protection individuelle
- 2.2. Conditions de travail
 - 2.2.1. Conditions générales
 - 2.2.2. Ventilation
 - 2.2.3. Conditions thermiques intérieures
 - 2.2.4. Bruit
 - 2.2.5. Eclairage
 - 2.2.5.1 Eclairage intérieur
 - 2.2.5.2 Eclairage extérieur
 - 2.2.5.3 Eclairage de sécurité
 - 2.2.6. Règles spécifiques à chaque poste

3. Sécurité

- 3.1. Dispositions générales
 - 3.1.1. Consignes générales de sécurité
 - 3.1.2. Sécurité des machines et appareils dangereux
 - 3.1.3. Machines et équipements divers
 - 3.1.4. Entreprises extérieures
 - 3.1.5. Conduite à tenir
- 3.2. Formation
 - 3.2.1. Formation générale
 - 3.2.2. « Chasse aux risques »
 - 3.2.3. Règles fondamentales
- 3.3. Prévention des risques
 - 3.3.1. Risques liés à la conduite des véhicules et engins de chantier
 - 3.3.1.1 Poids lourds
 - 3.3.1.2 Engins de manutention et engins de terrassement
 - 3.3.1.3 Piétons
 - 3.3.2. Risques liés aux équipements
 - 3.3.3. Ergonomie des installations
 - 3.3.4. Risques liés à l'utilisation de machines tournantes
 - 3.3.5. Risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique
 - 3.3.6. Risques liés à l'utilisation de pièces mobiles
 - 3.3.7. Risques liés au bruit des équipements
 - 3.3.8. Risques de chute
 - 3.3.9. Risques d'intoxication et de contamination
 - 3.3.9.1 Contact avec les déchets réceptionnés et effluents
 - 3.3.9.2 Contact avec l'air
 - 3.3.10. Risques de brûlure ou intoxication par des fumées en cas d'incendie
 - 3.3.11. Maladies professionnelles
 - 3.3.12. Moyens de signalisation

- 3.4. Les conditions de fonctionnement exceptionnel
- 3.5. Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident
 - 3.5.1. Accident significatif
 - 3.5.2. Equipements de premiers soins
 - 3.5.3. Equipements de premiers secours
 - 3.5.4. Appareils de manutention
 - 3.5.5. Plan d'évacuation
 - 3.5.6. Surveillance

Partie VI a– Résumé Non Technique de l'Etude de Dangers

1. Préambule

2. Description des installations

- 2.1. Le projet de centre multifilières
- 2.2. Personnel présent sur le site

3. Voisinage

- 3.1. Occupation des abords
- 3.2. Milieux naturels limitrophes exposés et sites inscrits/classés
- 3.3. Voies de communications et réseaux

4. Potentiels de dangers

- 4.1. Potentiels de dangers liés au projet (produits et process)
- 4.2. Dangers d'origine naturelle ou anthropique extérieurs au site
 - 4.2.1. Dangers d'origine naturelle
 - 4.2.2. Dangers d'origine humaine
- 4.3. Localisation des zones de dangers

5. Analyse des accidents et incidents passés sur des installations comparables

6. Evaluation des risques

- 6.1. Analyse préliminaire des risques et classement préalable des scénarios
- 6.2. Etude détaillée de réduction des risques
 - 6.2.1. Des dispositions constructives
 - 6.2.2. Des mesures organisationnelles
 - 6.2.3. Des mesures d'exploitation
 - 6.2.4. Risque incendie
 - 6.2.5. Risque d'explosion
 - 6.2.6. Risque d'introduction de substances interdites
 - 6.2.7. Risque inondation du site

7. Caractérisation et classement des différents phénomènes tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

- 7.1. Caractérisation des phénomènes
- 7.2. Classement des accidents
- 7.3. Conclusion

8. Représentation cartographique

Partie VI b– Résumé Non Technique de d'Etude d'Impact

1. Introduction

2. Présentation du projet

- 2.1. Implantation
- 2.2. Présentation des équipements

3. Impacts de l'installation sur son environnement et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

- 3.1. Impact sur le milieu humain
 - 3.1.1. Occupation des sols
 - 3.1.2. Impact sur le voisinage
 - 3.1.3. Emploi
 - 3.1.4. Trafic routier et fluvial
 - 3.1.4.1 Trafic routier
 - 3.1.4.2 Trafic fluvial
 - 3.1.5. Emissions lumineuses
- 3.2. Effets liés au bruit et aux vibrations
 - 3.2.1. Impact du bruit
 - 3.2.2. Mesures de réduction, d'évitement ou compensatoires
 - 3.2.3. Vibrations

- 3.3. Effets sur l'air
 - 3.3.1. Les effets sur l'air
 - 3.3.2. Les mesures de réduction, d'évitement ou compensatoires
 - 3.3.3. Les effets sur les odeurs
- 3.4. Effets sur les eaux
- 3.5. Effets sur les eaux souterraines et les sols
- 3.6. Effets sur les milieux naturels, faune et flore et sites inscrits et classés
- 3.7. Analyse de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000
- 3.8. Déchets solides
- 3.9. Effets sur le paysage
- 3.10. Effets sur la gestion de l'énergie
- 3.11. Effets pendant les travaux nécessaires à la mise en exploitation
- 3.12. Etudes des effets sur la santé
- 4. Effets cumulés du projet de centre multifilières avec les autres projets connus
- 5. Motivations liées au projet
 - 5.1. Justifications des procédés retenus et justification sociale
 - 5.2. Choix du site
 - 5.3. Justification eu égard à l'environnement
 - 5.4. Compatibilité avec les Plans de gestion des déchets, SDAGE et SAGE
 - 5.5. Compatibilité du projet avec l'occupation des sols
- 6. Remise en état du site post exploitation
- 7. Synthèse

Partie VII Plans et Annexes

1. Plans

- 1.1. Plans réglementaires
 - 1.1.1. Carte de localisation du projet au 1/25000
 - 1.1.2. Plan de localisation au 1/2500 de l'installation et de ses abords (rayon de 200 mètres)
 - 1.1.3. Plan d'ensemble au 1/500 et réseaux existants (Rayon de 35 mètres)
 - 1.1.4. Plan d'ensemble au 1/500 et réseaux projetés
- 1.2. Plan de Cadastre
- 1.3. Plan du process
- 1.4. Plans topographiques
- 1.5. PPRI (carte des aléas et zonage réglementaire)

2. Annexes

- 2.1. Lexique – Glossaire
- 2.2. Récépissé de dépôt du permis de construire
- 2.3. Convention d'occupation du domaine public n° 2211 avec le Port Autonome
- 2.4. Avis de la Mairie de Bonneuil sur Marne et du Port de Bonneuil sur les conditions de remise en état post-exploitation du site
- 2.5. Attestation d'information du CHSCT
- 2.6. Plan de zonage du PLU, règlement associé de la zone UP
- 2.7. Cahier des prescriptions du Port de Bonneuil sur Marne et cahier des charges du Port Autonome de Paris
- 2.8. Etudes de bruit (Acoustica-Octobre 2012, Girus-avril 2013, SOCOTEC-juillet 2013)
- 2.9. Modélisation scénarios incendie (CNPP-Novembre 2012)
- 2.10. Liste des ICPE de Bonneuil sur Marne
- 2.11. Analyse des Risques Foudre (Bureau Veritas, Juin 2013)
- 2.12. Fiches de Données Sécurité (FDS)
- 2.14. Analyse de compatibilité au SDAGE Seine Normandie
- 2.15. Analyse de compatibilité au SAGE Marne Confluence
- 2.16. PSSI, VEOLIA PROPRETE
- 2.17. Etude de la qualité des sols (ATOS Environnement, 2003 – KCE Environnement, 2005 et 2006 – SOCOTEC, 2014)
- 2.18. Gestion des eaux pluviales et de la récupération des eaux d'incendie, plan avant-projet de la gestion des EP de voirie, zonage pluvial départemental du Val-de-Marne
- 2.19. Etude du classement de l'activité sous les rubriques 4XXX
- 2.20. Feuille de calcul du montant des garanties financières
- 2.21. Attestation de prise en compte du PPRI
- 2.22. Contamination actuelle du sol : note de calcul de comparaison aux valeurs toxicologiques de référence (VTR)
- 2.23. Etude faune-flore
- 2.24. CONFIDENTIEL – Détail des coûts et devis justificatifs du calcul du montant des garanties financières (conformément à l'article R 512-14/V^e du code de l'environnement)

6.2. Avis de l'Autorité Environnementale

L'avis de l'autorité environnementale précédant (théoriquement) la finalisation du dossier d'enquête, il est préférable de l'aborder en préalable.

En date du 19 janvier 2017, Mr le préfet du Val de Marne communiquait l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ; Unité territoriale du Val de Marne.

L'observation figurant en tête du document est ainsi rédigée :

« L'analyse de l'état initial de l'environnement, réalisé dans l'étude d'impact du pétitionnaire, est proportionnée aux enjeux du projet.

Toutefois, il aurait été souhaitable d'améliorer la démonstration de la compatibilité de l'état des sols et des eaux souterraines avec le projet (réalisée par le biais d'une évaluation des risques sanitaires sur l'état initial des sols), en motivant les justifications apportées, les conclusions des calculs et des actions à entreprendre.

Sur ce point, l'autorité environnementale recommande la réalisation d'un suivi de chantier puis d'une analyse des risques résiduels afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les usagers et les populations environnantes.

Les impacts du projet sont décrits et les mesures visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts sont proposés. »

L'autorité environnementale émet par ailleurs d'autres remarques, précisées dans l'avis détaillé :

- Evaluation Environnementale :

« La description de l'état initial est complète et les informations appropriées. On trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte ».

La DRIEE reprend la remarque énoncée en première page :

« Compte-tenu de l'état initial des sols et des eaux souterraines, l'autorité environnementale recommande d'effectuer un suivi de chantier puis une analyse des risques résiduels afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes et les usagers ».

- Analyse des Impacts Environnementaux :

« Compte tenu des enjeux recensés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et caractérisés. Les incidences directes, indirectes, permanentes du projet sur l'environnement sont correctement considérées.

Les mesures d'évitement et de réduction décrites dans le dossier sont cohérentes, dans leur principe, pour limiter les impacts prévisibles de l'activité du site sur l'environnement. »

- Etude de dangers :

« L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

- Réduction des risques :

« Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux et/ou de limiter les distances d'effet des phénomènes dangereux (gravité) par la mise en œuvre de mesures de maîtrise des risques telles que, par exemple, la mise en œuvre de barrières de sécurité pour faire face au risque incendie du bâtiment principal multifilière. »

« L'Autorité Environnementale recommande au pétitionnaire de prendre en compte, dans le résumé non technique, les conséquences des recommandations du présent avis. »

6.2.1 Réponse du maître d'ouvrage (Annexe 11)

Le dossier d'enquête publique ne ne contient pas réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale.

(le pétitionnaire a fait savoir qu'il joindrait ses réponses aux questions de l'Autorité Environnementale simultanément à la remise du « mémoire en réponse » au commissaire enquêteur, en réponse au procès-verbal de synthèse des observations recueillies durant l'enquête publique.. Voir§1.4.)

6.3. Motivations de la demande d'autorisation d'exploiter un centre de tri et une déchèterie professionnelle

Les enjeux du projet faisant l'objet de la présente demande d'autorisation sont explicités dans le dossier de présentation (repris au §1 du présent rapport).

Le gisement global de déchets du BTP en Ile de France est de 20.6 MT par an, dont 12.7 MT pour Paris et la Petite Couronne. Ce gisement de déchets est 4 fois plus important que celui des déchets ménagers.

La part des Déchets non Dangereux produits par les activités économiques, communément appelés Déchets Industriels Banals (DIB) représentent environ 16% des déchets du BTP, ce qui représente un gisement de 3 191 kT en Ile de France, dont 2 258 kT pour Paris et la Petite Couronne.

L'analyse de la filière des déchets du BTP réalisée par l'ORDIF met en évidence un manque d'installations de traitement des DIB sur Paris et la Petite Couronne.

Il est rappelé que le centre de tri mécanisé des encombrants et des Déchets de chantier du Val-de-Marne que la société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France exploite depuis le 30 novembre 1995 un sur un terrain voisin ne répond plus aux préconisations des organismes préventeurs (CARSAT, INRS) et ne permet pas d'atteindre les pourcentages de valorisation et les rendements souhaités.

Le site actuel se trouve dans une situation de saturation ne permettant plus l'accueil de nouveaux flux.

Un fort potentiel de déchets de BTP n'y est pas valorisé (14 000 tonnes de déchets de BTP ont été réceptionnées sur le centre de transfert de Chatillon et envoyées en ISDND, faute de pouvoir être traités sur notre site de Bonneuil).

D'autre part, la réglementation quant à la qualité des fines destinées aux ISDI est plus exigeante. Or la réception des inertes et les inertes produits par la chaîne de tri ne cessent d'augmenter sur le centre de tri actuel de TAÏS. A l'heure actuelle, ces inertes ne sont pas valorisés et sont destinés aux ISDI.

Grace au centre multifilières projeté, le process de production des fines tiendra compte des nouvelles exigences de l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées.

Les motivations liées au projet sont détaillées au § 6.4.7. du présent rapport.

6.4. L'Etude d'impact

6.4.1. Les principaux impacts et enjeux environnementaux

Conformément à l'article L.122-7 du code de l'environnement, la DRIEE a émis des recommandations qui n'ont pas été prises en compte dans le document final présenté à l'enquête par le maître d'ouvrage.

Ce dernier nous a indiqué qu'il y apporterait « réponse à l'issue de l'enquête publique, avec des éléments factuels pour étayer l'argumentaire, comme nous l'avait indiqué la DRIEE ».

Dans un souci de synthèse, pour le présent rapport, sont extraits de l'étude d'impact les points de conclusion propre à chacun des thèmes abordés.

6.4.1.1. Etat initial

. Situation géographique et topographique

. Faune et flore :

L'étude ECOSPHERE conclut que les enjeux associés à ces habitats sont faibles car il s'agit d'habitats récents et fortement artificialisés, bien représentés en Ile-de-France et ne présentant pas d'enjeu particulier.

Colonisation pionnières sur substrat sablo-gravillonneux, : enjeu faune moyen pour deux orthoptères , enjeu écologique moyen

Friche rudérale pluriannuelle thermophile, enjeu faune moyen pour un orthoptère, enjeu écologique moyen

« L'étude d'impact écologique conclut à des enjeux faibles à moyen selon les habitats considérés ».

. Zonages du patrimoine naturel :

Après consultation des données disponibles auprès de l'INPP, la commune de Bonneuil-sur-Marne et en particulier la zone portuaire n'est concernée par aucune zone de protection de l'environnement.

Le site ne présente pas de caractéristiques floristiques ou faunistiques particulières.

. Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) :

Le site est concerné par les zones de friche et de tissu urbain.

Il s'agit de milieux en perpétuelle mutation, surtout favorables aux espèces végétales et animales rudérales et/ou pionnières.

Malgré leur instabilité dans le temps, ces milieux contribuent de façon non négligeable à la diffusion des espèces généralistes de la trame herbacée »

. Réseau Natura 2000 :

« La zone portuaire n'est concernée par aucune zone Natura 2000 ».

. Sites remarquables :

« le site ne se trouve pas à l'intérieur d'un site naturel remarquable ».

. Plan vert départemental :

« Le projet de centre multifilières est compatible avec les aménagements prévus dans le cadre des trames vertes et bleue. L'ensemble des eaux produites sont captées et traitées et il n'y a donc pas d'incidence du projet sur la ressource en eau, et pas de dégradation vis-à-vis des écosystèmes aquatiques.

Concernant plus particulièrement la trame verte, le site n'est pas compris au sein des tracés concernant les opportunités de coulées vertes identifiées.

. Sous-sol

. Géologie :

- 0 à 15 m : alluvions constituées de marne, limons, argiles, sables et graviers calcaires – Quaternaire,

- 15 à 21 m : marne – Bartonien inférieur (formation de Saint-Ouen),

- 21 à 28 m : sables argileux – Bartonien inférieur (formation de Beauchamp),

- 28 à 65 m : marnes et calcaire – Lutétien,

- 65 à 113 m : sables, marne, argile – Yprésien,

- 113 à 118 m : marne – Paléocène,

- 118 à 148 m : Craie à silex – Coniacien à Campien.

. Hydrogéologie :

On distingue les 3 principaux ensembles suivants :

- la nappe des alluvions en liaison hydrogéologique avec les cours d'eau (Seine et Marne – Drainage ou alimentation selon le niveau d'eau de ces fleuves et rivières). Au niveau du site étudié, cette nappe est entourée des darses centrale et sud,
- la nappe des formations de Saint-Ouen et de Beauchamp,
- l'aquifère des calcaires du Lutétien qui est important de par son extension et son épaisseur.

Les nappes souterraines du tertiaire présentes au droit du site ne font pas l'objet d'une utilisation significative. Au niveau du site étudié, elles sont relativement protégées contre toute atteinte directe. La nappe superficielle, utilisée essentiellement à des fins industrielles, présente cependant une vulnérabilité significative à toute pollution de surface.

- SDAGE :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie définit plusieurs orientations et objectifs généraux dont le principal concerne la préservation ou la restauration de la qualité de l'ensemble de la ressource. L'objectif général de qualité correspond aux normes de potabilité requises pour les eaux destinées à la production d'eau potable et à celles des autres usages des eaux superficielles.

- SAGE :

Les SAGE, Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés à une échelle plus locale (bassin versant d'une rivière, système aquifère, etc.), lorsque cela est nécessaire, par une Commission Locale de l'Eau.

Sur le territoire d'étude relatif au centre multifilières, un SAGE avait été lancé. Le SAGE Marne Aval concernait 131 communes réparties sur 905 km², provenant de 3 départements (Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-De-Marne). Ce SAGE a été abandonné le 22 mai 2008.

Aujourd'hui, le SAGE Marne Confluence, intégrant le site projeté pour l'implantation du centre multifilières le remplace et a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 18 décembre 2015.

. Sismicité :

Dans le cas du projet de centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne, l'établissement projeté peut être considéré comme un ouvrage dit « à risque normal » au sens du décret n°2010-1254 relatif à la prévention des risques sismiques. En effet, les conséquences d'un séisme « demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat ».

. Glissement de terrain :

La commune de Bonneuil-sur-Marne présente des risques liés au glissement de Terrain.

Pour prendre en compte ce risque, les études de structure de la future installation auront comme hypothèses dimensionnantes les principes de construction en cas de risque de mouvement de terrain tel que défini ci-dessus (prise en compte de la qualité des sols, principe constructif des fondations, dimensionnement des éléments structurels de stabilisation des ouvrages...). **(bâtiment existant concerné) ?**

. Pollution des sols :

Les premiers sondages réalisés ont mis en évidence :

- Un impact des sols superficiels par des hydrocarbures au niveau du compacteur,
- Un impact par des hydrocarbures aromatiques légers (de type solvant) sur les sols situés entre l'aire de pesée et la cuve aérienne, depuis la surface jusqu'à la nappe.
- Les deux cuves enterrées n'ont pas eu d'impact sur la qualité des sols (d'après les sondages réalisés).

ATOS Environnement précise que ces résultats impliquent une gestion spécifique des terres éventuellement excavées lors de la réhabilitation de la zone : si ces terres doivent être évacuées, elles devront être gérées selon une filière d'élimination adaptée.

Des restrictions d'usage sont formulées si les terres polluées restaient en place.

Des analyses ont été réalisées sur l'ensemble des échantillons prélevés (sols et eau) :

- Les sols marno-sableux analysés en profondeur au niveau du sondage à proximité des cuves enterrées de carburant sont considérés comme une source de contamination pour les hydrocarbures totaux et les xylènes.
- De manière globale, il n'y a pas de composés organiques et métalliques au niveau de la nappe et les poches de sols contaminés en hydrocarbures et en xylène situées à proximité des cuves enterrées n'impactaient pas la nappe à l'aplomb du site au regard des mesures réalisées.

Des travaux de dépollution des sols ont été réalisés les 13 et 14 juin 2006, coordonnés par KCE Environnement. Ils ont porté sur :

- La zone polluée autour des anciennes cuves enterrées d'hydrocarbures.

Ces sols pollués étaient constitués de sables argilo-marneux (1 à 2 cm d'épaisseur, surface impactée non délimitée), avec des éléments polluants identifiés en hydrocarbures (3700 mg/kg) et BTEX (7,36 mg/kg), pour une quantité d'environ 89 tonnes. Ces terres ont été acheminées sur un centre de traitement agréé.

Un échantillon de fond de fouille a été prélevé à la fin des travaux d'excavation des terres polluées, ayant permis d'obtenir les valeurs suivantes :

- Fond de fouille : teneur égale à 1403 ppm, inférieure à l'objectif de dépollution,
- Paroi de fouille : teneurs entre 55 et 87 ppm, inférieures à l'objectif de dépollution.

La fouille a été comblée après par les terres de surface et celles issues du nivellement du niveau du sol du site.

Une évaluation environnementale a été menée par SOCOTEC afin de connaître l'état des sols et des eaux souterraines au droit de la zone dédiée au futur projet. La campagne de sondage a été menée du 12 au 14 novembre 2014. Dans les sols, des contaminations ponctuelles en HCT, HAP, ETM, BTEX et PCB ont été mises en évidence dans les remblais et le terrain naturel.

Ces contaminations peuvent être attribuées à la qualité des remblais en place, mais peuvent également provenir d'anciennes activités.

Par ailleurs, les analyses réalisées dans les échantillons prélevés au droit du futur bassin de rétention ne présentent aucune contamination et les paramètres mesurés sont conformes aux critères de l'Arrêté du 28 octobre 2010 relatif à l'acceptation des déblais en Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI). Les terres potentiellement excavées dans le cadre de votre projet pourront donc être orientées en ISDI.

Dans les eaux souterraines, une contamination en ETM et COHV a été mise en évidence.

Compte tenu des composés identifiés, il est peu probable que les anciennes activités du site aient impacté les eaux souterraines. L'origine de cette contamination pourrait donc être attribuée à une activité extérieure.

Cependant, l'absence de données sur le sens d'écoulement des eaux ne peut pas le confirmer.

Concernant la source sol mise en évidence par ATOS Environnement en 2003, son extension horizontale a été dimensionnée à la zone de l'ancienne cuve d'essence aérienne au vu de l'absence de contamination des sols au droit des sondages réalisés à proximité. Son impact sur la nappe ne peut cependant pas être mesuré étant donné le manque d'informations sur le sens d'écoulement des eaux souterraines au droit du site. En l'état, cette source ne pose pas de problème étant donné l'usage futur de la zone (parking).

Des investigations complémentaires ont été menées suite aux recommandations du rapport SOCOTEC de 2014 pour définir le sens d'écoulement de la nappe et donc permettre de mieux caractériser la contamination des eaux souterraines en ETM et COHV mise en évidence.

Dans le sol, aucune contamination n'a été mise en évidence, jusqu'à 5m de profondeur.

Aucune odeur particulière n'a été décelée ce qui permet d'émettre l'hypothèse que le produit détecté par ATOS ENVIRONNEMENT en 2003 s'est volatilisé. Dans les eaux souterraines, les résultats analytiques ont mis en évidence une contamination en 1,2 dichloroéthylène et en chlorure de vinyle.

Cette contamination pourrait provenir d'une source en COHV dans les eaux extérieures au site.

Par ailleurs, une évaluation du sens d'écoulement des eaux souterraines a été réalisée à partir des cinq piézomètres présents sur le site. Localement, le sens d'écoulement de la nappe est dirigé vers nord/nord-ouest.

Compte tenu des résultats analytiques obtenus dans le cadre de la présente étude, SOCOTEC recommande les mesures complémentaires suivantes :

- La **surveillance de la qualité de la nappe** par la mise en place de campagnes de prélèvements bi-annuelles ;
- La **conservation de la dalle des bâtiments et des revêtements extérieurs** afin d'éviter tout risque sanitaire par contact direct avec les contaminations ponctuelles mises en évidence. Dans le cadre d'un réaménagement des dallages intérieurs, lors des travaux, SOCOTEC recommande le port des EPI obligatoires afin d'éviter tout contact avec le sol. La pose d'une nouvelle dalle n'entraîne aucune problématique et permet au contraire de supprimer le risque sanitaire par contact direct
- La **conservation de la mémoire des contaminations** mises en évidence (enregistrement au registre des hypothèses).

En conclusion des analyses toxicologiques (VTR), le risque sanitaire cancérigène, vis-à-vis du futur personnel d'exploitation en premier lieu, et par conséquent vis-à-vis des personnes extérieures au site, lié à l'ingestion des polluants contenus dans le sol de la future installation peut être jugé non significatif.

En raison des résultats analytiques regroupés entre 2003 et 2016 au sujet de la qualité des sols et des eaux au niveau de la parcelle d'implantation du projet, VEOLIA Propreté Ile-de-France sera amené à réaliser un **suivi de la qualité des eaux souterraines** au cours de la période d'exploitation du site.

Des contaminations ponctuelles ont été mises en évidence dans les remblais et le terrain naturel.

Ces contaminations peuvent être attribuées à la qualité des remblais en place ou à d'anciennes activités. Suite à la comparaison aux Valeurs Toxicologiques de Référence, compte tenu de la nature et de la localisation de ces pollutions, ainsi que des activités projetées, **aucune problématique sanitaire n'a été mise en évidence quant à l'exploitation future du site** (aussi bien pour les effets à seuil ou sans seuil).

. Qualité de l'eau

. Eaux superficielles :

Au niveau qualitatif, la Marne présente un niveau général médiocre et une pollution nette (données SDAGE Seine-Normandie et DIREN IDF). La contamination de l'eau est essentiellement due aux rejets ponctuels domestiques et urbains de l'agglomération parisienne, et aux rejets ponctuels d'industrie.

D'après les tableaux de bords 2003/2004 relatifs au suivi des indicateurs du SDAGE, la situation a cependant tendance à s'améliorer notamment au niveau des pollutions aux phosphates.

. Eaux souterraines :

En raison de l'existence d'une pollution des sols (localisée) liée aux précédentes activités sur les parcelles 15 et 16, un diagnostic environnemental complet a été réalisé afin d'établir un état initial de la qualité des sols et des eaux souterraines au droit du site.

Ce diagnostic a conclu que les contaminations ponctuelles détectées sur le site n'entraînaient pas de problématique sanitaire quant à l'exploitation future du site, compte tenu de la nature et de la localisation des pollutions.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du site, VEOLIA Propreté Ile-de-France portera une attention particulière à orienter les terres excavées vers une filière de traitement adaptée, selon la nature de ces contaminations. Les opérations menées sur le centre multifilières ne seront pas susceptibles de polluer les sols, ainsi que les eaux souterraines.

En effet, l'ensemble de la plate-forme de tri, collecte : voirie, bâtiment, sera étanchée et ne permettra pas la diffusion de polluant. Comme dit précédemment, les eaux de ruissellement seront gérées et traitées avant rejet au milieu naturel.

En cas de pollution accidentelle sur le centre multifilières, les eaux souillées (cas des eaux d'extinction d'incendie) seront contenues dans le bassin à ciel ouvert qui sera préalablement isolé.

Enfin, la cuve de carburant est aérienne et équipée d'une paroi double avec un dispositif de détection de fuite.

Ainsi, il est estimé que **« l'impact des activités sur le sol et le sous-sol sera quasiment nul »**.

Pour s'en assurer, une surveillance de la qualité des eaux de la nappe sera mise en place.

. Zones inondables

La commune de Bonneuil-sur-Marne, est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine qui vise à améliorer la protection des personnes et des biens contre les inondations.

Le centre multifilières projeté est situé sur deux zones du plan de zonage :

- Zone orange foncé : qui correspond aux autres espaces urbanisés (hors zone de grand écoulement), en aléas forts ou très forts

- Zone orange clair : qui correspond aux autres espaces urbanisés, en autres aléas.

Le règlement du PPRI autorise sous conditions le projet de centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne du fait qu'il est un projet à la fois de renouvellement urbain et de construction nouvelle de bâtiment à usage industriel.

. Qualité de l'air :

La commune de Bonneuil-sur-Marne est située dans le périmètre de la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France.

Le site d'implantation du futur centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne est au coeur de l'agglomération parisienne, zone concentrant à la fois un important trafic routier, et une forte densité de population. Le transport routier représente en effet plus de 50% des émissions de NOx, et le chauffage 20% ; et la qualité de l'air dans ce territoire est donc fortement influencée par cette proximité du trafic automobile.

De plus, étant dans une Zone Industrielle, la qualité de l'air dans ce site sera aussi influencée par les émissions des autres industries de la zone.

Aujourd'hui, avec l'adoption de la loi Grenelle 2 l'élaboration du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) a remplacé le PRQA. La consultation publique du SRCAE d'Ile de France s'est déroulée du 20/07/2012 au 20/09/2012 et a été arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012.

. Environnement sonore :

Le niveau de bruit résiduel du site (bruit de fond débarrassé des bruits ponctuels) est composé du bruit urbain ambiant, notamment en présence de trafic routier dense en raison d'une route d'accès de l'île, et des ponts

enjamant la Marne. La proximité de l'aéroport d'Orly apporte une présence parfois omniprésente d'avions. Enfin, les lignes de trains, métropolitains et RER sont nettement audibles, notamment en période nocturne.

. Proximité industrielle

Le site est situé dans le port industriel de Bonneuil-sur-Marne qui est une zone industrielle principalement constituée d'usines et d'entrepôts.

Les implantations industrielles et tertiaires les plus proches du site sont :

- Au Nord, la darse Nord, puis la société CG Electricité (entreprise d'électricité générale),
- A l'Ouest, la darse Sud, puis la société COLAS Ile-de-France (entreprise générale de bâtiment).
- Au Sud, la société UNIBETON (fabrication et distribution de béton), et l'actuel centre de tri Bonneuil sur Marne de TAIS,
- Au Sud-Est, la société S.P.A.P. (fabrication d'agglomérés de construction),
- A l'Est, la Société Comelli Serge (Constructeur de structures en béton).

. Les voies de communications

Le site du centre est au coeur d'un réseau urbain dense, et profite donc de nombreux axes de transports à proximité : aéroport, autoroutes, transports en commun et fleuve navigable.

Le site d'implantation du centre multifilières est desservi par plusieurs axes routiers :

- N19, passant au sud de l'île saint Julien selon un axe ouest-est,
 - D30, qui traverse l'île saint Julien, selon l'axe nord-sud,
 - D1, rejoignant l'autoroute A86, et passant au sud du site,
 - N406 (>50 000 véhicules/jour), joignant l'A86 et la N89,
 - A86 (240 000 véhicules/jour), desservie par la D1, N406, N186.
- D'après les enquêtes réalisées dans le cadre de l'étude d'impact de la RN406, il est ressorti que :

- Il y a un effet de pointe – contre pointe entre le matin et le soir où les flux en relation avec le port arrivent majoritairement entre 8h et 9h et repartent entre 16h et 18h avec une pointe secondaire se dessinant aux alentours de midi.
- Des flux de circulation poids lourds connaissant des pointes à des périodes communes à celles de la circulation générale. La pointe maximale est cependant atteinte sur le créneau 10h/11h.

. Les transports en commun

Le site est desservi par le réseau RATP Ile-de-France :

- Les lignes de bus 6 et 117 font un arrêt sur le port de Bonneuil, à 500m du site.
- La station du RER 4 'Sucy-Bonneuil' est située à 2.2km du site (2.5km par la route).
- La station 'Pointe du Lac' de la ligne 8 du métro est située à 1.8 km (3.8km par la route).
- Les Lignes de bus 104, 111, 393 et 308 passent aussi à proximité du site.
- Les sociétés privées SETRA (ligne 23) et STRAV (ligne K) desservent également la ville de Bonneuil-sur-Marne.

. Les voies ferrées

Le Port de Bonneuil-sur-Marne est desservi par le réseau ferré (RFF), lui assurant une multimodalité en termes d'accessibilité et de desserte (routier, ferré, fluvial).

Des voies ferrées desservent ainsi certaines des entreprises implantées le long de la route Saint Julien. Une voie ferrée jouxte le site d'implantation du projet, le long de la route Saint Julien.

. Urbanisme :

L'installation est classée en zone UPa du Plan Local d'Urbanisme de Bonneuil-sur-Marne, comme indiqué sur la figure donnée page suivante. La zone UP est affectée aux activités économiques à vocation d'industries, de services, d'activités tertiaires ou artisanales liées principalement au domaine du Port Autonome de Paris.

Le secteur UPa a pour vocation principale d'accueillir des activités diverses.

Le site d'implantation du projet est concerné par les servitudes d'utilité publiques suivantes :

- PPRI de la Marne et de la Seine (aléas),
- Dégagement aéronautique.

. Risques technologiques :

Le port de Bonneuil-sur-Marne ne comporte pas de sites industriels classés « SEVESO SEUIL HAUT ».

Le site n'est pas situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé ou prescrit.

Des ICPE sont présentes sur la commune de Bonneuil sur Marne :

- 144 au seuil déclaration,
- 50 au seuil autorisation.

dont 26 sont implantées sur l'île Saint Julien. (Les principales rubriques concernées portent sur la 2515 en raison des activités liées au béton).

. Déchet :

La politique française des déchets est codifiée aux articles L541-1 à 50 du Code de l'environnement.

Le PREDMA fixe 5 objectifs pour 2019 :

- Diminuer la production de déchets de 50 kg/habitant ;
- Augmenter de 60 % le recyclage des déchets ménagers ;
- Doubler la quantité de compost conforme à la norme ;
- Diminuer de 25 % les déchets incinérés et de 35 % les déchets enfouis ;
- Favoriser une meilleure répartition géographique des centres d'enfouissement.

Le plan de gestion des déchets du BTP de Petite Couronne (juillet 2004) a fixé les objectifs suivants :

· Utiliser au maximum la voie d'eau et le fer pour le transport des déchets du BTP mettre fin au mélange des D.I.S. avec les autres types de déchets. Quelle que soit la taille du chantier et la place disponible, les D.I.S. peuvent être gardés à part. Il faut des points de dépôt.

· mettre fin aux dépôts sauvages ;

· La formation et la communication ont un rôle primordial : informer, "conscientiser", former les acteurs essentiels: artisans, communes et départements, maîtres d'ouvrage publics et privés, économistes du bâtiment ;

· soutenir la dynamique naturelle diffusant les bonnes pratiques des grands acteurs vers les petits, des TP vers le bâtiment, du public vers le privé.

Le Plan de Gestion des Déchets de Chantiers de la Région Ile de France (PREDEC) a fait l'objet d'une enquête publique du 26 septembre au 5 novembre 2014, et est entré en vigueur le 19 juin 2015 après validation par le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Les principaux objectifs sont :

- d'enclencher un rééquilibrage territorial dans l'accueil des déchets de chantier ; ce processus se fera en partie par la création d'un réseau de local de déchèteries professionnels, destinées à accueillir les artisans et professionnels du PTB,
- De recycler en 2020 80% des agrégats d'enrobés (composants des chaussées récupéré lors de travaux) ;
- D'augmenter d'un million de tonne par an la production de granulats recyclés issus de béton de démolition d'ici à 2020, à 5Mt de terres « recyclées » en 2026 ;

- D'augmenter le taux de valorisation matière des déchets du BTP jusqu'à atteindre 70% d'ici à 2020 (toutes matières confondues) ;
- D'arriver à 4 millions de tonnes par an le tonnage de matériaux transportés par voie d'eau à l'horizon 202 ;,
- D'inscrire dans une logique d'économie circulaire la problématique des déchets de chantier.

6.4.1.2. Effets sur l'environnement, mesures d'évitement, de réduction ou Compensatoires

.Effets sur les milieux naturels, faune et flore

Impact sur les milieux naturels :

La topographie sera peu modifiée par le futur centre multifilières, le sol étant déjà très artificialisé dans ce secteur. Les impacts sur la topographie et la nature du sol ne seront donc pas significatifs.

Impact sur la flore et la végétation :

L'étude ECOSPHERE qualifie de négligeable l'impact de la future installation sur les habitats actuels, car d'autres espaces type fourrés et haies, actuellement présents sur le site, seront conservés ou recréés.

Impact sur les espèces animales :

L'étude ECOSPHERE qualifie de globalement négligeable à ponctuellement faible l'impact de la future installation sur les espèces animales.

Les secteurs d'espaces verts prévus à la future installation permettent en effet aux espèces d'y trouver refuge, permettant ainsi un maintien local des espèces.

« Le futur centre multifilières représente donc un impact globalement négligeable sur la faune et la flore ».

La conception et l'exploitation du centre multifilières permettront de limiter le risque de prolifération d'animaux.

- Les déchets réceptionnés seront stockés et triés dans un bâtiment couvert.
- Une clôture de 2 mètres de haut de type treillis soudé, entourera le centre multifilières de manière à limiter les entrées éventuelles sur le site.
- Des campagnes de dératisation seront également organisées.

. Incidence sur les ZNIEFF

La proximité à la ZNIEFF des Îles de la Marne dans la Boucle de Saint-Maur, à seulement 900 m de la future installation, a été considérée de manière spécifique.

Aucun zonage de protection ou d'inventaire n'est en contact direct avec la zone d'étude. Les principaux zonages à proximité correspondent en quasi totalité à des secteurs de zones humides allant des plans d'eau aux boisements alluviaux.

Or les espèces correspondant à ces habitats ne sont pas présentes actuellement sur le site de la future installation. Ce fait s'explique par le fort degré d'industrialisation de la zone du Port et par la présence d'habitats fortement artificialisés au niveau de la zone d'étude. Cette dernière ne présente donc pas de lien écologique avec ces espaces remarquables pour la biodiversité.

Par ailleurs, on peut noter que le futur centre multifilières sera entièrement entouré par d'autres activités industrielles. Il a également été l'objet de plusieurs aménagements et remaniement successifs au fil des années.

Ces deux facteurs concourent à entraver l'implantation de toute espèce d'intérêt, ainsi que de limiter le transfert ou la migration des espèces d'intérêt de la ZNIEFF depuis et vers le site.

Ainsi, « l'impact de la future activité sur la ZNIEFF et ses espèces d'intérêt notoire peut être considéré comme négligeable ».

. Incidence sur le réseau écologique Trame Verte et Bleu (SRCE Ile-de-France)

Conformément au SRCE d'Ile-de-France, le projet ne se trouve en interaction directe avec aucun corridor et n'est pas un réservoir de biodiversité.

L'impact du projet sur les continuités écologiques apparait comme négligeable.

. Incidence sur les zones Natura 2000

Au regard de la localisation du site Natura 2000 le plus proche (pas de site Natura 2000 à Bonneuil sur Marne) et à la nature des activités projetées, le projet n'engendra pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

. Incidence sur les sites classés et inscrits

Le site se trouve à proximité du périmètre de protection du Château du Rancy de la commune de Bonneuil sur Marne.

Le site du Château du Rancy est situé à 700 mètres au Sud du site d'implantation du centre multifilières. Sachant que les bâtiments du centre multifilières, déjà existants, sont et seront visibles depuis le site classé, un traitement paysager est mis en place afin de ne pas dégrader la vue :

- Remise en peinture des bâtiments d'exploitation existants
- Habillage du site par l'ajout d'arbre en limite de propriété

« Aussi, avec le traitement paysager du bâtiment améliorant la situation existante, le projet n'aura pas d'impact négatif vers et depuis le site classé ».

.Effets sur les sols

Un certain nombre de substances et produits chimiques sont présents sur le site. Ils sont utilisés essentiellement pour l'entretien des engins et la maintenance des équipements de la chaîne de tri.

D'une manière générale, les dispositions prévues pour éviter toute pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines sont semblables à celles prises pour la protection des eaux, à savoir :

- Aires de voiries étanches ;
 - Aires de dépotage et de tri majoritairement situées sous bâtiment couvert (les produits réceptionnés et stockés en extérieur étant insensibles aux intempéries) ;
 - Dispositif de vanne de sectionnement pour confiner l'ensemble des eaux et liquide qui seraient accidentellement répandus sur la chaussée ;
 - Les eaux pompées dans l'enceinte de l'ICPE seront pompées et dirigées vers une filière de traitement spécialisée le cas échéant ;
 - Tout stockage de liquide susceptible de générer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume respecte les prescriptions de l'Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
 - Les eaux d'extinction d'incendie seront contenues dans le bassin d'orage, dans le bâtiment, dans les réseaux et sur les voiries, et isolées pour être repompées afin d'être traitées par une filière habilitée.
- « En fonctionnement normal des installations, le risque de pollution des sols sera donc négligeable ».

. Effets sur les eaux

- Besoins en eau :

Les principales consommations en eau du futur centre multifilières seront :

- Eau sanitaire et douches du personnel : 800 m³/an ;
- Brumisation des déchets dans le process de tri ;: 750 m³/an environ ;
- Lavage du matériel : 320 m³/an.

Aucun pompage direct en nappe n'est envisagé pour satisfaire aux besoins en eau du centre multifilières.

Aucun déchet humide ne sera réceptionné et traité sur site

« Il n'y aura donc pas de production de jus par les déchets. L'eau utilisée pour la brumisation des déchets sera absorbée par les déchets et il n'y aura pas de production de jus par les déchets ».

- Principe économique de gestion des eaux :

Certaines dispositions pourront être prises pour réduire les consommations d'eau hors process.

Par exemple, au niveau des locaux sociaux :

- Mise en place de réducteurs de débit à chaque point de puisage ;
- Réservoirs de chasse d'eau de capacité réduite avec double commande ;
- Utilisation de chasses d'eau temporisées pour les urinoirs ;
- Utilisation de mitigeurs performants .

- Principe de gestion des effluents produits

Des regards de contrôles seront aménagés sur l'ensemble du site, notamment en sortie du séparateur d'hydrocarbures, pour permettre un contrôle de la qualité des effluents.

Le dispositif a été établi conformément aux règles de l'art et suivant les préconisations de la réglementation.

Il n'y aura pas de production d'effluents liés les poussières en augmentant le taux d'humidité par de la vapeur d'eau, laquelle sera captée par les déchets, mais ne sera pas génératrice de rejets liquides.

La déchèterie ne sera pas productrice d'effluents liquides usagés.

- Réseau Eaux Usées

Seules les eaux sanitaires et les eaux issues de l'aire de lavage constituent des eaux usées et seront dirigées vers le réseau d'eaux usées collectif, puis sur la station d'épuration de Valenton (SIAAP).

Les 54 employés du centre multifilières généreront un volume d'eaux sanitaires de l'ordre de 800 m³/an. L'entretien et la maintenance d'équipements en atelier générera une faible consommation d'eau. La qualité de ces effluents est assimilable à des eaux usées domestiques.

Les eaux sanitaires du centre multifilières seront donc directement envoyées vers le réseau des eaux usées de la zone d'activité du Port de Bonneuil-sur-Marne.

En cas de lavage avec détergent, les eaux en provenance de l'aire de lavage des véhicules rejoindront les eaux usées du bâtiment administratif en passant d'abord par un séparateur d'hydrocarbures situé dans le côté est de l'aire de lavage (en l'absence de détergent, les eaux de lavage rejoindront le réseau des eaux pluviales).

« Le volume d'effluents correspondant est estimé à 320 m³ par an ».

- Réseau Eaux Pluviales

Les eaux pluviales de ruissellement de voirie seront récupérées par des regards grilles et les eaux pluviales de toiture seront récupérées par des chéneaux gouttières qui alimenteront deux réseaux de collecte des EP distincts. Les EP de toitures, peu, voire non polluées, seront rejetés dans le milieu naturel.

Afin de permettre la réutilisation des eaux pluviales de toiture pour le lavage des engins ou l'abatage des poussières, le stockage des eaux pluviales de toiture sera mis en place et servira à alimenter un réseau distinct

du réseau AEP, grâce à l'installation d'un surpresseur alimentant un réseau de robinets d'arrosage interne au bâtiment (pour les besoins en arrosage des espaces verts par exemple).

- Les eaux de voiries seront collectées par des avaloirs à grille ou regard à trappe aérées, et dirigées via des conduites enterrées vers un unique bassin ouvert.

En aval du réseau des EP voiries, le collecteur des EP de voiries alimente, après un séparateur à hydrocarbures, associé à une vanne d'isolement du réseau, un bassin d'orage d'un volume de 710m³, permettant de recevoir la pluviométrie d'un orage décennal (conformément aux prescriptions du SDAGE Seine Normandie).

Le poste de relevage en souterrain sera placé à la sortie du bassin. Il sera doté de deux pompes 5L/s et permettra d'alimenter la station de traitement des matières en suspension et des hydrocarbures, composée d'un décanteur lamellaire puis d'un massif filtrant, pour le traitement des matières en suspension.

Le bassin de retenue des eaux pluviales de voirie sera composé d'une géo membrane étanche. Le bassin a pour vocation d'être vide en dehors des périodes d'intempéries afin de servir de capacité de stockage pour retenir les eaux d'extinction d'incendie.

A cet effet, la vanne barrage placée en entrée de bassin permettra de stocker les eaux d'extinction sur les noues des voiries et dans les réseaux, une fois que le niveau d'eau dans le bassin aura atteint le niveau de surverse. Cette vanne permettra également de contenir la pollution sur la voirie en cas de déversement accidentel de liquides polluants sur la chaussée, et donc de ne pas polluer l'intégralité des eaux résiduelles contenues dans le bassin.

La station de traitement des Eaux Pluviales de voirie sera enterrée dont les berces reposent sur une dalle béton avec des ceintures d'ancrage. Les reprints d'alarme des sondes de niveau des équipements (poste de relevage, bassin de retenue, décanteur lamellaire) seront situés dans les locaux administratifs.

Une fois les eaux pluviales assainies par le décanteur lamellaire et le séparateur d'hydrocarbures, les eaux seront rejetées au milieu naturel.

L'ouvrage de vidange comprendra une grille anti-embâcles et un ouvrage de surverse permettant d'évacuer le surplus d'eau via une conduite gravitaire équipée d'un clapet anti-retour. Une vanne permet aux pompes d'amener l'eau du bassin vers les ouvrages de traitement et de réguler le débit de rejet, à une capacité de refoulement de 5 L/s.

De cette manière, en totalisant avec le débit de rejet des eaux pluviales de voirie, l'installation respectera les préconisations de la DSEA sur les débits de fuite des eaux pluviales à savoir de 10l/s/ha, en accord avec la méthodologie décrites dans le SDAGE Seine Normandie.

- Impact du rejet vers la Marne

Un bassin d'orage est prévu sur le site afin de contenir les eaux pluviales (voiries), limitant ainsi les rejets dans la Marne durant les épisodes pluvieux et de forts débits.

Les valeurs en sortie du bassin seront très inférieures aux valeurs limites.

- Prévention des pollutions accidentelles

Au niveau de la conception et de la construction, des dispositions ont été prises pour limiter autant que possible les risques de pollution accidentelle :

Les aires de voiries seront étanches et les aires de dépotage et de tri d déchets seront majoritairement situées dans un bâtiment couvert.

Un dispositif de vanne de sectionnement permettra le confinement de l'ensemble des eaux et liquides accidentellement répandus sur la chaussée.

Ces eaux seront retenues dans l'enceinte de l'ICPE. Elles seront alors pompées et dirigées vers une filière de traitement spécialisée, à la charge de l'exploitant. Tout stockage de liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols (huile neuve et usagée), sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à soit 100% de la capacité du plus grand réservoir, ou 50% de la capacité totale des réservoirs associés.

Les capacités de rétention seront étanches aux produits qu'elles pourraient contenir et résistent à l'action physique et chimique des fluides. Il en sera de même pour leur dispositif de stockage qui est maintenu fermé.

Les eaux d'extinction d'incendie seront contenues dans le bassin d'orage, dans le bâtiment, dans les réseaux et éventuellement sur les voiries, isolées, puis seront pompées et dirigées sur une filière habilitée pour leur traitement.

. Effets sur l'air

Outre les nuisances olfactives qui sont traitées dans une partie spécifique, les sources potentielles de pollution atmosphériques sont les suivantes :

- Les émissions provenant des équipements de combustion. (Gaz d'échappement des véhicules sur site)
- Les émissions de poussières liées aux déchets traités, et au chantier.
- Les émissions de poussières

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

Les mesures prises pour limiter les émissions de poussières lors de l'exploitation de l'établissement seront les suivantes :

- Toutes les opérations de tri se dérouleront dans un bâtiment dédié,
- Conditionnement des déchets évacués : bennes fermées, semi-remorques bâchées, stockage sous bâtiment.
- Capotage avec captage de l'air sur les chutes de tapis et au-dessus des équipements sensibles (cisaille, tri optiques, ...)
- Hauteurs de chute faibles d'un tapis transporteur à l'autre,
- Mise en place d'une centrale de dépoussiérage avec aspiration des poussières. Elle permettra d'éliminer au maximum les poussières aux endroits à risque d'émissions et donc les risques de nuisances pour le personnel d'exploitation,

- Brumisation dans le hall de réception et au niveau des stocks de matière vrac (produits finis et refus),
- Pulvérisateurs.

D'autre part, afin qu'il n'y ait pas d'émissions de poussières ou d'envols de déchets pendant les opérations de transport des matériaux et déchets, les camions seront systématiquement munis de filet anti-envols.

- Les équipements de combustion :

Les équipements de combustion induits par l'exploitation du centre multifilières sont les véhicules :

- Véhicules de livraison des déchets,
- Véhicules d'expédition des déchets triés,
- Véhicules d'exploitation,
- Véhicules légers du personnel du centre multifilières.

« Compte tenu de la proximité de routes avec un trafic important (Route de l'île Saint-Julien, RD 30,...), les émissions de polluants liées au trafic du centre multifilières et du faible trafic engendré par celui-ci (impact de 7,6% sur la route de l'île St Julien et moins de 1% sur la RD 30) necontribueront pas à dégrader la qualité de l'air local ».

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

Afin de limiter les émissions liées aux équipements de combustion, les mesures suivantes sont mises en place :

- Gaz d'échappement traités par épurateur catalytique,
- Limitation de la vitesse à l'intérieur du site à 10 km/h,
- Stationnement des véhicules moteur coupé : d'une façon générale, les véhicules devant être immobilisés pour une certaine période, stationneront moteur coupé.

Enfin, le recours à des barges pour le transport des déchets et matériaux représente des bénéfices, en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques,

(Le recours au trafic fluvial pour le transport du bois et des matériaux inertes permet d'éviter un flux de 5 523 Poids Lourds annuel, soit environ 19 PL par jours).

- Les émissions d'odeurs

Les déchets réceptionnés sur le centre multifilières seront des déchets de chantier, des déchets industriels banals secs, des encombrants de déchèterie et des matériaux valorisables en mélange secs. Par conséquent, ils ne présenteront pas de caractère putrescible (excepté les déchets verts réceptionnés sur la déchèterie et en apports purs sur le centre de tri, représentant au total moins de 5% des apports du centre).

L'émission d'odeurs par ces déchets est donc très limitée.

Les mesures et les consignes d'exploitation qui seront mises en place seront les suivantes :

- Refus systématique des éventuelles livraisons souillées par des déchets humides,
 - Stockage des matières (entrantes et sortantes) limité à environ 1 jour (maximum 2 jours) ou selon taux de remplissage des semi-remorques,
 - Reprise rapide des déchets (volume de stockage réduit),
 - Évacuation rapide des produits triés (dès que le volume stocké permet le remplissage d'une semi-remorque).
- « L'activité du centre multifilières ne constituera donc pas une source de nuisances olfactives ».

. Effets sur le climat

Les effets potentiels sur le climat induit par l'activité du centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne sont liés aux émissions de GES.

De par son activité de centre multifilières, les sources potentielles d'émission de GES de cette nouvelle activité sont principalement :

- Le trafic routier des marchandises entrantes et sortantes,
- Le fonctionnement même du centre nécessitant des consommations d'énergie (électricité, combustibles).

L'activité du site participe à la limitation des GES (émissions évitées) :

valorisation des déchets, recyclage des matériaux. Le recours au transport fluvial permet en outre de limiter les émissions de GES lié au transport.

L'impact évité par rapport à un recours à un mode de transport exclusivement routier est d'environ 64 T par an en termes de GES.

« Compte tenu du faible niveau de production de GES sur le site, et en comparaison avec le fort trafic routier à proximité, les effets sur le climat du centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne sont très faible ».

. Effets sur le bruit

Sachant que la majeure partie des activités de tri du centre multifilières se fait dans le bâtiment et que des activités sont présentes au niveau de la déchèterie (dépôts/reprise), les principales sources de bruit sont les suivantes

- A l'intérieur du bâtiment :

- Les machines en fonctionnement et permettant le tri mécanique et de broyage des déchets : crible, transporteur, broyeur...,
- Les véhicules circulant ou en attente à l'intérieur du bâtiment : chargeur, camion de déchets en déchargement, camion d'évacuation des produits en chargement ;

- A l'extérieur du bâtiment :

- Les véhicules circulant ou en attente sur le site du centre de tri : camions d'apport des déchets, camions d'expédition des produits,

- . Les véhicules assurant la manutention des matériaux triés, et leur dépôt au niveau des espaces de stockage extérieurs,
 - . Les véhicules circulant pour le dépôt de déchets au niveau de la déchèterie professionnelle,
 - . L'unité de dépoussiérage.
- « D'après ces résultats de l'étude réalisée par GIRUS en avril 2013., il apparaît que le centre multifilières respectera un niveau sonore de 70 dB(A) de jour aux différents points étudiés en limite de propriété du site ».

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

-Réduction du bruit à la source

L'installation est conçue dans son ensemble pour développer le confort acoustique au niveau du personnel d'exploitation et limiter l'impact au niveau des ZER.

Les mesures de réduction du bruit à la source sont les suivantes :

- . Conception de la chaîne de tri limitant les manoeuvres au chargeur : l'alimentateur de la chaîne de tri est placé à proximité directe de la zone de dépotage des déchets,
- . Dépotage des déchets dans le bâtiment du centre de tri,
- . Camion en attente à l'extérieur du bâtiment moteur éteint (les évaluations de l'impact sonore ont été réalisées avec un camion en attente moteur allumé),
- . Pas de moteur dans l'enceinte des cabines de tri.

- Protection technique collective

Différentes mesures de protection technique collective ont été retenues :

- . Tous les équipements bruyants liés au tri des déchets (activité du centre de tri) seront implantés dans le bâtiment,
- . Les engins de chantier et les matériels de manutention utilisés sur l'installation seront conformes à la réglementation en vigueur notamment au décret n°95-79 du 23 janvier 1995 relatif à l'insonorisation des engins de chantier,
- . La structure principale, contribuera par effet d'écran acoustique, à la limitation des bruits,
- . Le traitement acoustique des locaux contribuera également à la limitation du bruit : double vitrage des cabines de tri, isolation acoustique des goulottes, lanières caoutchouc pour l'entrée du tapis, positionnement des ventilations choisi avec soin, isolation performante du bâtiment administratif.

. Effets sur le milieu humain

- Occupation des sols

L'activité du centre multifilières projeté est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne.

- Impact sur le voisinage

Compte-tenu des caractéristiques des activités existantes et des éléments relatifs au projet, elles n'auront pas à subir de dégradations résultant du projet de centre multifilières. Les activités du site projeté n'engendreront donc pas de nuisances susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour le voisinage.

D'autre part, les activités du centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne se substitueront intégralement à celles de l'actuel centre de tri et seront complétées par d'autres procédés de traitement.

- Impact sur l'agriculture

Le site se situe à 5km de la première zone agricole (localisée sur la commune de Sucy-en-Brie).
Le projet n'aura donc aucun impact sur les activités agricoles.

- Emploi

En termes d'emploi, le centre multifilières représentera au total 54 emplois durables (agents techniques, agents administratifs et encadrement). A ces emplois plusieurs dizaines d'emplois liés au chantier seront créés sur une période de 12 mois environs.

Il est à noter que le personnel du centre de tri existant sera transféré sur le nouveau centre de tri.

Ce nouveau projet permettra la création de 23 nouveaux postes au total.

Les recrutements nécessaires seront en priorité réalisés localement d'après les orientations de recrutement fixées par VEOLIA Propreté, dans la limite des compétences requises.

. Réseau routier

L'impact du trafic routier sur la voie principale de desserte du site, la route de l'île St Julien, apparaît faible
Il est faible sur la RD30, permettant l'accès à la route de l'île St Julien.

En outre, les capacités de réserve (ou capacités résiduelles) en heures de pointe des carrefours proches du site semblent suffisantes pour accueillir les véhicules liés au fonctionnement du centre multifilières.

L'impact du trafic engendré par le centre multifilières sur les axes routiers avoisinants est faible, au vu du trafic existant.

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

Des mesures sont mises en place pour réduire les effets sur le trafic routier :

- . Broyage des déchets,
- . Livraison et expédition de déchets et matériaux en ayant recours à la voie fluviale. Le bénéfice est évalué à 5 523 Poids Lourds annuel en moins, soit environ 19 PL par jours en moins.

Le trafic des véhicules pour l'apport des déchets sur la déchèterie se fera en continu sur la journée, ce qui devrait limiter les difficultés de circulation dans la zone, notamment aux heures de pointes le matin et en soirée.

La fluidité du trafic est assurée sur le site par la mise en place d'un sens unique de circulation autour des véhicules lourds (livraison/reprise des matériaux) des véhicules légers (personnel et visiteurs), disposant chacun d'une entrée séparée. Les engins d'exploitation évoluent sur des aires de manoeuvre clairement identifiées et délimitées. Une zone d'attente pour les PL est prévue en entrée de site, afin qu'il n'y ait pas d'encombrement sur la voirie publique.

Le site se trouve en outre situé dans une zone d'activités industrielles où un trafic est déjà relativement important.

De plus, le centre multifilières projeté est construit sur un site voisin de l'actuel centre de tri de TAÏS, filiale de VEOLIA Propreté Ile-de-France, qui cessera son activité lors de l'exploitation du centre multifilières. Ainsi, le trafic généré par l'activité du centre multifilières projeté de Bonneuil-sur-Marne se substituera en partie au trafic existant de l'actuel centre de tri.

. Trafic fluvial

Evaluation des impacts

Une partie des déchets sera transportée par voie fluviale, sur des barges dédiées à cette activité.

Les flux de déchets entrants sur site représentent moins d'1 barge par jour, soit 57 030 Tonnes/an.

Les expéditions de déchets vers leurs filières de valorisation ou d'élimination seront effectuées à raison de 2 barges chaque jour, soit 110 470 Tonnes/an.

Le transport de marchandises sur les voies fluviales de Bonneuil-sur-Marne avoisine les 2 500 000 Tonnes/an.

Le transport des déchets entrants et sortants du site représente 6 à 7% des tonnages transportés actuellement.

L'exploitation du centre multifilières aura donc une influence faible sur le trafic fluvial existant.

Il est à noter que le trafic fluvial du centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne (3 barges par jour) se substituera en partie au trafic fluvial lié à l'activité du centre de tri existant de Bonneuil-sur-Marne.

Les mesures de réduction :

Le centre multifilières projeté remplacera à terme l'actuel centre de tri de Bonneuil sur Marne de TAÏS.

Le recours au transport des déchets et matériaux par voie fluviale constitue une des mesures de réduction de l'impact sur le trafic routier et des émissions de gaz à effets de serre.

. Émissions lumineuses

Les dispositions mises en place en termes d'émissions lumineuses n'auront aucun impact sur l'environnement et le voisinage du site.

. Effets des déchets générés par le centre multifilières

Les déchets entrants dans le centre multifilières, objet du process, peuvent être assimilés à des matières premières, de la même façon que les matériaux issus du tri (y compris les refus) sont assimilés à des produits. Le centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne génèrera plusieurs types de déchets qui pourraient présenter, sans mesures de protection, des incidences sur la qualité des eaux, des sols et/ou du milieu naturel.

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

« Toutes les dispositions ont été prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets seront collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées ».

- Huiles et pièces mécaniques usagées souillées par les hydrocarbures.

- Déchets des locaux sanitaires et sociaux...

. Effets sur le paysage

Le centre multifilières est conçu afin de réutiliser les bâtiments existants. Il n'y aura donc pas de vues ajoutées depuis les différents points de vue existants (depuis la darse et depuis la route de l'Île Saint Julien).

Le traitement des façades du bâtiment permettra de lui donner un aspect moderne.

Par ailleurs, le volet paysagé de l'installation sera traité par différents aménagements.

La déchèterie professionnelle sera quant à elle implantée sur la partie ouest du site et sera partiellement masquée depuis la route de l'Île Saint Julien par des haies paysagères.

6.4.1.3. Gestion de l'énergie

. Les consommations énergétiques

Consommateurs d'électricité sur l'installation (2 800 000 KWh/an projeté) :

- Le process : fonctionnement des cribles, des convoyeurs, et broyeur,

- L'éclairage de l'ensemble du site,

- La consommation domestique des locaux administratifs et sociaux.

La consommation en fioul est nécessaire aux équipements motorisés du centre multifilières. (197 959 litres par an projeté).

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

« L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les consommations d'énergie.

La conception du bâtiment et des installations de distribution et de production vise à :

- Réduire les besoins de climatisation et d'éclairage artificiel.
- Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables
- Utiliser des équipements techniques performant

6.4.1.4. Effets pendant les travaux

Les travaux se feront de jour (7h – 18h) du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Les impacts générés lors des travaux seront les suivants :

- l'augmentation du niveau acoustique du fait du fonctionnement des engins de chantier et du trafic routier,
- la production de déchets de chantier,
- l'émission de poussières dues aux camions sortant du site de travaux,
- la production d'eaux usées domestiques du personnel.

Les bruits générés en période diurne par les engins de chantier pour le centre multifilières seront à peine perceptibles par les riverains les plus proches (à 300 m du site).

Bien que pouvant être ponctuellement assez élevés (chargement de camions de gravats lors de la phase de terrassement, sirènes de recul des véhicules), globalement l'impact acoustique du chantier ne sera pas de nature à augmenter significativement le niveau sonore à l'endroit des habitations.

Les opérations de terrassement / décapage sont susceptibles de favoriser la mise en suspension de particules aux alentours du site, surtout en période sèche.

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

Si le chantier s'effectue en période sèche, les pistes et terrains à terrasser seront arrosés pour limiter les dégagements de poussières.

De plus, les opérations se réaliseront selon une démarche de Haute Qualité Environnementale par la mise en place d'une véritable déchèterie de chantier.

Sur le chantier, les déchets seront triés en fonction de leur nature et seront stockés dans différentes bennes étanches: carton, bois, déchets incinérables, huiles.

6.4.1.5. Récapitulatif des principaux impacts sur l'environnement

Le tableau ci-dessous résume les principaux impacts sur l'environnement générés par le futur centre multifilières.

Impact environnement	Importance (nulle, très faible, faible, moyenne, forte)	Mise en Œuvre de la protection (facile, moyen-facile, difficile)
Contamination de la nappe	Moyenne Nappe libre vulnérable aux pollutions mais site complètement étanche sur les zones à risque	Facile Les aires de voirie sont étanches, rétention des pollutions (vanne de sectionnement) Bassin d'orage pour la collecte des eaux d'extinction incendie
Contamination des eaux superficielles	Faible Les eaux pluviales de voirie récupérées sur le site sont orientées par une unité de traitement	Facile Équipements nettoyés + vanne de fermeture pour l'isolation des pollutions Unité de traitement des eaux pluviales, bassin d'orage pour écrêtage des eaux pluviales et collecte des eaux d'extinction incendie
Impact faune flore	Nulle Le site se trouve sur zone industrielle principalement constituée d'usines et d'entrepôts	Facile Végétalisation partielle, dont façades
Patrimoine et sites classés/inscrits	Nulle Le site se situe en limite du périmètre de protection du Château de Rancy. Il n'y a pas de dégradation de vues, en raison de l'implantation sur un site existant et de l'éloignement	Facile Traitement paysager visant à améliorer la vue depuis le Château du Rancy : habillage et végétalisation du site

Paysage	Très faible Le centre multifilières aura un impact positif sur le paysage par la réhabilitation d'un site vieillissant, et redynamisant la zone	Facile Architecture réfléchie avec habillage moderne et végétalisation en certains points du site
Trafic routier et fluvial	Faible Site en bordure d'axes routiers déjà très fréquentés. Incidence la plus importante au niveau de la route Saint Julien. Incidence sur le trafic fluvial au bénéfice de la réduction du trafic routier	Facile Étalement des arrivées et départs des camions dans la journée Incitation à l'utilisation de modes de déplacement doux pour le personnel : aménagement des horaires de travail en fonction des horaires des transports en commun ; · communication interne sur le réseau de transport en commun départemental et interne au port autonome ; · mise à disposition d'un parc à vélo sécurisé sur site pour les vélos des personnels ; · sensibilisation à l'utilisation des transports en commun ; · valorisation de l'usage des transports doux Recours au fret fluvial pour l'acheminement des déchets / reprise des matériaux
Bruit	Nulle Les premiers groupes d'habitations sont à 300 m Respect des niveaux sonores en limite de propriété et aux ZER	Facile Tous les équipements bruyants sont à l'intérieur des bâtiments, hormis les véhicules, et l'unité de dépoussiérage (selon préconisation INRS)
Air	Moyenne Émissions de poussières attendues liées à la réception et au process Émissions dues au trafic induit par l'activité du centre multifilières	Facile Dépoussiérage Humidification des déchets Limitation de vitesse des véhicules + stationnement moteur coupé + confinement et captation et traitement des poussières Recours au transport fluvial permettant d'éviter la production de 64 t éq. CO2/an.

6.4.2. Etude des effets sur la santé

Les risques encourus par le personnel d'exploitation et les mesures préventives sont décrites dans la notice hygiène et sécurité.

Les risques sanitaires du futur centre multifilières sont résumés dans le tableau ci-après :

Nature des risques	Mesures compensatoires	Caractérisation risques occurrence / effets riverains
Risques liés aux émissions de particules lors de la manutention des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Circulation sur des surfaces revêtues (dalle béton à l'intérieur du bâtiment de tri ou enrobé sur les aires de circulation extérieures), - Conditionnement des déchets réceptionnés dans des bennes fermées, - Réception, déchargement, tri, conditionnement, chargement des déchets : enceinte couverte - Suppression de la fraction fine avant les tables de tri, - Système de dépoussiérage, 	Risques faibles Effets nuls

	<ul style="list-style-type: none"> - Faibles hauteurs de chute d'un convoyeur à l'autre, - Centralisation des refus de l'ensemble de l'unité vers un lieu unique, - Conditionnement des déchets évacués : box ou bennes fermées - Enrobement des aires de circulation des véhicules. 	
Risques liés aux émissions de polluants dus à la circulation sur site	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic engendré par le centre multifilières faible par rapport au trafic local, - Bonne qualité de l'air local, - Bonnes conditions de dispersion atmosphérique, - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche. 	Risques nuls Effets nuls
Risques liés aux émissions de particules en suspension, liés à l'activité à l'extérieur du site	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant les émissions de particules des gaz d'échappement : développement du transport fluvial, mise en place de pots catalytiques sur les engins, limitation de la vitesse à l'intérieur du site, stationnement des engins moteurs coupé ; - Concernant les émissions de poussières liées aux déchets traités : activité majoritairement sous bâtiment couvert, aspiration des poussières aux points les plus générateurs et traitement de l'air ainsi capté par une unité de dépoussiérage, capotage et étanchéification des équipements principaux générateurs de poussières, conditionnement des déchets lors de leur transport, mise en place de système d'abattage des poussières (brumisation, arrosage localisé...) 	Risques faibles Effets faibles
Risques liés aux émissions acoustiques	<ul style="list-style-type: none"> - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche, - Equipements de tri et broyage dans l'enceinte du bâtiment, - Opérations de manutention des déchets à l'intérieur du centre de tri, 	Risques faibles Effets nuls
Risques de pollution des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Séparateurs d'hydrocarbures pour les eaux pluviales de voiries, avant rejet au réseau, - Eaux sanitaires rejetées dans le réseau Eaux Usées, - Volume de rétention pour stock d'huile dans local spécifique, - Cuve double enveloppe pour le carburant. 	Risques faibles Effets faibles
Risques de pollution des sols	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure pour les eaux ci-dessus 	Risques faibles Effets faibles
Risques de contamination de la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Stockage des déchets dans un bâtiment couvert, - Nature non comestible des déchets réceptionnés, - Temps de séjour des déchets faible, - Campagnes de dératisation régulières, - Clôture entourant le site. 	Risques faibles Effets faibles

<p><i>Incendie du centre multifilières</i></p>	<p>- Mesures de préventions décrites dans l'étude des dangers (Moyens humain et matériel, rétention eaux d'incendie), - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche, - Peu de substances toxiques intrinsèques aux déchets.</p>	<p>Risques faibles Effets limités au périmètre de l'installation</p>
<p>Risques liés à la réception de déchets interdits (acte de malveillance) - Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site, - Surveillance réalisée par le conducteur d'engin, - Contrôle caméra en entrée et visuel au niveau des aires de déchargement, - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche. Risques nuls Effets nuls *Situation exceptionnelle</p>	<p>- Portique de détection de radioactivité à l'entrée du site, - Surveillance réalisée par le conducteur d'engin, - Contrôle caméra en entrée et visuel au niveau des aires de déchargement, - Distance de 300 m par rapport à l'habitation la plus proche.</p>	<p>Risques nuls Effets nuls</p>

6.4.3. Coûts des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires

Les mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires retenues pour limiter l'impact du projet sur l'environnement sont présentées dans la liste suivante :

Protection contre l'incendie :

- murs CF2H ; - RIA ; - rideau d'eau ; - réseaux eau pour RIA, rideau d'eau, aspirations pompiers ; - système d'alarme / SSI .

Protection vis à vis des rejets aqueux :

- séparateur hydrocarbure ; - bassin de rétention enterré ; - bacs de rétention et étanchéité des cuves (déchets dangereux, gasoil, etc.).

Protection vis à vis des émissions de poussières :

- dépoussiérage ; - brumisation ; - filet anti-envols.

Protection vis à vis du voisinage notamment pour le bruit

- traitement des façades ; – capotage des équipements bruyants ; – isolation acoustique.

Valorisation paysagère – Aménagement d'espaces verts :

- espaces verts.

Clôture du site (portails et clôtures) :

- portique de détection radioactivité.

Ces mesures Représentent un coût Total estimé à 2.037.000 € soit environ 10 % du montant global du projet.

6.4.4. Mesures de suivi Environnemental

Nature des mesures	Suivi mis en place
<p>Traçabilité :</p>	<p>L'exploitant tiendra à jour un fichier de suivi des prestations réalisées pour gérer les déchets dangereux produits sur le centre de tri et par la déchèterie professionnelle (Déchets ménagers dangereux issus du tri, boues de curages des séparateurs hydrocarbures, huiles hydrauliques usagées, liquides de refroidissement usagés, etc.) et disposera de l'ensemble des bordereaux d'élimination des déchets dangereux associés.</p>

Salubrité :	<i>Des campagnes de dératisation seront réalisées au moins 1 fois par an et périodiquement si jugées nécessaires.</i>
Protection de l'air : Cyclofiltre	<i>Le système de traitement des poussières sera contrôlé et vérifié régulièrement (cyclofiltre)</i>
Protection de l'eau et des sols : <i>Travaux réseaux et regards (tous les réseaux AEP, EU, incendie, industriel) Bassin de rétention, Séparateur(s) d'hydrocarbures</i>	<i>L'installation respectera les valeurs limites de concentration en polluants dans les effluents liquides rejetés au réseau collectif, et milieu naturel. Un suivi et un entretien des installations de collecte et de traitement (séparateurs à hydrocarbures) est prévu. .</i>
Protection contre le bruit : <i>Traitements acoustiques (pièges à son, silencieux...)</i>	<i>Conformément à l'arrêté du 23 janvier 1997. L'exploitant mettra en place un suivi de ses émissions sonores en réalisant, conformément à la réglementation, une étude bruit tous les 3 ans.</i>
Sécurité : <i>Mise en place de clôture et portail, système anti-intrusion (clôture, réseaux alimentation, portails) Sécurité incendie + Détection incendie Contrôle accès (interphone + vidéosurveillance + alarme intrusion)</i>	<i>L'ensemble des installations sera régulièrement entretenue et contrôlée. Les équipements de sécurité sont vérifiés régulièrement, notamment les équipements de désenfumage (au moins une fois par an).</i>

6.4.5. Interaction entre les différents effets du projet sur l'environnement

Dans le cadre du présent dossier, les paramètres théoriquement susceptibles de modifier les interactions sont :

- Le bruit lié au trafic routier et à l'activité
 - La qualité de l'air liée aux rejets des gaz d'échappement des véhicules liés à l'activité et aux émissions de particules générées par la manutention et le tri des déchets.
- Ces deux facteurs vont agir par interrelation principalement sur les commodités de voisinage, en augmentant le risque de pollution (sonore ou de l'air).
Les milieux physiques et naturels décrits ne présentent pas d'enjeux spécifiques exceptionnels, ni d'interactions ou équilibres précaires, compte tenu de l'impact négligeable du projet sur ces enjeux.

6.4.6. Analyse des effets cumulés du centre multifilières avec les projets connus

Plusieurs projets sont identifiés sur la route de Saint Julien à Bonneuil-sur- Marne ainsi qu'un projet à proximité susceptible d'avoir des effets cumulés :

- extension de la centrale à béton de BGIE,
- et les installations ICPE de TIRFER et MRB.

Toutefois, ces deux installations sont déjà prises en compte dans l'état initial de l'environnement.

- Le projet de desserte du Port de Bonneuil par l'extension de la RN406 est étudié afin d'analyser les effets cumulés susceptibles de se produire avec le projet de centre multifilières de VEOLIA Propreté Ile-de-France.

Les principaux effets cumulés avec le projet identifié sur la zone d'activité (BGIE) avec le projet de centre multifilières de VEOLIA Propreté Ile-de-France susceptibles de se produire concernent principalement :

- le trafic routier induit par ces activités, et les émissions atmosphériques associées, en particulier celles de l'activité de BGIE (émissions de poussières liées à la manutention de granulats),
- les nuisances sonores susceptibles d'être induites par ces activités industrielles,
- les rejets aqueux.

Le projet de desserte du Port de Bonneuil sur Marne par RN406 comporte une voie nouvelle prolongeant la RN406 sur une longueur d'environ 2 km, décomposée en trois sections :

- une section sud entre l'échangeur RN406/RN19 et un nouveau carrefour de desserte des zones d'activité, à deux chaussées séparées,
 - une section intermédiaire entre les carrefours des zones d'activité et le port, à chaussée unique bidirectionnelle,
 - une section nord de raccordement au réseau routier interne du port.
- « La desserte du Port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 aura un impact bénéfique sur le projet de centre multifilières en renforçant l'accessibilité routière du port ».*

6.4.7. Motivations liées au projet

« Le projet permettra de valoriser aisément les fractions de matériaux recyclables contenues dans les déchets issus du bâtiment et des travaux publics (chantiers de construction, démolition).

Le centre multifilières a été conçu afin de collecter et trier près de 250 000 tonnes de déchets par an ».

« Une cinquantaine d'emplois nécessitant des niveaux de qualification variés seront créés. Une majorité de ces emplois sera accessible à des personnes n'ayant pas de qualification spécifique. (le personnel du centre de tri existant de TAÏS, sera repris en totalité »).

« Le projet de centre multifilières permet de répondre aux enjeux de prévention et de gestion des déchets. Il participe ainsi à un bénéfice environnemental indirect sur la gestion de la ressource naturelle en limitant la consommation de matériaux, et en privilégiant la valorisation matière des déchets ».

« Afin d'optimiser et répondre aux exigences réglementaires (mise en place de la responsabilité élargie du producteur sur les meubles, prise en charge des déchets du BTP), le développement d'activités complémentaires sur le site d'implantation du futur centre de tri a été retenu : déchèterie, broyage du bois ».

6.4.7.1. Analyse au regard des Meilleures Techniques Disponibles :

Les MTD abordées dans le document élaboré par la Commission Européenne et pouvant concerner le centre multifilières de Bonneuil sur Marne sont les MTD génériques, données dans un tableau pages 172 à 179 de l'étude d'impact..

6.4.7.2. Compatibilité au SDAGE :

D'après l'analyse qui est portée, le projet est compatible avec les orientations du SDAGE Seine Normandie.

6.4.7.3. Compatibilité au SAGE :

D'après l'analyse qui est portée, le projet est compatible avec les orientations du SAGE Marne Confluence.

6.4.7.4. Compatibilité aux Plans déchets :

Le projet de centre multifilières est compatible avec les objectifs et orientations des différents documents de planification de la gestion des déchets de la Région Ile de France, et compatible avec les orientations et objectifs du PREDEC, car il comporte une déchèterie professionnelle, contribue au développement de la capacité de traitement des déchets du BTP et des activités professionnelles en Ile-de-France, permettant de fait d'augmenter le taux de valorisation de ces déchets et de les détourner de l'enfouissement, et enfin de s'inscrire dans une démarche de développement durable de l'activité par le développement du transport fluvial, en apport ou en évacuation des produits triés sur le site.

6.4.7.5. Compatibilité au Plans de Protection de l'Atmosphère :

La région Ile-de-France a mis en place un Plan de protection de l'atmosphère, comprenant des mesures ciblées de renforcement de la réglementation au niveau local. Ce plan approuvé le 25 mars 2013, est constitué de 11 mesures réglementaires et d'objectif d'actions incitatives à mettre en place à l'échelle de la région.

Le centre de Berneuil est concerné par les mesures suivantes :

- Limiter les émissions de particules dues aux équipements individuels de combustion de bois : *« pas de combustion autorisée sur le site. Utilisation uniquement de moteurs électriques pour alimenter les équipements du process de tri (pas de moteurs thermiques) ».*

- Gestion des dérogations relative à l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts : « *Le brûlage à l'air libre des déchets verts sera interdit sur le site. Ils seront collectés puis transférés vers un centre de traitement agréé* ».
- Améliorer la connaissance et la mesure des émissions industrielles : « *Les émissions polluantes générées par l'activité ont été calculées dans l'étude d'impact, en fonction du tonnage annuel projeté et de la répartition attendue entre transport routier et transport fluvial. Par ailleurs, VEOLIA a collaboré à l'étude menée par AirParif sur la qualité de l'air autour du Port de Bonneuil sur Marne parue en septembre 2016 (figurant en annexe de la présente demande)* ».
- Diminuer les émissions en cas de pointe de pollution «*encouragement et incitation ses salariés à l'utilisation des modes de transports doux. Par ailleurs, la vitesse sera en permanence limitée sur le site à 10 km/h pour les camions d'apports et de d'évacuation et les engins d'exploitation du site. Maximisation du transport fluvial pour les apports et les évacuations de produits du site pour limiter le trafic routier* ».
- Promouvoir une politique de transport respectueuse de la qualité de l'air et atteindre les objectifs fixés par le (projet de) PDUIF
- Promouvoir une gestion optimisée des flux de circulation et le partage multimodal de la voirie
- Promouvoir une politique de développement des véhicules propres
- Mettre en œuvre des mesures supplémentaires, notamment issues des travaux du Comité interministériel sur la Qualité de l'Air (CIAQ) et déclinées localement, permettant d'accroître de 10% la réduction des émissions de NOx et de PM10 liées au trafic routier dans le cœur dense de l'agglomération : « *Encouragement et incitation ses salariés à l'utilisation des modes de transports doux. Vitesse en permanence limitée sur le site à 10 km/h pour les camions d'apports et de d'évacuation et les engins d'exploitation du site. Maximisation du transport fluvial pour les apports et les évacuations de produits du site pour limiter le trafic routier. Renouvellement régulier du parc d'engin d'exploitation pour disposer en permanence d'équipements performants en termes de qualité des rejets atmosphérique* »

6.4.7.6 .Compatibilité au Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE), arrêté le 14 décembre 2012, et remplaçant le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), a pour objectif de mettre en œuvre les principes suivants :

- Maitrise de la consommation par la sobriété et par l'efficacité énergétique
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques locaux
- Développement des énergies renouvelables et de récupération en particulier dans les réseaux de chaleur
- Adaptation du territoire aux conséquences du changement climatique

L'application de ces principes dans le cadre du centre multifilières projeté se traduit par :

- Le bâtiment administratif et les locaux sociaux seront RT2012
- Renouvellement régulier du parc d'engin d'exploitation pour disposer en permanence d'équipements performants en termes de qualité des rejets atmosphérique et de consommation énergétique
- Une attention particulière sera portée sur la consommation énergétique du site.
- Les consommations électriques de l'installation seront en particulier suivies grâce à un système de gestion technique du bâtiment (GTB), permettant de connaître la consommation des équipements regroupés en unités fonctionnelles.
- Le site produira un refus assimilable à un combustible solide de récupération tel que défini dans l'arrêté du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature ICPE L'installation projetée sera dotée de pompes à chaleur pour la production d'air chaud et d'air froid dans le bâtiment administratif et les locaux sociaux.
- Encouragement et incitation ses salariés à l'utilisation des modes de transports doux.

6.4.8. Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

6.4.8.1. Plan Local d'Urbanisme :

« Au travers des éléments présentés, le projet de centre multifilières de Bonneuil, semble respecter les prescriptions du PLU de Bonneuil sur Marne en vigueur ».

6.4.8.2. Schéma d'Aménagement et de développement durable (SADD) du Port :

Un cahier des prescriptions du Port de Bonneuil a été élaboré dans le cadre du SADD du Port de Bonneuil.

Celui-ci reprend les éléments du PLU en y apportant des précisions pour le respect des prescriptions. Ainsi des prescriptions sont édictées pour le choix des végétaux à retenir

« L'ensemble des préconisations du cahier des prescriptions du Port de Bonneuil sera respecté dans le cadre du projet ».

6.4.8.3. Schéma directeur de la Région Ile de France (SDRIF) :

« De par l'activité qui sera exercée sur le futur centre multifilières de Bonneuil sur Marne, et de par les mesures mise en oeuvre dans le cadre de l'exploitation, le projet est compatible avec les orientations du SDRIF ».

6.4.8.4. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de l'Ile de France (SRCAE)

Le SRCAE d'Ile de France (14 décembre 2012) fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

« Le projet de centre multifilières de Bonneuil-sur-Marne est compatible avec les objectifs et orientations du SRCAE d'Ile de France ».

6.4.8.5. Plan de Déplacement Urbain (PDU) et plan local de déplacement (PLD)

« le projet de centre multifilières est compatible avec les aménagements prévus, favorisant le fret fluvial et favorable à l'usage des transports en commun pour l'accès du site par le personnel et les visiteurs ».

« Le projet de multifilières est compatible avec les propositions de développement du PD du Val de Marne. Les projets envisagés permettront de renforcer la desserte en transport en commun de la zone d'activité et le réseau routier renforcé devrait permettre de réduire le trafic sur les axes routiers encadrant le site ».

6.4.8.6. Trames verte et bleue

Le Val-de-Marne dispose d'un Plan Vert Départemental dont l'orientation première est le renforcement de la présence de la nature en ville et l'amélioration de la qualité du paysage urbain par la mise en place d'une trame verte.

«Le projet de centre multifilières est compatible avec les aménagements prévus dans le cadre des trames verte et bleue : l'ensemble des eaux produites sont captées et traitées et il n'y a donc pas d'incidence du projet sur la ressource en eau, et pas de dégradation vis-à-vis des écosystèmes aquatiques ».

« Concernant plus particulièrement la trame verte, le site n'est pas compris au sein des tracés concernant les opportunités de coulées vertes identifiées (Coulée verte Bois Notre Dame sur Marne), étant situé à environ 3 kms à l'ouest. Le projet de centre multifilières est suffisamment éloigné pour ne pas influencer ce projet ».

6.4.8.7. Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la Marne et de la Seine (PPRI)

Dans l'Etude d'Impact, ce sujet est traité à travers un tableau qui indique les compatibilités du projet avec les règles édictées par le PPRI.

Nous reprenons ici les parties de ce tableau qui concerne le présent projet :

Nature du projet	Règlement zone orange autre espace urbanisé	Compatibilité du projet
Article 1 : Règles d'urbanisme		
<i>En général</i>	<i>Travaux d'endiguement ou de remblai par rapport au niveau du Terrain Naturel</i>	<i>L'évaluation des cubatures des déblais et remblais a été réalisée et les aménagements sur la parcelle ont été conçus de manière à ne pas générer de remblai supplémentaires par rapport au niveau TN</i>
<i>Renouvellement urbain</i>	<i>Etude hydraulique montrant la Transparence hydraulique du projet et la préservation du volume d'expansion des crues si la SHON est > 500 m²</i>	<i>L'évaluation des cubatures des déblais et remblais a été réalisée et les aménagements sur la parcelle ont été conçus de manière à ne pas générer de remblai supplémentaires par rapport au niveau TN</i>
<i>Equipements sensibles</i>	<i>1er plancher > P.H.E.C (Plus Hautes Eaux Connues). garantir le fonctionnement</i>	<i>Les équipements sensibles de la future installation (cuve de carburant, stockage des produits dangereux, transformateur, armoires électriques, compresseurs, ...) seront implantés au-dessus de la côte P.H.E.C.</i>
<i>Activités / Equipements en secteur diffus</i>	<i>Niveau du terrain naturel ou de la voirie ; Extensions situés au minimum à la côte du niveau existant et <50% de la SHON du dit niveau ; Emprise au sol inondable: < 30% en zone foncée < 40% en zone claire,</i>	<i>Le niveau moyen des voiries et du bâtiment sera au-dessus du niveau actuel du terrain. Le calcul des surfaces maximales de construction à respecter ont été vérifiées dans le cadre du dossier de demande de permis de construire et font l'objet d'une attestation de bonne prise en compte (jointe en annexe du dossier, Partie VII)</i>
<i>Clôtures</i>	<i>Doivent être ajourées dans les zones de submersion > 1m</i>	<i>Les clôtures ajoutées dans le cadre de l'aménagement de l'activité seront ajourées conformément aux prescriptions</i>
Article 2 : Règles de construction		
<i>Demande de PC</i>	<i>Cotes NGF figurant sur les plans</i>	<i>Les cotes NGF du projet figurent sur l'ensemble des plans constituant le dossier de demande de permis de construire</i>
<i>Constructions nouvelles et extensions</i>	<i>Fondations et parties de bâtiment construites sous la cote P.H.E.C. réalisés en matériaux insensibles à l'eau</i>	<i>Cette imposition sera clairement spécifiée au dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux</i>
	<i>Bâtiments résistants aux tassements différentiels et sous pressions hydrostatiques</i>	<i>L'étude géotechnique réalisée et fournies aux entreprises en charge des travaux comprend les prescriptions techniques à respecter pour s'y conformer</i>
	<i>Installation de production des fluides et alimentation en fluides > cote P.H.E.C.</i>	<i>La cuve de carburant, le transformateur, les armoires électriques, les compresseurs, ...) seront implantés au-dessus de la côte P.H.E.C.</i>
	<i>Parties sensibles à l'eau > P.H.E.C.</i>	<i>Les moteurs électriques, armoires électriques, compresseurs, les pompes à chaleur des cabines de tri ou des locaux sociaux seront implantés au-dessus de la côte P.H.E.C.</i>
<i>Equipements sensibles</i>	<i>Doivent pouvoir continuer à fonctionner en cas de crue</i>	<i>Les équipements sensibles de la future installation (cuve de carburant, transformateur, armoires électriques, compresseurs, ...) seront implantés au-dessus de la côte P.H.E.C.</i>
Article 3 : Règles d'aménagement		
<i>Citernes (cuves ou récipients)</i>	<i>Citernes non enterrées seront fixées à des dispositifs résistant à une crue de référence</i>	<i>La cuve de stockage et distribution de carburant hors sol sera équipé de fixation pouvant résister à une montée des eaux au niveau de la cote P.H.E.C.</i>

	<i>Event des citernes > cote P.H.E.C.</i>	<i>La sortie de l'évent au-dessus de la cote P.H.E.C.</i>
<i>Matériels et produits non fixés</i>	<i>Devront être arrimés ou placés dans des enceintes closes ou évacués hors zone inondable</i>	<i>En cas de déclanchement du plan crue, application du PSSI (en annexe, Partie VII) : fermeture du site et arrêt des apports, vidage et évacuation des produits dangereux , évacuation et transferts des stocks sur les sites de repli prédéfinis, évacuation ou mise en sécurité des archives et des matériels informatiques si situés en zone inondables</i>
Article 4 : Recommandations		
<i>Construction des planchers habitables ou fonctionnels > cote P.H.E.C.</i>		<i>Seul le RDC du bâtiment locaux sociaux/maintenance sera sous la cote P.H.E.C. ; il sera donc affecté à des fonctionnalités non sensibles (bureau de passage, salle de réunion, accueil) ; les produits stockés au local maintenance seront stockés de manière surélevés et évacués en premier en cas d'inondation imminente</i>
<i>Privilégier les constructions favorisant la transparence hydraulique</i>		<i>L'évaluation des cubatures des déblais et remblais a été réalisée et les aménagements sur la parcelle ont été conçus de manière à ne pas générer de remblais supplémentaires par rapport au niveau TN</i>
<i>Mesures visant à isoler d'une crue correspondant aux P.H.E.C., les constructions, les équipements sensibles et les stocks et matériel</i>		<i>En cas de déclanchement du plan crue, application du PSSI (en annexe, Partie VII) : fermeture du site et arrêt des apports, vidage et évacuation des produits dangereux , évacuation et transferts des stocks sur les sites de repli prédéfinis, évacuation ou mise en sécurité des informatiques si situés en zone inondables</i>
<i>Prévoir des dispositifs de vidange et de pompage pour les planchers inondables</i>		<i>Il sera fait appel à une société spécialisée extérieure</i>
<i>Lorsqu'il n'est pas possible d'installer ou de stocker tous les matériels et produits sensibles à l'eau au-dessus de la cote des PHEC, prévoir des dispositifs permettant leur déplacement aisé vers des planchers non inondables (moyens de manutention adaptés par exemple)</i>		<i>Equipements sensibles implantés audessus de la cote P.H.E.C. Le PSSI prévoit l'évacuation du site vers des sites de repli prédéfinis des produits dangereux en cas d'inondation imminente.</i>
<i>Isoler les réseaux ou de les installer au-dessus de la cote des P.H.E.C. (notamment les postes de distribution) lors des réfections des réseaux de distribution des fluides ; isoler les réseaux ou de les installer au-dessus de la cote des P.H.E.C</i>		<i>Réseaux fluides (électriques, air comprimé, distribution carburant) situé au-dessus de la cote P.H.E.C. Les canalisations d'eau pluviales de toiture sont aériennes en majeure partie (passage en enterré à la sortie du bâtiment, sous la voirie, avant rejet).</i>
<i>Placer les véhicules et engins mobiles parkés au niveau du terrain naturel de façon à ce qu'ils conservent leurs moyens de mobilité et de manoeuvre en vue de permettre à tout moment une évacuation rapide</i>		<i>Les engins d'exploitation du site seront stationnés sans entrave leur mobilité en cas d'évacuation (pas de stationnement gênant, pas de stockage de produits devant les emplacements de stationnement)</i>

6.4.9. Remise en état du site post exploitation

Conformément aux articles R 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement, la société VEOLIA Propreté Ile-de-France, bénéficiant d'une autorisation préfectorale d'exploiter, devra monter un dossier de déclaration de cessation d'activité pour transmission au Préfet au moins trois mois avant la date prévue de cessation, afin de préciser les dispositions prévues et à mettre en oeuvre en fin d'exploitation du site.

Il sera joint à la notification, conformément aux dispositions de l'article 34-1 du décret n°77-1133 modifié, un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation ainsi qu'un mémoire sur l'état du site.

En fonction de la nature de la pollution, la société peut être amenée à mettre en place un suivi de la qualité des eaux et des sols, conformément aux exigences du Préfet.

6.5 L'Etude de Dangers

. Voisinage

Les premières habitations se situent à plus de 300 mètres du site d'implantation du centre multifilières.

Le site est entouré d'industries dont certaines sont des installations classées pour la protection de l'environnement, mais aucune n'est classée SEVESO.

. Milieux naturels limitrophes exposés et sites inscrits/classés

Aucun site naturel ou classé/inscrit n'est présent sur le site d'implantation du centre multifilières. Toutefois, il est à mentionner le Château du Rancy, situé au sud-est du site, qui présente une vue sur le site d'implantation du projet. Le site n'est toutefois pas situé dans l'emprise du périmètre de protection.

. Personnel présent sur le site

Le nombre d'agents nécessaires au fonctionnement du centre sera de 54 agents.

6.5.1. Potentiels de dangers

Les potentiels de dangers liés à l'installation (stockage, utilisation de produits, et process du centre de tri, déchets de la déchèterie, activité de broyage) sont décrits dans le tableau suivant :

<i>Equipements, produits</i>	<i>Potentiel de dangers</i>	<i>Causes possibles</i>
<i>Matériaux réceptionnés et stockés</i>	<i>Incendie</i>	<i>Erreur humaine, malveillance : apport d'une source d'ignition extérieure</i>
	<i>Explosion</i>	<i>Défaillance du matériel, erreur humaine : apport d'une source d'ignition extérieure</i>
	<i>Présence de substances dangereuses</i>	<i>Malveillance (dépôt d'une substance explosive...)</i>
	<i>Pollution accidentelle</i>	<i>Erreur humaine, malveillance</i>
<i>Effluents et déchets (boues du séparateur d'hydrocarbures, eaux usées)</i>	<i>Pollution des eaux et des sols (si dispersion et possibilité de dispersion dans ces milieux)</i>	<i>Défaillance du matériel, Erreur humaine (vidange)</i>
<i>Circulation des véhicules</i>	<i>Collision</i>	<i>Défaillance du matériel, Erreur humaine</i>
<i>Equipements</i>	<i>Incendie des transporteurs à bande</i>	<i>Défaillance du matériel, Erreur humaine (entretien, réparations)</i>
<i>Equipement : dépoussiéreur</i>	<i>Explosion Incendie</i>	<i>Présence de poussières importantes, Source ignition, défaillance électrique</i>
<i>Réseau électrique</i>	<i>Incendie, Electrocution</i>	<i>Défaillance du matériel (court-circuit entraînant des étincelles), Surtension ou surintensité, Foudre, Malveillance</i>

Gasoil	Incendie, pollution, explosion	Défaillance au niveau du dépotage et de la distribution
--------	--------------------------------	---

6.5.2. Analyse des accidents et incidents passés sur des installations comparables

L'analyse des incidents recensés met en évidence que l'incident le plus fréquent est l'incendie des déchets stockés, dont les principales causes sont la malveillance ou la présence de déchets indésirables (explosifs, toxiques).

Concernant l'accidentologie sur les déchèteries, un certain nombre d'accidents ont été recensés dont l'accueil de déchets explosifs et le départ d'incendie.

6.5.3. Evaluation des risques

D'après l'analyse préliminaire des risques réalisée, le scénario incendie généralisé des halls 1 et 2, des halls 3 et 4 engendre des conséquences humaines à l'extérieur des installations.

6.5.3.1. Etude détaillée de réduction des risques

. Des dispositions constructives

- Conception de l'installation prenant en compte les risques potentiels,
- Fermeture du site en dehors des périodes de fonctionnement, 1 MMR : Zone de Mesure de Maîtrise de Risque
- Clôture de l'ensemble du site sur une hauteur minimale de 2 m, en matériaux résistants et incombustibles,
- Affichage spécifiant les interdictions, risques encourus et précautions d'usage, notamment l'interdiction de fumer sur l'ensemble du site (à l'exception du bâtiment administratif),
- Installations électriques conformes à la réglementation,
- Les bâtiments et les installations électriques seront protégés contre la foudre (paratonnerre, parafoudres)
- Généralisation des permis de feu sur l'ensemble du site,
- Moyens de lutte contre l'incendie conformes aux normes en vigueur .
- Suivi permanent de l'état des engins et matériels ainsi que des procédures qualité,
- Débroussaillage en périphérie du site,
- Confinement des eaux d'extinction d'un incendie dans les bâtiments d'exploitation, dans le bassin à ciel ouvert de collecte des eaux pluviales de voirie, ainsi que dans les réseaux et sur les voiries extérieures.

. Des mesures organisationnelles

L'isolation maximale des déchets (imperméabilisation de l'ensemble des zones d'activité et de circulation) par rapport au milieu environnant, le traitement de l'air du centre de tri (système de dépoussiérage) et la gestion séparée des eaux (usées et pluviales), la présence d'une clôture sur l'ensemble du périmètre de l'exploitation et l'organisation interne des circulations permettront de limiter strictement les risques pour l'environnement.

Pour limiter le risque d'accidents liés à la foudre :

- Une procédure d'alerte sera mise en place afin de prévenir le personnel du danger afin qu'il s'abrite, avec leurs engins mécaniques, à l'intérieur du bâtiment.
 - En cas d'accident grave, il sera fait appel à des spécialistes extérieurs dont les numéros de téléphone seront affichés dans les bureaux. Les administrations concernées seront prévenues en cas de besoin.
- Des exercices pourront être organisés avec les pompiers de Bonneuil-sur-Marne afin d'optimiser une éventuelle intervention.

. Des mesures d'exploitation

Des mesures sont prévues :

- Pour limiter le risque de pollution des eaux et des sols : cela concerne principalement :

- . Imperméabilisation des voies de circulation,
- . Réception et traitement des déchets majoritairement à l'intérieur du bâtiment,
- . Stockage des eaux pluviales de voiries avant rejet au milieu naturel : le stockage est dimensionné pour pouvoir contenir la pluie décennale,
- . Rétention au niveau de la cuve de stockage du carburant,

- Pour limiter le risque d'accidents causés par des équipements ou la circulation :

- . Les équipements et notamment les pièces en rotation seront protégés et équipés de systèmes de sécurité (dispositifs de verrouillage, ...),
- . Le personnel sera formé aux risques inhérents aux équipements dangereux et aux installations électriques (électrocution, ...),
- . Le personnel disposera de moyens de protection préalablement à toute intervention,
- . Un sens unique de circulation est mis en place pour les PL et VL,
- . La circulation sera réglementée sur l'ensemble du site. La vitesse sur site sera limitée à 10 km/h.

. Risque incendie

Pour le scénario incendie étudié, la quasi-totalité des flux thermiques ne sort des limites de propriété. Seul un dépassement est observé au-dessus de la Darse, de gravité modérée compte tenu de l'absence de présence

humaine sur cette zone la majeure partie du temps. Les barrières de protection mises en place sont donc suffisantes pour la maîtrise du risque incendie.

La probabilité d'occurrence d'un incendie généralisé des déchets sur la déchèterie est très faible et les effets létaux seront restreints au site. Seul le seuil des effets irréversibles sur la vie humaine dépasse des limites du site, d'une distance de moins de 4m.

Le site disposera d'extincteurs permettant l'extinction de ce type d'incendie.

En cas d'incendie plus important, la procédure d'intervention concernant le risque incendie sera respectée.

Par ailleurs, un éloignement de la zone de stockage de déchets en alvéole de 4m supplémentaires (soit une distance totale de 9 m vis à vis de la limite de propriété Ouest) sera réalisée pour cantonner le flux à 3 kW/m² au limite du terrain, n'engendrant ainsi aucun impact sur l'extérieur.

La présence humaine exposée à des effets irréversibles est inférieure à 1 personne. Le niveau de gravité retenu est 1 – Modéré.

En raison des retours d'expérience sur ce type d'installation, cet événement est coté avec une probabilité de classe B « événement probable ».

. Risque d'explosion

Les explosions qui sont susceptibles d'être présentes au déchargement peuvent provenir de l'introduction de substances interdites. Ces explosions seront restreintes à l'enceinte du bâtiment.

L'explosion d'un déchet lors des déchargements aura des effets limités, contenu au sein du périmètre de l'installation : la présence humaine exposée à des effets irréversibles est inférieure à 1 personne. Le niveau de gravité retenu est 1 – Modéré.

En raison des retours d'expérience sur ce type d'installation, l'explosion au déchargement est cotée avec une probabilité de classe D « très improbable ».

Risque d'explosion au niveau de l'unité de dépoussiérage. L'installation respectera la réglementation ATEX. L'entretien et les interventions de maintenance respecteront des procédures, qui limiteront ce risque.

En raison des retours d'expérience sur ce type d'installation, l'explosion au sein de l'unité de dépoussiérage est cotée avec une probabilité de classe D « très improbable ».

. Risque d'introduction de substances interdites

Compte-tenues des mesures de surveillance et de protection prévues et à la fois des accidents identifiés sur des installations similaires, la probabilité que le personnel d'exploitation soit exposé à des effets significatifs par introduction de substances interdites est classé comme « improbable ».

Des mesures de prévention seront mises en place vis-à-vis de ce risque :

contrôle visuel, procédure de gestion en cas de non-conformité, procédure de gestion en cas d'intoxication, etc.

. Risque inondation du site

Les mesures de prévention mises en place sur le site permettront de limiter les effets sur l'environnement (procédures, mises hors d'eau des équipements, suivi des niveaux d'eaux et de la pluviométrie, entretien des espaces extérieurs, etc.).

La probabilité d'inondation du site est cotée en classe C « événement improbable ».

Seuls les équipements du site seront concernés par des détériorations. Le niveau de gravité retenu est 1 – Modéré.

6.5.4. Conclusion

L'étude de dangers a permis d'identifier les principales situations à risques liées à l'exploitation du centre multifilières.

Celle-ci a été réalisée sur la base du projet conceptuel retenu et du retour d'expérience des incidents survenus sur des installations similaires.

L'analyse des risques résiduels montre que les dispositions de prévention et de protection sont appropriées pour réduire ces risques : aucune situation inacceptable n'est identifiée.

Compte-tenues des sécurités mises en place (murs coupe-feu et rideau d'eau notamment), les effets thermiques (létaux et irréversibles) du scénario techniquement plausible seront limités à l'intérieur du site.

Concernant les effets dominos, le seuil des effets dominos (8 kW/m²) du scénario incendie du bâtiment principal (3.1) n'atteint pas d'autres bâtiments sur le site ou en dehors du site.

Il n'y pas d'effets dominos au sein du périmètre de l'installation ni sur les équipements extérieurs à l'installation, concernant le risque incendie.

6.6. La Notice d'Hygiène et de Sécurité

Ce document comprend une description :

- des conditions générales d'hygiène, de travail et de sécurité,
- des moyens de prévention des risques d'accident,
- des mesures de sécurité et de contrôle.

La réglementation applicable dépend des textes relatifs au Code du Travail, au Code de la Sécurité Sociale, ainsi que de la réglementation particulière dont relève l'établissement au titre des installations classées.

« Toutes les prescriptions seront respectées, ainsi que les recommandations pouvant être émises par des organismes spécialisés, comme l'INRS¹, la CARSAT, l'Unité Territoriale ou encore la Médecine du Travail.

Conformément aux articles R. 4612-4 et R. 4612-5 du Code du Travail, le DDAE sera transmis avant dépôt en préfecture au CHSCT, puis leur avis sera transmis aux services instructeurs avant la fin de l'enquête publique.

Ce document détaille les dispositions qui seront mises en œuvre afin de répondre aux exigences réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travers des thématiques suivantes :

. Conditions d'hygiène

- . Locaux sanitaires et sociaux
- . Poste de distribution de boissons
- . Nettoyage
- . Médecine du travail
- . Equipements de protection individuelle

. Conditions de travail

- . Conditions générales
- . Ventilation
- . Conditions thermiques intérieures
- . Bruit
- . Eclairage
- . Règles spécifiques à chaque poste

. Sécurité

- . Consignes générales de sécurité
- . Sécurité des machines et appareils dangereux
- . Machines et équipements divers
- . Entreprises extérieures
- . Conduite à tenir

. Formation

- . Formation générale
- . « Chasse aux risques »
- . Règles fondamentales

. Prévention des risques

- . Risques liés à la conduite des véhicules et engins de chantier
- . Risques liés aux équipements
- . Ergonomie des installations
- . Risques liés à l'utilisation de machines tournantes
- . Risques liés à l'utilisation de l'énergie électrique
- . Risques liés à l'utilisation de pièces mobiles
- . Risques liés au bruit des équipements
- . Risques de chute
- . Risques d'intoxication et de contamination
- . Risques de brûlure ou intoxication par des fumées en cas d'incendie
- . Maladies professionnelles
- . Moyens de signalisation

. Les conditions de fonctionnement exceptionnel

. Mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident

- . Accident significatif
- . Equipements de premiers soins
- . Equipements de premiers secours
- . Appareils de manutention
- . Plan d'évacuation
- . Surveillance

6.7. Consultation Administrative

Outre l'autorité environnementale, la procédure d'instruction prévoit, en application du code de l'environnement, la consultation de différents services, notamment la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP), et de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA), le Syndicat des Eaux Ile-de-France (SEDIF), la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région Ile-de-France (DIRRECTE). Ces services ont été consultés par la Direction des Affaires Générales de l'Environnement de la préfecture du Val-de-Marne.

6.7.1 Synthèse des observations, (Annexes 2)

Ici sont reprises (*en grisé*) les principales observations de l'organisme consulté suivies de la réponse « entre guillemets » du maître d'ouvrage.

6.7.1.1. Le Bureau de prévention de la préfecture de police de Paris (sécurité incendie). (Annexe 2.1)

Après étude du dossier j'ai l'honneur de vous proposer qu'une suite favorable soit donnée à cette demande, sous réserve de la réalisation des mesures suivantes :

1. S'ASSURER QUE L'ALIMENTATION EN EAU POUR LE BON FONCTIONNEMENT DU « RIDEAU D'EAU » NE DIMINUENT PAS DE DEBIT SIMULTANE NECESSAIRE A LA DECI.

« Le rideau d'eau sera alimenté sur le réseau d'eau public de la route de l'Île St Julien. Le débit de fonctionnement pour une installation de ce type est estimé à 30 L/min/m, soit 45 m³/h à 1 bar.

Compte tenu des débits simultanés à 1 bar obtenus lors de la dernière campagne de contrôle sur les 3 poteaux incendie de la route de l'Île St Julien (87, 120 et 76 m³/h respectivement, soit 283 m³/h au total), le débit à 1 bar sur la branche concernée est largement suffisant pour faire fonctionner en simultané :

- les 3 poteaux incendie à 60 m³/h,
- le rideau d'eau à 45 m³/h
- et les RIA du site (16 RIA projetés à 150 L/min, soit 9 m³/h)

(soit au total une consommation sur le réseau d'eau public de 234 m³/h à 1 bar en cas d'incendie, < 283 m³/h disponible) ».

2. MAINTENIR HORS GEL LE DISPOSITIF DU « RIDEAU D'EAU » ET SON SYSTEME D'ALIMENTATION DURANT LA PERIODE HIVERNALE.

« Le réseau d'alimentation du rideau d'eau sera enterré ou tracé pour les tronçons hors sol, de manière à être maintenu hors gel pendant la période hivernale ».

3. AMENAGER, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE R.4126-2 DU DECRET 2008-244 RELATIF A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DES BATIMENTS REGIS PAR LE CODE DU TRAVAIL, UNE VOIE-ENGINS POUR DESSERVIR LA TOTALITE DES FAÇADES OUEST, SUD ET EST EN S'INSPIRANT POUR LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE CO 2 (§1) DE L'ARRETE DU 25 JUIN 1980 MODIFIE, RELATIF A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DES ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC.

« L'ensemble des façades sera accessible par les véhicules d'intervention, grâce à la voirie périphérique du site (voir schéma ci-dessous). Cette voirie sera dimensionnée selon les caractéristiques techniques suivantes, issues du §1 de l'article CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié :

- Voie, d'une largeur minimale de 8 mètres, comportant une chaussée répondant aux caractéristiques suivantes, quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- Largeur, bandes réservées au stationnement exclues :
- 3 mètres pour une voie dont la largeur exigée est comprise entre 8 et 12 mètres ;
- 6 mètres pour une voie dont la largeur exigée est égale ou supérieure à 12 mètres.

- Toutefois, sur une longueur inférieure à 20 mètres, la largeur de la chaussée peut être réduite à 3 mètres et les accotements supprimés, sauf dans les sections de voies utilisables pour la mise en station des échelles aériennes.

- Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum.
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface "minimale" de 0,20 m².
- Rayon intérieur minimal R : 11 mètres.
- Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres (S et R, surlargeur et rayon intérieur, étant exprimés en mètres.)
- Hauteur libre : 3,50 mètres.
- Pente inférieure à 15 % »..

4. INSTALLER ET ARMER DES ROBINETS D'INCENDIE CONFORMEMENT AUX NORMES EN VIGUEUR.

« L'installation des robinets d'incendie armés sera conforme à la norme NF S62-201 de novembre 2012 et conformément à la règle APSAD R5 ».

5. REPARTIR PRES DES ACCES ET DANS LES DEGAGEMENTS DES EXTINCTEURS PORTATIFS APPROPRIES AUX RISQUES A COMBATTRE, A RAISON DE 9 LITRES DE PRODUIT EXTINCTEUR PAR 250 M² DE SURFACE. EN OUTRE, LA DISTANCE MAXIMALE POUR ATTEINDRE L'EXTINCTEUR LE PLUS PROCHE NE DEVRA PAS DEPASSER 15 METRES.

« L'installation des extincteurs portatifs sur l'installation sera conforme à l'article R4227-29 et suivants du Code du Travail. Pour les locaux à risque particulier, des extincteurs de type approprié au risque seront mis en place, à raison de 1 pour 250 m² de surface, avec une distance maximale de 15 m pour atteindre l'extincteur en tout point du local à risque concerné ».

6. S'ASSURER EN PERMANENCE QUE LES VEHICULES, DONT LA PRESENCE EST LIEE A L'EXPLOITATION AINSI QUE CEUX DU PERSONNEL, STATIONNENT SANS OCCASIONNER DE GENE POUR L'ACCESSIBILITE DES ENGIN DES SERVICES DE SECOURS.

« Le stationnement des engins de chantier et des véhicules des personnels sera aménagé de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules de secours ».

7. IMPLANTER 3 AIRES D'ASPIRATION PRESENTATN LES CARACTERISTIQUES SUIVANTES :

- Surface au sol égale à 32 m² (8 x 4 mètres) ;
- Sol dur avec une portance de 160 kN ;
- Pente de 2% à 7% permettant l'évacuation constante de l'eau résiduelle ;
- Hauteur entre le plan d'eau et l'aire d'aspiration inférieure ou égale à 8 mètres ou installation d'un dispositif fixe d'aspiration ;
- Présence en limite côté plan d'eau d'un muret ou madrier de 0.30 mètres maximum afin d'éviter la chute à l'eau de l'engin ;
- Signaler au moyen d'un panneau conformément à la norme NFS-61-221 ;
- Interdire l'arrêt et le stationnement au moyen d'un panneau de signalisation du code de la route n°B6d.

« Nous prenons bonne note des prescriptions d'implantation listées ci-dessus ».

8. AMENAGER UNE VOIE ENGIN POUR DESSERVIR LES AIRES D'ASPIRATION, EN S'INSPIRANT, POUR LES CARACTERISTIQUES, DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE CO 2 DE L'ARRETE DU 25 JUIN 1980 MODIFIE, RELATIF A LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (FORCE PORTANTE CALCULEE PAR UN VEHICULE DE 160 KN AVEC UN MAXIMUM DE 90 KN PAR ESSIEU, CEUX-CI ETANT DISTANTS DE 3.60 METRES MINIMUM.

« Les aires d'aspiration en darse seront positionnées tel que représenté sur la figure:... Elles sont accessibles depuis la voie-engin et dimensionnées pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3.60 mètres minimum ».

9. ASSURER UN DEBIT DE 120 M3/H ENTRE LES APPAREILS INCENDIE N°940110019 ET 940110020.

« Le rapport des derniers essais transmis par Port Autonome de Bonneuil fait état d'un débit simultané de respectivement 87 et 120 m³/h à 1 bar de pression pour les poteaux incendie N°940110019 et 940110020 de la route de l'île St Julien (le troisième poteau de la rue, n°940110021 étant lui aussi en fonctionnement à 76 m³/h). rapport d'essai ci-joint ».

10. FAIRE RECEPTIONNER LES 3 AIRES D'ASPIRATION PAR LE BUREAU PREVENTION – GROUPE DECI.

« Nous prenons bonne note qu'à la mise en service de l'installation, la réception des 3 aires d'aspiration sera à réaliser par le Bureau Prévention ».

11. DISPOSER UNE CAISSE DE SABLE DE 100 LITRES AU MOINS, A PLACER A PROXIMITE DE L'AIR DE DEPOTAGE. CHACUNE DOIT COMPORTER UNE PELLE DE PROTECTION ET UN COUVERCLE DE PROTECTION.

« Nous en prenons bonne note ».

12. DISPOSER D'AU MOINS UNE COUVERTURE SPECIALE ANTI-FEU SUR L'INSTALLATION.

« Nous en prenons bonne note ».

6.7.1.2. L'Agence Régionale de la Santé, (Annexe 2.2)

1. L'IMPACT SUR LES SOLS

_ Le dossier ne comporte aucune synthèse des contaminations observées, aucune comparaison avec des valeurs toxicologiques de référence, aucune carte de localisation des contaminations.

« Un complément sera apporté à l'étude d'impact sur le chapitre portant sur la qualité des sols, où Figurera :

- Une synthèse des contaminations observées
 - Une comparaison avec les valeurs toxicologiques de référence (VTR)
 - Une carte de localisation des contaminations
- (Ce complément figure en annexe 1, 2 et 3 de la présente note) ».

_ L'ARS recommande au pétitionnaire de se référer à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion de réaménagement des sites pollués. Cette circulaire détaille les démarches à adopter lors de la présence de sols pollués.

« La circulaire du 8 février 2007 encouragent la prévention de la pollution des sols et encadrent la gestion des risques par l'usage en proposant les règles de fonctionnement suivantes :

- rechercher et traiter les sources de pollution,
- se baser sur la gestion sanitaire en place pour l'ensemble de la population pour apprécier les risques,
- gérer en prenant en compte le bilan environnemental global,
- justifier les choix techniques retenus sur des critères explicites, argumentés et transparents.

Le traitement de chaque site doit dépendre de son impact effectif sur l'environnement et de l'usage auquel il est destiné. La circulaire recommande donc de commencer par évaluer précisément les conséquences actuelles et potentielles des pollutions constatées. C'est l'appréciation de l'impact sur l'environnement et la santé humaine qui doit ensuite conduire au choix de techniques de traitement et d'objectifs de dépollution adaptés au devenir du site.

Deux démarches distinctes sont ainsi proposées » ... « Dans le cas présent, l'usage futur du site étant connu, la démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM) est appliquée.

La procédure suivie est celle décrite dans le document « Démarche de l'interprétation de l'état des milieux » du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 08/02/07. »...

Sont ensuite très détaillés les points suivants :

- « - Les objectifs de la démarche d'interprétation de l'état des milieux
- Périmètre, voies et milieux d'exposition pertinents
- Caractérisation de l'état des milieux
- Evaluation des niveaux de risque correspondants ».

_ Le pétitionnaire s'engage à orienter les terres excavées vers une filière de traitement adaptée.

« Nous nous y engageons ».

_ Dans le cas où des contaminations resteraient en place, leur emplacement détaillé, le type de polluant et leur profondeur, seront indiqués sur une carte du site. Ce document devra impérativement être mis à disposition des entreprises devant faire des travaux nécessitant un remaniement des terres pour éviter toute remise en surface de terres polluées.

« La carte de localisation des contaminations précédemment citée sera jointe au dossier de consultation des entreprises. La synthèse de ces résultats figure ci-dessous ».

_ Concernant les eaux sous-terraines, l'ARS demande au pétitionnaire de réaliser des investigations complémentaires afin de quantifier plus précisément leur qualité.

« Des investigations complémentaires ont été menées pour quantifier la qualité des eaux sous-terraines. Le plan (ci-dessous) localise piézomètres utilisés dans le cadre de la campagne d'analyse des eaux sous-terraines menée sur le site par SOCOTEC en 2016 »...

« Le détail des résultats est présenté dans le tableau... (où ne figurent que les échantillons pour lesquels une contamination a été identifiée) »

2. IMPACT SONORE DU PROJET

_ L'ARS recommande qu'une étude acoustique soit menée après mise en fonctionnement de l'activité afin de vérifier que le dimensionnement des matériels bruyant et des protections acoustiques choisies permette effectivement de respecter les exigences réglementaires.

« Une campagne de mesure des émissions sonores après mise en service de l'installation sera réalisée ».

3. IMPACT SUR LA QUALITE DE L'AIR

_ Aucune donnée quantitative concernant la qualité de l'air ne figure dans le dossier d'étude d'impact. L'exploitant doit démontrer l'absence de risque sanitaire, notamment pour les particules en suspensions, lié à l'activité à l'extérieur du site.

« L'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air de la future activité du centre multifilières, ainsi que le risque sanitaire engendré à l'extérieur du site, ont été abordés en suivant la démarche décrite dans la Circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation – chapitre portant sur une installation non mentionnée à l'annexe I de la directive n°2010/75/UE relative aux émissions industrielles (IED) et faisant l'objet d'un dossier d'autorisation d'exploiter »...

« Les sources potentielles de pollution atmosphériques liées au projet sont les suivantes :

– Les émissions provenant des équipements de combustion: .Gaz d'échappement des véhicules sur site : véhicules de livraison des déchets, véhicules d'évacuation des produits, engins de manutention

– Les émissions de poussières liées aux déchets traités, et au chantier »...

« Les modes d'exposition retenus sont l'inhalation et l'ingestion de poussières et substances polluantes »...

« Les émissions de poussières liées à l'activité de traitement des déchets sont des émissions diffuses, difficiles à quantifier et à caractériser... La quantification est d'autant plus difficile du fait de la large typologie des déchets à traiter sur l'installation. Une modélisation réalisée sur la base de ces émissions serait difficilement exploitable car sujette à une incertitude importante »...

« A contrario, les émissions liées au trafic des véhicules d'apport et d'évacuation de produit sont quantifiés au chapitre 3.9.5 de l'Etude d'Impact du dossier de demande d'autorisation. La quantification des polluants résultant figure au chapitre 3.6.1 de l'Etude d'Impact (voir en tableau 21, le détail des émissions des principaux polluants dans la situation projetée).

Les risques générés par ces deux types de polluants atmosphériques sont décrits au chapitre 3.15.1 de l'Etude d'Impact. Compte tenu de la densité de la circulation déjà existante ainsi que du fort degré d'industrialisation de la zone, le risque sanitaire lié à aux polluants générés par l'installation est faible.

« Enfin, conformément à l'Article 5 de la Circulaire du 9 août 2013, l'étude d'Impact comporte par ailleurs les **mesures d'évitement ou compensatoires** qui seront mises en place sur la future installation de manière à limiter les émissions (détail fourni au chapitre 6.3.2.2) » ...

4. IMPACT OLFACTIF DU PROJET

_ L'ARS demande que l'impact de l'activité, en termes de qualité de l'air et d'odeurs soit pris en compte dans l'étude actuellement menée par le Port de Bonneuil-sur-Marne.

« Nous nous engageons à fournir au Port Autonome de Bonneuil-sur-Marne toute information dont nous disposons nécessaire à la conduite de cette étude ».

6.7.1.3. La Direction des Services de l'environnement et de l'Assainissement (DSEA). (Annexe 2.3)

1. VEOLIA PROPLETE METTRA EN PLACE UNE CONVENTION DE RACCORDEMENT AVEC LE PORT AUTONOME DE PARIS POUR LA PRISE EN CHARGE DES EAUX D'ASSAINISSEMENT DU CENTREMULTIFILIERE.

« Nous en prenons bonne note ».

2. IL EST A PRECISER QUE L'AIR DE DE LAVAGE DEVRA ETRE COUVERTE ET SOUS-RETENTION.

« L'aire de lavage des engins d'exploitation est bien sous rétention.

Concernant la couverture de l'aire de lavage, elle est destinée à ne pas mélanger les eaux pluviales correspondant à cette aire avec les eaux usées. Compte tenu de la hauteur des engins de chantier du site et afin d'éviter la réalisation d'un auvent ou d'un bâtiment de 8m de haut minimum, nous proposons une solution alternative de gestion des eaux de l'aire de lavage/plein des engins

consistant à mettre en place une vanne d'aiguillage en aval du débourbeur/déshuileur à hydrocarbures. Cette vanne permettra de diriger les eaux de l'aire de la manière suivante :

- Lors du lavage (avec détergent) des engins d'exploitation, du plein ou du dépotage du carburant : les eaux de cette aire sont orientées vers le réseau des eaux usées
- Lors du lavage (sans détergent) des engins d'exploitation et lorsque l'aire n'est pas utilisée : les eaux de ruissellement sont dirigées vers le réseau des eaux pluviales

Une procédure particulière sera mise en place concernant la gestion des eaux de cette zone. L'emplacement de la vanne sera clairement signalé.

En sortie du séparateur à hydrocarbures, un regard de contrôle sera aménagé. Il permettra l'inspection visuelle du séparateur et de la vanne ».

3. IL FAUT NOTER QUE, SELON NOS INFORMATIONS, LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT SOUS VIDE DU PORT AUTONOME AVAIT ETE CONÇU A L'ORIGINE POUR RECEVOIR UNIQUEMENT LES EAUX USEES DOMESTIQUES ET NON LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES. LA DSEA ET LE SIAAP DEVRONT ETRE SAISIS DU PROJET D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT DE CES EAUX USEES NON DOMESTIQUES. UNE AUTOSURVEILLANCE POURRA ETRE DEMANDEE.

« Nous prenons bonne note que la DSEA et le SIAAP devront être consultés lors de la demande d'autorisation de déversement auprès du concessionnaire de réseau d'eaux usées ».

4. IL EST INDIQUE QUE DES REGARDS DE CONTROLE SERONT AMENAGES SUR L'ENSEMBLE DU SITE, NOTAMMENT EN SORTIE DU SEPARATEUR A HYDROCARBURES, POUR PERMETTRE UN CONTROLE DE LA QUALITE MAIS IL N'EST PAS CLAIREMENT PRECISE NI L'EMPLACEMENT, NI POUR QUEL TYPE D'EAU (EAUX DE LAVAGE OU EAUX PLUVIALES DE VOIRIE).

« Les regards de contrôle seront aménagés sur l'ensemble du site pour contrôler et réaliser l'entretien du réseau des eaux pluviales de voirie. (En annexe du présent document) figure les plans d'avant-projet sommaire de l'installation de traitement des EP de voirie. Avec :

- sur le plan masse, le positionnement projeté de l'ensemble des regards de visite du site
- sur le plan coupe, le détail de la configuration des équipements de traitement, y compris le séparateur à Hydrocarbures ».

5. LA DSEA PREND NOTE QUE LE BASSIN A POUR VOCATION D'ETRE VIDE EN DEHORS DES PERIODES D'INTEMPERIES AFIN DE SERVIR DE CAPACITE DE STOCKAGE POUR RETENIR LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE (VOIR PARAGRAPHE EAUX D'INCENDIE). LA DSEA EMET UNE RESERVE SUR LA DOUBLE FONCTIONNALITE DE CE BASSIN. EN CAS DE FORTES INTEMPERIES ET D'INCENDIE, COMMENT SERONT STOCKEES LES EAUX D'INCENDIE ?

« Le dimensionnement de la rétention des eaux d'extinction d'incendie a été réalisé selon la règle de calcul APSAD D9A. Cette méthode de calcul prend en compte dans la détermination du volume à mettre en rétention...

Le volume lié aux intempéries à prendre en compte selon cette méthode est défini de façon forfaitaire et correspond à 10 l/m² de surface de drainage, soit 10 mm.

Le volume à mettre en rétention, déterminé par cette méthodologie, sera retenu sur le site de différentes manières : par la capacité propre des réseaux de collecte des eaux pluviales, dans le bâtiment d'exploitation (grâce à des seuils aménagés à chaque entrée), les noues constituées par les voiries extérieures et dans le bassin de rétention. Le calcul présenté dans le dossier d'étude de danger de la demande d'autorisation est donc conforme aux préconisations de l'APSAD en termes de dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux d'extinction ».

6. LA DSEA REMARQUE QU'AUCUNE PROPOSITION N'A ETE FAITE QUANT A L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT.

« L'entretien et la maintenance des dispositifs de traitement des eaux pluviales de voirie feront partie intégrante du plan d'entretien et de maintenance général du site.

En particulier, l'entretien du débourbeur-déshuileur fera l'objet d'un curage annuel, y compris inspection visuelle complète, réalisé par une société spécialisée. Cette société sera également en charge de toute opération d'entretien nécessaire sur l'installation...

L'ensemble des voiries et des regards du réseau de collecte des eaux pluviales de voirie seront nettoyées quotidiennement, de manière à maintenir le site propre.

Les pompes et dispositifs de relevage de l'installation seront vérifiés mensuellement et disposeront en complément d'un dispositif d'alerte en cas de défaut de fonctionnement ».

7. LES DECHETS INDUSTRIELS SERONT ELIMINES DANS DES INSTALLATIONS AUTORISEES A RECEVOIR CES DECHETS. UN REGISTRE DEVRA ETRE TENU A JOUR ET MIS A DISPOSITION A LA DEMANDE DES GESTIONNAIRES D'ASSAINISSEMENT SITUES EN AVAL.

« Nous en prenons bonne note ».

6.7.1.4. La Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi de la Région d'Ile-de-France (DIRECCTE). (Annexe 2.4)

1. LES CARACTERISTIQUES EXACTES DE CERTAINS EPI NE SONT PAS (ENCORE) DEFINIS DANS LE DOSSIER : QUELS FILTRES DE MASQUE EN ZONE DE TRI ET EN RECEPTION ? QUELS GANTS EN RECEPTION ?

« Seront mis à disposition des masques anti-poussières : FFP2 pour les opérateurs en cabine, FFP3 pour les opérateurs de maintenance ».

2. BRUMISATION A UTILISER EN PERMANENCE DANS LES ZONES DE TRI

« Le système de brumisation qui sera mis en place sur la nouvelle installation sera étudié de sorte que son fonctionnement soit en adéquation avec les contraintes d'exploitation et la probabilité d'émissions de poussières sur le site.

Ainsi, le système de brumisation pourra être mise en oeuvre pendant les périodes sèches (été principalement), où les conditions climatiques sont propices à l'émission de poussières (les déchets apportés sur site sont secs, leur manutention, par les engins ou dans les équipements de process, génère donc de la poussière).

Au contraire, lors des périodes humides, l'humidité naturellement contenu dans les apports de déchets réduit de fait les émissions de poussières dans l'air. L'abattage de la poussière peut dans ce cas n'être que ponctuel et dépend de l'hydrométrie ambiante et de la nature des déchets apportés. Des dispositifs type lance d'arrosage peuvent dans ce cas être privilégiés car ils permettent une action plus ciblée et sont moins consommateur d'eau.

Il est à noter qu'en hiver, les dispositifs d'abattage de la poussière par aspersion d'eau sont impérativement à proscrire car les réseaux doivent être maintenus hors gel. L'arrosage par températures négatives ne serait d'ailleurs pas utile car l'eau vaporisée gèlerait dès sa diffusion (phénomène de nuage de neige) sans capter la poussière. Il pourrait »

3. DIMINUER AUSSI BAS QUE TECHNIQUEMENT POSSIBLE LE RISQUE D'EXPLOSION AUX POUSSIERES DE BOIS (ENCOFFRAGE DES PARTIES EMISSIVES DU PROCEDE, CAPTAGE... PUIS PORT DE PROTECTION RESPIRATOIRE EN COMPLEMENT SI NECESSAIRE), CELLES-CI ETANT CONSIDEREES COMME CANCERIGENE (ARRETE DU 5 JANVIER 1993 MODIFIE) ET COMME TEL, SOUMIS A UNE REGLEMENTATION SPECIFIQUE DE PREVENTION (REGLEMENTATION CMR).

« Le site disposera d'un système de dépoussiérage permettant de filtrer le flux d'air issus de différents points de captage sur les équipements susceptibles de générer des émissions de poussières, en particulier les poussières de bois. Combiné au capotage des équipements principaux générateurs de poussières, ce dispositif a pour but de limiter la présence de poussières à l'intérieur du bâtiment.

En complément de ce dispositif de protection collective, des protections individuelles seront mises à disposition des personnels d'exploitation (masques, adaptés au type de poste considéré) ».

6.7.1.5. Le SEDIF. (Annexe 2.5)

Pas de remarque particulière.

6.8. Consultations diverses,

6.8.1. Consultation des collectivités territoriales.

. Bonneuil-sur-Marne

Bien avant le lancement de l'enquête publique, la ville de Bonneuil-sur-Marne adressait à VEOLIA un courrier en date du 12 aout 2015 concernant la remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation classée projetée :

Conformément à l'article R 152-8 3°, le contenu de l'étude d'impact liée à la demande d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à enquête publique, devra reprendre les conditions de remise en état du site après exploitation, selon les termes de votre courrier annexé au présent avis...

« Conformément à la convention d'occupation du domaine public établie avec le Port Autonome de Paris, VEOLIA Propreté Ile-de-France s'engage en fin d'occupation – pour quelque cause que ce soit

– remettre les lieux en état, libres de toutes installations, constructions, aménagements et ouvrages divers qu'il y aura réalisés, à moins que Port Autonome de Paris en autorise l'abandon gratuit... »

. Saint Maur-des-Fossés

En date du 23 mars 2017 (en cours d'enquête), le Conseil Municipal de Saint Maur-des-Fossés délibérait sur le projet de centre de tri de déchets dans le port de Bonneuil. présenté par VEOLIA et émettait les observations détaillée au § 8.1.

6.8.2. Autres Consultations

. Instance Permanente de Concertation du Port de Bonneuil-sur-Marne, (Annexe 3)

Le 15 décembre 2016 le projet de Centre de Tri mécanisé de déchets de chantier et de déchèterie professionnelle était présenté aux membres de l'instance permanente de Concertation N°4 du Port de Bonneuil-sur-Marne. Les représentants de VEOLIA PROPLETE répondaient ainsi aux questions qui leur était posées :

- *Quelle augmentation de l'activité de Véolia prévue sur ce nouveau site ?*

« Le site précédent traitait environ 140 000 tonnes/an. Le nouveau site aura une capacité maximale de traitement de 250 000 tonnes/an. Les approvisionnements et évacuations par voie fluviale seront augmentés ».

- *Quelle est l'amplitude horaire d'ouverture du site?*

« L'amplitude horaire sera identique à aujourd'hui, de 6h30-21h30 ».

- *Le projet induira-t-il une imperméabilisation supplémentaire ?*

« Les impacts seront limités grâce à l'optimisation et la maximisation des surfaces d'espaces verts, ainsi qu'à l'optimisation du traitement des eaux pluviales. Mise en place d'une unité de traitement dédiée au site pour traitement des eaux pluviales de voirie avant rejet ».

- *Quelles mesures sont prévues pour les risques incendies ?*

« Il est prévu la mise en place d'une installation de détection automatique d'incendie, permettant de détecter un départ de feu de manière précoce, même en l'absence de personnel. Le site sera également télé-surveillé, avec contrôle et levée de doute à distance par un télésurveilleur 24h/24h. En termes de moyen d'extinction : les moyens de première intervention seront constitués par des robinets d'incendie armés et des extincteurs, mis à disposition du personnel d'exploitation et positionnés sur l'installation conformément aux préconisations des règles APSAD. Le site disposera par ailleurs de 3 points d'aspiration pompier en darse, permettant de disposer chacun d'un débit de 120 m3/h. Les poteaux incendie et bouches incendie de la route de l'île Saint Julien seront également à disposition des pompiers en cas d'intervention. L'ensemble de cette capacité d'extinction répond aux préconisations de la règle APSAD relative aux moyens d'extinction. Par ailleurs, les eaux d'extinction seront confinées à l'intérieur du site (à l'intérieur du bâtiment, sur les voiries ou dans le bassin de rétention des eaux du site), évitant ainsi leur rejet direct en darse, de manière à pouvoir contrôler leur qualité et au besoin les pomper pour évacuation et traitement en cas de pollution ».

- *Le projet est-il lié au SADD ?*

« Le projet a été travaillé avec l'agence d'architecture Urbicus en lien avec le SADD (validation du projet architectural et de la conformité aux prescriptions de conception en amont du dépôt du dossier de demande de permis de construire) ».

- *Y aura-t-il des déchets dangereux (type peinture) ?*

« Oui, ces déchets se trouveront dans la déchèterie professionnelle. Des locaux spécifiques pour la réception de ces déchets seront aménagés, sur rétention, de manière à pouvoir collecter ces déchets de manière sécurisée. Le personnel d'exploitation de la déchèterie sera également formé à la manipulation de ces déchets et aux procédures de sécurité y afférant ».

- *Quel traitement du bruit est prévu?*

« Des dispositifs d'insonorisation sont prévus sur les équipements les plus bruyants (type silent block ou caissons acoustiques). L'ensemble des activités de tri se dérouleront par ailleurs sous bâtiment couvert, ce qui limite les nuisances. Des dispositifs anti-vibrations sont également prévus ».

- *Quel traitement est prévu pour les poussières ?*

Le tri à l'intérieur du bâtiment permet d'éviter les émissions de poussière. Plusieurs mesures de réduction de la production des poussières sont prévues :

o la brumisation,

o l'aspiration centralisée pour le nettoyage et la maintenance,

o l'installation de dépoussiérage des équipements de process (équipements capotés et mis en dépression).

- *Le site actuel est-il déjà équipé de dépoussiéreur ?*

« Oui, le site dispose aujourd'hui d'un dépoussiéreur, mais situé sous un auvent et pas sous un bâtiment entièrement fermé ».

- *Que devient l'eau de brumisation ?*

« L'eau brumisée sur les déchets réceptionnés étant constituée de micro-gouttes d'eau, cette eau suffit à humidifier le déchet et abattre la poussière, sans générer d'effluents au sol ».

- *Un système de brumisation pour le chargement sera-t-il mis en place ?*

« Oui, une partie des équipements de brumisation sera dédiée à la zone de déchargement/rechargement des barges.

- *Quelle part du trafic pour le routier et le fluvial ?*

Il s'agit de favoriser le trafic fluvial pour réduire le trafic routier. Compte tenu des capacités du site, il sera possible d'augmenter le transport fluvial. Les petits apporteurs continueront de venir sur site en camion ».

- *Y aura-t-il une augmentation du trafic fluvial ?*

Le trafic fluvial devrait augmenter, et passer globalement de 4 à 5 péniches par semaine à une dizaine par semaine (apports et évacuations confondus).

- *Quels itinéraires routiers emprunteront les apporteurs ?*

« Les apporteurs emprunteront indifféremment les différentes voies d'accès au Port de Bonneuil, selon leur domaine d'activités (artisan intervenant sur des petits chantiers locaux ou grande entreprise du bâtiment) et la localisation des chantiers concernés. Ils pourront emprunter la RN406 à son ouverture, mais les petits apporteurs conserveront leurs itinéraires selon leur provenance ».

- *Des emplois seront-ils créés ?*

A l'heure actuelle, les salariés sont au nombre de 30. L'effectif projeté du futur site est de 56 salariés. Le différentiel sera comblé par du recrutement et pas seulement de la mobilité interne ».

- *Quels types de métiers seront recrutés ?*

« Différents profils seront recrutés pour compléter les effectifs de l'installation : agent de tri, technicien de maintenance, conducteur d'engin, personnel administratif et d'encadrement ».

6.9. Demandes complémentaires du commissaire enquêteur

En phase d'analyse du dossier, j'adressais au maître d'ouvrage, le 3 février 2017, une série de questions par courrier électronique, celui-ci y répondait par la même voie le 6 février 2017.

6.9.1. Réponses du maître d'ouvrage aux questions du commissaire enquêteur :

Question 1 : - *Il est question d'une desserte du port de Berneuil par la RN 406. Pourriez-vous m'apporter quelques précisions à ce sujet ? :*

-a- tracé du projet,

-b- identité du Maître d'Ouvrage

-c- Degré d'engagement et échéance de réalisation.

Réponse du Maître d'ouvrage :

-a- « Vous trouverez ci-dessous un lien vers le site de la DIR IDF où le projet est présenté. Le projet consiste à rallonger la RN406 pour qu'elle desserve la zone Est du Port, de manière à décharger la RD10 et la RD130 qui sont saturées aux heures de pointe » :

<http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/une-nouvelle-route-pour-acceder-au-port-de-a896.html>

-b- « la DRIEA ».

-c- « Les échéances du projet sont décrites au lien ci-dessous » :

<http://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/calendrier-r305.html>

Question 2 : -§ 7.1.1.2. page 55 du IV Etude de Dangers, le site étant soumis aux risques d'inondation et situé en zone d'aléa fort à très fort, comment peut-on considérer que les risques liés aux inondations sont "improbables".

Réponse du Maitre d'ouvrage : « La définition des classes de probabilité est donnée en page 7 dossier d'étude de danger. Un événement classé comme improbable à une occurrence évaluée entre 10-3 et 10-4 fois par an et est défini qualitativement de la manière suivante :

Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent une garantie de réduction significative de sa probabilité

Un événement probable (entre 10-2 et 10-3 fois par an) est lui défini comme :
S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation

Cependant, des mesures préventives sont mises en place par Veolia (décrites dans la colonne Traitement préventif du risque en page 55, et plus en détail dans le PSSI figurant en annexe : implantation des équipements sensibles au-dessus de la côte PHEC, arrêt des réception en cas de risque de crue, puis évacuation des matériaux et des éléments mobiles en cas de crue avérée).

Ce sont ces mesures préventives qui permettent de classer les risques de pollution des eaux de surface, de destruction ou de déplacement d'équipements comme improbables, et non pas comme probable ».

Question 3 : -§ 7.1.2.2. page 63 du IV Etude de Dangers, figure 8 tracé des flux thermiques du scénario ph3: "sortent des limites de propriété à l'Est". Ne serais-ce pas plutôt "à l'Ouest" ?

Réponse du Maitre d'ouvrage : « Oui, en effet ».

Question 4 : en date du 22 février 2017 la société VEOLIA répondait à la demande que j'avais formulée auprès du bureau des installations classées de la préfecture concernant l'Avis de l'Autorité Environnementale :

Réponse du Maitre d'ouvrage : « Pour faire suite à votre mail, l'AE a formulé une recommandation portant sur la mise en place d'un suivi environnemental pendant le chantier et en la réalisation d'une analyse du risque résiduel sur les usagers et les populations environnantes.

La DRIEE nous avait indiqué lors de l'envoi par mail de cet avis que cette recommandation était à anticiper de manière à pouvoir y apporter réponse dans le mémoire de réponse attendu à la suite de l'enquête publique (la définition de ce type de suivi nécessitant un certain délai car il s'agit d'une étude bien spécifique).

Nous sommes donc actuellement en train de consulter des bureaux d'étude pour la définition et le cadrage de cette prestation de suivi, de manière à pouvoir l'exposer dans le mémoire de réponse.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas d'autre commentaire à formuler sur cet avis ».

Question 5 : lors de la réunion préparatoire du 26/01/17 en préfecture j'ai suggéré que le risque inondation soit évoqué dans le résumé non technique de l'étude d'impact.

Réponse du Maitre d'ouvrage : « Le Résumé non technique de l'Etude d'Impact a été complété d'un paragraphe sur la mise en place du Plan de Secours Spécialisé pour l'Inondation, au chapitre 3.4 Effets sur les eaux »

7. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1. Désignation du commissaire enquêteur, (Annexe 4)

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne auprès du Tribunal Administratif de Melun enregistrée le 23/12/2016, j'ai été désigné le 11/01/2017 en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

7.2. Ouverture de l'enquête, (Annexe 5)

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête publique figurent dans l'arrêté préfectoral n° 2017/451 du 7 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société VEOLIA PROPLETE Ile-de-France en vue d'exploiter un Centre de tri mécanisé de déchets de chantier et une déchèterie professionnelle à Bonneuil-sur-Marne, 48-64 Route de l'Ile-Saint-Julien.

7.3. Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées lors d'une réunion à la préfecture du Val-de-Marne le 26 janvier 2017 sous l'autorité de la direction des affaires générales et de l'environnement, bureau des installations classées et de l'environnement à laquelle participaient: M. Freddy Lopes, M. Joël Borcier (Préfecture), Me Peggy Morand et Me Cécile Luce (VEOLIA) , *et moi-même*.

La durée de l'enquête a été fixée à 31 jours du 02 mars au 31 mars.

Le périmètre de l'enquête concerne les deux communes suivantes :

- Bonneuil-sur-Marne (Siège de l'enquête),
- Saint Maur-des-Fossés.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre paraphé sera déposé en Mairie de chacune de ces communes.

Les lieux, dates et horaires des permanences ont été fixés ainsi :

- aux services techniques de Bonneuil le jeudi 02 mars 2017 de 9h à 12h00,
- aux services techniques de Bonneuil le mardi 07 mars 2017 de 14h à 17h00,
- à la Mairie de Saint Maur le mercredi 15 mars 2017 de 14h à 17h00,
- à la Mairie de Bonneuil le samedi 25 mars 2017 de 9h à 12h00,
- aux services techniques de Bonneuil le vendredi 31 mars 2017 de 14h à 17h00,

7.4. Publicité de l'enquête

7.4.1. Parution dans les journaux (Annexe 9)

La publication dans plusieurs journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Société VEOLIA (« *chargée de la communication projet* ») :

Environ 3 semaines avant le début de l'enquête :

- parution dans « Le Parisien 14 février 2017
- parution dans « Les EchosLégal » le 14 février 2017

Dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête :

- Une deuxième parution a été effectuée dans « Le Parisien 03 mars 2017
- Une deuxième parution a été effectuée dans « Les EchosLégal » le 07 mars 2017

7.4.2 Affichage des avis (*Annexes 7 et 8*)

- Les communes de Bonneuil-sur-Marne, et Saint-Maur-des-Fossés sont comprises dans le rayon d'affichage, égal à 2 km

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été affiché selon l'arrête du 7 février 2017 dans les communes de Bonneuil-sur-Marne et Saint-Maur-des-fossés situées dans un rayon de 1 km du site conformément à la nomenclature des installations classées. Au terme de l'enquête, les villes précitées ont fait parvenir un certificat d'affichage aux services de la préfecture attestant de l'affichage durant toute la durée de l'enquête.

7.4.3 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. De plus, d'autres moyens de publicité ont relayé l'information au public.

La ville de Saint-Maur-des-Fossés a publié le 01/03/17, sur son site internet, une information assez complète sur le présent projet et sur l'enquête publique. De plus, cette collectivité a publié cette information sur les panneaux lumineux de la ville.

Enfin, l'avis d'enquête publique et le dossier ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques. Le public avait ainsi la possibilité de consulter le dossier d'enquête ainsi que d'y apporter leur contribution en y apposant leurs observations.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

7.5 Visite des lieux

La visite du site d'implantation du futur centre de tri s'est déroulée le 17 février 2017 en la présence de :

- Me Cécile LUCE : VEOLIA PROPLETE Ile-de-France, Chef de Projet du Centre de tri,
- M. Alain SIMON, Directeur de l'unité opérationnelle du site actuel Taïs Bonneuil (*et pressenti pour diriger le futur centre*).
- et moi-même, commissaire enquêteur.

M. SIMON Nous a d'abord reçus sur le site du centre de tri actuel (dit Taïs). Après un bref exposé des principes de fonctionnement du centre, j'ai pu voir les différents secteurs fonctionnels de l'installation et mieux appréhender les problématiques mises en jeu. Me LUCE nous a ensuite présenté le projet en situant les divers secteurs d'activité sur le vaste terrain du futur projet de centre de tri mécanisé de déchets de chantier et de déchèterie professionnelle.

J'ai pu visualiser l'importance du site (en comparaison du site d'exploitation actuel) et la dimension des bâtiments industriels existants qui seront réutilisés pour accueillir les différents équipements du futur centre. J'ai pu appréhender son environnement essentiellement constitué de grandes surfaces industrielles. J'ai pu également mesurer l'intérêt d'une implantation de ce type d'activité en lien avec les darses sur la Marne. J'ai constaté que depuis le terrain d'implantation du futur centre de tri, il n'y a pratiquement aucun lien visuel avec les zones d'habitation alentour.

J'ai visualisé l'état de la desserte locale actuelle et imaginé les modifications de voirie envisagées. J'ai pu me faire une idée des avantages prévisibles, tant pour le fonctionnement du Centre de Tri que pour la desserte du secteur urbain, du prolongement de la RN406.

La première interrogation qui m'est apparue sur le site concerne l'impact d'une crue exceptionnelle (centennale) de la Marne. Le principe d'une évacuation (dans l'urgence ?) des déchets ou de toute matière polluante tel qu'il m'a été présenté ne serait-il pas aléatoire du fait que bon nombre d'industries voisines auraient à faire face simultanément à la même situation ?

7.6 Ouverture des registres, (Annexe 6)

Je me suis rendu au bureau des installations classées de la préfecture le 22 février 2017 pour ouvrir et parapher les 3 registres d'enquête.

7.7 Permanences

Les permanences se sont déroulées selon l'arrêté préfectoral aux jours, heures, et lieux indiqués sur l'avis d'enquête :

<i>Bonneuil -sur-Marne</i>	<i>Jeudi 02/03/17 de 9h00 à 12h00 Mardi 07/03/17 de 14h00 à 17h00 Vendredi 31/03/17 de 14h00 à 17h00</i>	<i>Services Techniques Municipaux, 3 route de l'Ouest</i>
<i>Bonneuil -sur-Marne</i>	<i>Samedi 25/03/17 de 9h00 à 12h00</i>	<i>Mairie, 7 rue Estienne d'Orves</i>
<i>Saint Maur-de-Fossés</i>	<i>Mercredi 15/03/17 de 14h00 à 17h00</i>	<i>Mairie, place Charles de Gaulle</i>

Remarque du commissaire enquêteur :

Le samedi 25/03, les services techniques étant fermés, la permanence c'est tenue en Mairie de Bonneuil en accord avec le commissaire enquêteur et les services de la préfecture. Le Maire de Bonneuil en a été informé en toute conformité.

Il est à déplorer cependant que les personnes présentes en mairie ce jour là n'avaient pas été informées de la tenue de ma permanence. Le dossier d'enquête ainsi que le registre n'avait pas été laissé à la disposition du public. Aucune salle ou bureau n'avait été prévu pour être mis à la disposition du commissaire enquêteur pour lui permettre de recevoir le public. L'avis d'enquête n'était affiché ni à l'extérieur ni à l'intérieur de la Mairie.

Aux environs de 10h00, un bureau à l'arrière de l'accueil à finalement été mis à ma disposition et un agent de la mairie a pu récupérer le dossier et le registre aux services techniques municipaux.

(Je précise qu'à l'inverse de la mairie de Bonneuil, les personnes qui m'ont accueilli à la Mairie de Saint Maur-des-Fossés ont montré un engagement personnel certain dans le bon déroulement de cette enquête).

7.8 Clôture de l'enquête

7.8.1 Clôture du registre.

J'ai clos le registre d'enquête déposé en mairie de Bonneuil le 31 mars 2017 à 17h00, heure de fermeture des services techniques municipaux de Bonneuil-sur-Marne où se tenait ma dernière permanence.

Le registre initialement déposés dans la commune de Saint Maur-des-Fossés, a été transféré à la préfecture du Val-de-Marne . Il m'a été remis en main propre le 07/04/2017 en même temps que le registre ouvert en préfecture, au bureau des ICPE de la Préfecture.

J'ai clos ces deux derniers registres ce même jour.



8. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX

8.1 Participation du public et synthèse des contributions

8.1.1. Remise du procès-verbal de synthèse.

A l'issue de l'enquête publique, dès le lundi 03 avril 2017, j'ai transmis par mail le procès-verbal de synthèse des observations au pétitionnaire VEOLIA PROPLETE Ile-de-France.

De plus, j'ai remis le 06/04/17 en main propre, à Madame Peggy Morand, en présence de Madame Marie Armelle OLLIVIER, Directrice du Secteur Batiments Travaux Publics Veolia Proprete Ile de France et de Monsieur Alain Simon, Directeur de l'Unité Opérationnelle de Bonneuil Sur Marne, en en leurs locaux du port de Bonneuil, l'original du PV de synthèse et du courrier d'accompagnement, complété par une copie de l'ensemble des contributions du public et des personnes morales. **(Annexe 11)**

Le courrier d'accompagnement du PV de synthèse est reproduit ci-dessous :

ORLY Le 03/04/2017

Objet : ENQUÊTE PUBLIQUE AU
TITRE DE LA REGLEMENTATION
DES ICPE.
DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE
D'EXPLOITER UN CENTRE DE TRI
MECANISE DE DECHETS DE
CHANTIER ET DECHETERIE
PROFESSIONNELLE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
BONNEUIL SUR MARNE

Procès Verbal de Synthèse.

Monsieur Courboillet
Président de la Société
VEOLIA PROPLETE ILE-DE-FRANCE
A l'attention de Me Peggy Morand,
Chargée d'étude des Installations Classées
Et Me Cécile Luce, ingénieur projet.
28, Boulevard de Pesaro
TSA 67779
92739 NANTERRE CEDEX

Monsieur le Président,

Dans le cadre du déroulement de l'enquête publique référencée ci dessus, je suis tenu de vous adresser le procès verbal de synthèse des observations recueillies à la clôture des registres de l'Enquête.

Cette procédure n'a que très peu suscité l'intérêt du public.

Aucune personne ne s'est présentée à moi lors de mes permanences.

On dénombre un total de 38 observations :

Une personne a porté six (6) observations sur le registre de Saint Maur.

La Mairie de Saint Maur-des-Fossés a joint au registre un compte rendu du Conseil Municipal qui totalise vingt (20) observations.

Trois personnes ont porté un total de huit (11) observations sur le site web de la Préfecture du Val-de-Marne.

Enfin une personne représentant une association a fait une observation sur le site de la préfecture. Vous trouverez ci joint le « Procès-verbal de Synthèse » des observations sous forme de tableau. Celui-ci se présente de deux manières : un premier reprenant l'ordre d'inscription sur les registres ou sur le site web de la préfecture. Un second présentant ces mêmes observations classées par thème. Je joins à ce courrier une copie in-extenso de ces contributions.

Le sujet qui a suscité le plus d'interrogations concerne l'impact de la nouvelle activité sur le trafic routier local. (6 observations)

Viennent ensuite les questions sur le maintien de la biodiversité (5 observations) et sur l'analyse des impacts cumulés (4 observations)

Puis la question des poussières ou des produits dangereux pouvant émaner de l'activité. (3 observations).

Ensuite, une série d'observations assez diverses comme la question du bruit, du site internet, de la politique régionale de traitement des déchets, des risques de pollution chimique, de traitement des eaux et de transport fluvial (chacune 2 observations).

Enfin des questions isolées, mais qui n'en sont pas moins importantes :

Coût du projet, gaz de combustion ou à effet de serre, impact de la phase chantier, production d'énergie renouvelable, proximité des habitations, reconversion du site actuel, risque en cas de crue, transport ferroviaire.

Par ailleurs, je vous fais part de mes propres interrogations :

. Certaines questions d'ordre environnementales me semblent peu détaillées dans l'étude d'impact, pourriez vous y apporter quelques précisions et indiquer les solutions envisagées.

. Crue centennale

L'étude d'impact précise que le site du futur centre de tri est situé en zone inondable.

D'après le Résumé Non Technique de l'EI, Les Plus Hautes Eaux Connues se situent à la cote 35.40, correspondant à un recouvrement du terrain d'une hauteur de 1.50m.

Il est à noter que la dernière crue centennale de la seine et son affluent s'est produit en 1910, il y a plus d'un siècle. La probabilité qu'elle se produise à nouveau dans les mois ou années qui viennent est donc importante.

L'Etude d'Impact se contente de rappeler les règles du PPRI et le pétitionnaire s'engage à les respecter.

L'analyse de compatibilité du projet avec l'affectation des sols traite du PPRI dans un tableau spécifique:

Concernant les matériels et produits non fixés »... « Devront être arrimés ou placés dans des enceintes closes ou évacués hors zone inondable »... « En cas de déclenchement du plan crue, application du PSSI : fermeture du site et arrêt des apports, vidage et évacuation des produits dangereux, évacuation et transferts des stocks sur les sites de repli prédéfinis, évacuation ou mise en sécurité des archives et des matériels informatiques si situés en zone inondables ».

Vous avez opté pour la deuxième solution, l'évacuation et le transfert des stocks.

De mon point de vue, cette option soulève d'importantes interrogations :

- Quel volume (combien de camions) serait à évacuer ?
- En combien de temps la totalité des stocks pourrait elle être évacuée ?
- Ne craignez vous pas que le trafic de poids lourds ne soit rendu extrêmement difficile au moment même où bon nombre d'activités présentes sur le port de Bonneuil, auront à faire face à la même problématique?
- Ne serait-il pas envisageable, plutôt que de prendre le risque de ne pouvoir évacuer les déchets sur une durée de temps limitée, d'envisager un « confinement » de façon à isoler ces produits de la montée des eaux par des barrières de protection anti inondation amovibles et démontables?

.Trafic routier

Nous parlons ici du trafic poids lourds.

Au tableau 52 de l'EI, l'impact global de l'ensemble du trafic est de 303 véhicules dont 169 PL soit une augmentation de 1.4 % du trafic sur la RD 30.

L'impact sur le trafic routier au delà de la route saint-julien, bien que jugé faible, me paraît conséquent.

La part du transport par barge est de 23%.

Je recommanderais qu'une étude soit menée dans le but de rechercher une répartition plus favorable au transport fluvial. (50/50 ?)

Pensez-vous que le prolongement de la RN 406 (contrat de plan Etat-Région 2015-2020), du fait qu'il desservira principalement la zone Est du port, aura un effet important de délestage du trafic lié au centre de tri ?

La voie ferroviaire sera-t-elle mise à profit ? Si oui dans quelle proportion ?

Qu'en sera-t-il du trafic induit par le chantier ?

Quelles Mesures de réduction ?

Pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déchets les voies fluviale ou ferroviaire seront-elles privilégiées ? Si oui dans quelles proportions ?

Ce centre de tri actuel TAÏS sera-t-il utilisé pour ce chantier.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer dans les quinze jours, votre mémoire en réponse.

Vous voudrez bien me communiquer simultanément, vos réponses à l'ensemble des observations qui ont été formulées dans l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 janvier 2017 (mise en place d'un suivi environnemental pendant le chantier, réalisation d'une analyse du risque résiduel sur les usagers et les populations environnantes...).

En l'absence de réponse de votre part au delà de ce délai je considèrerais que vous avez renoncé à cette faculté.

Je vous remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de toute ma considération.

Le Commissaire enquêteur

Patrice DUNOYER

8.1.2. Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage. (Annexe 12)

Le 11/04/2017 au soir, je recevais une copie du mémoire en réponse de Me LUCE, chef de projet VEOLIA, par courrier électronique dont le contenu est retranscrit au chapitre suivant.

8.1.2.1. Observations de l'Autorité Environnementale. (Annexe 13)

Au début de l'enquête publique, le maitre d'ouvrage avait informé le bureau des installations classées de la préfecture ainsi que le commissaire enquêteur qu'il répondrait aux observations de l'autorité environnementale à l'issue de l'enquête simultanément à ses réponses aux observations du public.

. Remarque :

« La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à la bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Compte-tenu de l'état initial des sols et des eaux souterraines, l'Autorité environnementale recommande d'effectuer un suivi du chantier puis une analyse des risques résiduels afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les populations environnantes et les usagers.»

Réponse :

Un suivi environnemental du chantier sera mis en place par VEOLIA PROPLETE IDF pour permettre de mesurer l'impact sur l'environnement extérieur du site des éventuels contaminants initialement présents dans le sol et pouvant être mis en suspension lors des travaux de réalisation du projet. VEOLIA propose de suivre la démarche suivante :

Etape 1 - Elaboration du cahier des charges des campagnes de mesures.

1.1 -Justification du choix des substances et des matrices à surveiller

- L'occupation des sols et les usages autour du site seront recensés.
- Le choix des substances pertinentes à surveiller sera argumenté, en se basant sur les substances identifiées lors des études de pollution des sols réalisées en 2014 et 2016.
- En première approche, les substances suivantes seront prises en compte :
 - . TPH avec fractions aliphatiques et aromatiques permettant le calcul des HCT
 - . COHV (19 composés)
 - . BTEX (5 composés)
 - . Naphtalène
 - . HAP (15 composés) gazeux et particulaires
 - . PCB : 7 Congénères (28, 52, 101, 118, 138, 153 et 180)
 - . ETM : cuivre et nickel

En première approche, nous avons considéré la matrice « air » comme la principale voie d'exposition aux émissions liées à la phase chantier (par remise en suspension de matériaux potentiellement pollués).

Ce point sera justifié.

Le schéma conceptuel d'exposition sera établi.

1.2 Choix des points de mesures

Le choix des points de prélèvement pertinents sera argumenté sur la base :

- . Du phasage des travaux. Le plan de phasage des travaux détaillé servira pour déterminer les périodes au cours desquelles le suivi doit être mis en place (période de démolition, terrassement et réalisation des fonds de forme de voirie principalement).
- . Des données météorologiques. Il est prévu pour cela l'achat de la rose des vents la plus représentative du secteur d'étude.
- . De la localisation des riverains potentiellement exposés.

En première approche, il est prévu de retenir à minima 5 points de mesure : 4 points fixes en limite de propriété du site et, si cela est pertinent, 1 point mobile se déplaçant au fil des campagnes en fonction du phasage des travaux. Ces points pertinents seront positionnés sur un plan ou un fond de photo aérienne.

1.3 Choix de la méthodologie de prélèvement et d'analyse

Les concentrations en polluants seront mesurées par prélèvement d'air sur des supports adaptés.

L'analyse des échantillons sera réalisée ultérieurement en laboratoire selon des méthodologies normalisées. Les méthodologies seront décrites plus en détail dans le cahier des charges proposé.

1.4 Proposition de la périodicité et de la durée des campagnes de mesures

Les durées et périodicité des campagnes de mesures seront proposées dans le cahier des charges.

En l'absence de référentiel méthodologique ou réglementaire pour ce type de suivi, les choix seront basés sur le retour d'expérience du prestataire retenu pour la réalisation de cette campagne.

En première approche, il est prévu 7 campagnes de mesures d'une journée : 1 campagne avant travaux (état « zéro ») et 6 campagnes mensuelles sur la durée des travaux (correspondant à la phase de démolition, terrassement et réalisation des fonds de forme de voirie du site).

Les prélèvements seront réalisés sur une durée de 6 à 8 heures selon les polluants et les limites de quantification visées pour statuer quant aux valeurs de référence adéquates.

1.5 Méthodologie d'interprétation des résultats au regard de l'impact sur la santé des riverains

Pour permettre une interprétation des résultats pertinente, des recommandations sur les informations à collecter pendant les campagnes de mesures seront précisées :

- . Météorologie ;
- . Informations sur les travaux (démolition, terrassement...) réalisés pendant les mesures et leur emplacement, La méthodologie d'évaluation des impacts sur la santé des riverains à partir des résultats des campagnes de mesures sera exposée : il s'agit de la méthodologie d'évaluation et d'Interprétation de l'Etat des Milieux (IEM). Il s'agira notamment de rechercher et d'inventorier les valeurs de référence pour la santé humaine dans les bases de données reconnues, conformément à la réglementation et aux bonnes pratiques d'évaluation des risques.

Les Valeurs Toxicologiques de Références (VTR) publiées pour chaque substance étudiée seront présentées ainsi que les organes cibles associés.

Les valeurs toxicologiques de référence seront retenues conformément à la Note d'information N°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de détection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact et de la gestion des sites et sols pollués.

Préalablement au lancement des campagnes de mesures, ce cahier des charges sera soumis à la validation de l'Autorité environnementale (DRIEE).

Etape 2 - Mise en oeuvre des campagnes de mesures et évaluation de l'impact sur la santé

2.1 Mise en oeuvre des campagnes de mesures

Chaque campagne de mesures comprend :

- La préparation du matériel de prélèvement
- Un déplacement sur site
- La mise en place du matériel de prélèvement aux emplacements prévus dans le cahier des charges, la réalisation des prélèvements d'air puis le repli du matériel
- L'envoi et l'analyse des échantillons prélevés en laboratoire
- La fourniture d'un rapport détaillant la prestation réalisée et les résultats obtenus

2.2 Interprétation des résultats au regard de l'impact sur la santé des riverains

Les résultats des campagnes de mesures seront présentés sous forme de tableaux.

Les événements, opérations particulières, conditions météorologiques qui permettraient d'expliquer ou d'aider à l'interprétation des résultats seront présentés.

Les concentrations mesurées seront comparées aux valeurs de référence pour la santé humaine, conformément à la méthodologie d'évaluation et d'interprétation de l'Etat des Milieux (IEM) : en l'absence de valeur de référence, ce sont les Valeurs Toxicologiques de Référence qui seront utilisées pour l'évaluation de l'impact sur la santé. Les effets à seuil et les effets sans seuil seront alors évalués.

Autres appréciations :

Les autres appréciations de l'autorité environnementales. (Voir § 6.2) n'appellent pas de réponse du Maître d'ouvrage

8.1.2.2. Observations recueillies sur les registres

A. Madame D.M.

« Je crains fort que cette entreprise génère une circulation de véhicules qui ne sera pas absorbée par le Port de Bonneuil, générant des embouteillages et une pollution supplémentaire. De plus, qu'en est-il du bruit ? Si les gravats traités contiennent de l'amiante, ce qui est possible, comment seront retraitées ces poussières ? Il n'y a pas de traitement des eaux d'écoulements du site : la Marne risque d'être souillée en cas de forte pluie ou de montée des eaux. Je ne suis pas certaine qu'il soit raisonnable d'implanter un entreprise de ce type si près de quartiers pavillonnaires. »

Question 1 : Circulation (embouteillage, circulation, bruit):

Réponse :

Se reporter à la réponse apportée à l'avis du conseil municipal de St Maur. Comme développé à l'étude d'impact, l'augmentation de trafic due à la nouvelle activité a été évalué à seulement 1,4% (PL et VL compris) sur la route de Stain (RD130 Sud), et seulement 1% en impact résiduel (une fois la circulation générée par le site TAIS actuelle déduite). Cet impact peut donc être considéré comme faible. Les impacts résultats (pollution et bruit généré par cette circulation supplémentaire) sont donc faibles également (l'impact pollution de la circulation est d'ailleurs étudié plus en détail au chapitre 3.8.3 du dossier d'étude d'impact).

Avis du commissaire enquêteur :

Cette question a également été posée par le commissaire enquêteur (*question 39*).

Le prolongement à terme de la RN 406 étant à prendre en considération.

Question 2 : Présence d'amiante dans les gravats :

Réponse :

Le centre de tri n'est pas autorisé à recevoir des déchets contenant de l'amiante. Seule la déchèterie y est autorisée, donc en faible quantités (1m³ max), et seulement les déchets "amiante - liée ", donc déjà conditionnés, sinon l'apport est refusé. L'apport d'amiante libre ne sera pas autorisé. Le risque zéro n'existant pas, le personnel est formé et applique les procédures définies en cas de nécessité d'intervention sur des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante que ce soit dans le cadre d'une réception contrôlée en déchèterie ou bien en cas de survenance accidentelle sur les apports du centre de tri. En cas de survenance, l'opérateur formé et préalablement équipé pour cette intervention isole le déchet, l'humidifie, le conditionne, et procède à la décontamination de la zone concernée et de ses propres équipements. Le déchet est ensuite transporté et éliminé selon les filières agréées. Toutefois, des mesures d'évitement seront mises en place pour parer à la présence d'amiante non déclarée dans les déchets apportés : arrosage des voiries extérieures et des stocks de gravats pour empêcher tout envol de poussière en période sèche, abattement et captation de poussières en intérieur des bâtiments d'exploitation pour capter la poussière à la source et éviter toute dispersion, obligation de bâchage des camions en dehors du site pour éviter tout envol.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 3 : Traitement des eaux du site :**Réponse :**

« Le site disposera d'une installation dédiée de traitement des eaux pluviales de voirie (potentiellement chargées) avant que ces eaux ne soient rejetées en Marne. Cette unité de traitement des eaux du site sera située à l'angle Nord-Ouest du site. Elle comportera : un dégrilleur, un séparateur à hydrocarbures, un bassin de stockage-décantation étanche, un déchanteur lamellaire et un filtre à sable pour permettre un rejet conforme aux valeurs limites d'exposition (VLE) imposées à l'activité. Ces dispositifs de traitement ont fait l'objet d'une étude hydraulique complète du site, pour leur définition et leur dimensionnement, en accord avec les règlements, prescriptions et recommandations en vigueur (Code de l'Environnement, cahier des charges du Port Autonome, SDAGE et SAGE). L'étude a, en particulier, pris en compte les cas de fonctionnement les plus défavorables, à savoir pluie décennale et crue de la Marne. Ils sont décrits au chapitre 3.7 de l'étude d'impact et en annexe 2.18 du dossier de demande d'autorisation. Ils ont donc été soumis à l'avis des services instructeurs en charge de l'étude du dossier, y compris celui de la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA) qui n'a formulé aucune remarque sur ce point.

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact prend bien en compte cette problématique. La DSEA a bien fait part de ses observations en date du 18/02/16.

B. Monsieur F.P.**Questions 4 :**

« Bravo pour cette initiative qui va permettre je l'espère d'absorber la forte demande pour le traitement des déchets de démolition dans le secteur.

On observe de plus en plus de dépôts sauvages le long de nos routes dans le département. La solution est bien de faciliter les entreprises à se débarrasser de leurs déblais, à 3 conditions : proximité, flexibilité des horaires et gratuité.

Sur ce dernier point, le dossier mentionne-t-il les aspects financiers : coûts de fonctionnement et prise en charge ? »

Réponses :

· Les coûts des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires mises en œuvre sur le centre multifilières sont rappelés au dossier d'étude d'impact page 158.

· Afin d'inciter au tri les apporteurs : Les déchets qui nécessiteront d'être triés pour en extraire la part valorisable auront un coût d'apport en cohérence avec les coûts de marché locaux, couvrant les coûts de fonctionnement de l'installation pour trier les différentes matières valorisables. Tandis que les Apports « purs » seront pris en charge gratuitement sur le centre pour inciter les apporteurs à trier, en amont, leurs déchets.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant le financement de la réalisation ou de l'exploitation du centre multifilière, le Maître d'ouvrage a indiqué au commissaire enquêteur qu'il ne sera fait appel à aucun fond public. Dans cette hypothèse, le contribuable ne sera pas mis à contribution.

C. Monsieur D.L.

« Avis favorable à l'implantation de ce centre de tri, avec 3 réserves :

Question 5 :

1/ L'effet cumulé de cette implantation avec les activités déjà présentes sur le port n'est pas apporté par l'étude d'impact, »

Réponse :

Les activités du Port sont prises en compte dans l'état initial de l'étude d'impact. Les effets cumulés du projet avec ces activités sont étudiés dans le chapitre « effets directs et indirects sur l'environnement, ... ».

Avis du commissaire enquêteur :

Le chapitre 3 « effets directs et indirects sur l'environnement, ... » n'aborde pas précisément l'effet cumulé de cette implantation avec les activités déjà présentes sur le site. Il analyse plutôt, au delà de l'état initial, les effets produits par le futur équipement indépendamment des autres activités du port. Le chapitre 4 fait l' « analyse des effets cumulés... avec les projets connus. »

Question 6 :

« 2/ l'impact ne prend pas suffisamment en compte les effets sur le trafic routier au niveau du Pont de Bonneuil, notamment pour la sécurité des cyclistes. Le Pont de Bonneuil ne prévoit aucune modalité à ce jour concernant leur sécurisation, toute augmentation de trafic autre que de véhicules légers augmente considérablement les risques de déplacement en deux roues. Il est donc essentiel d'envisager des mesures de compensation. »

Réponse :

VEOLIA ne peut assurer la sécurisation de la circulation sur le Pont de Bonneuil. Néanmoins nos chauffeurs sont sensibilisés aux risques routiers, en particulier au respect des limitations de vitesse et à la prise en compte des deux roues dans la circulation. Ils seront attentifs à la circulation sur ce point de passage.

Avis du commissaire enquêteur : Dont acte. Par ailleurs Cette question a également été posée par le commissaire enquêteur (question 30). Le prolongement à terme de la RN 406 étant à prendre en considération.

Question 7 :

« 3/ Sur l'impact environnemental :

Contrairement à ce que dit l'étude d'impact environnemental, basée sur une seule visite sur site en octobre, une espèce protégée d'oiseau nicheur se reproduit en colonie dans des palplanches à quelques centaines de mètres du territoire d'implantation du projet, l'hirondelle de rivage – *Riparia riparia*. Le statut de cette espèce strictement protégée par l'annexe 2 de la convention de Berne du 19 septembre 1979, est codifiée sur la Liste Rouge régionale des espèces menacées en Ile-de-France (UICN - 2012), en NT, comme "quasi-menacée". Cette petite colonie, répertoriée depuis des années dans les palplanches de la darse nord, est déjà sensible aux activités portuaires de chargement et déchargement.

Le développement important du trafic Veolia dans cette même darse provoquera un impact majeur, de type indirect, et d'une intensité forte, c'est à dire suffisante pour perturber l'installation et la nidification de la colonie, composée selon les années d'une quinzaine de couples reproducteurs, et donc suffisante pour la faire disparaître. Des mesures compensatoires sont indispensables, qui pourraient se traduire par la création d'un site artificiel propice à l'installation d'une colonie d'une vingtaine de couples en fond de darse.

Du fait d'une portée de l'impact "forte", Il est donc demandé une mesure compensatoire au risque élevé de disparition de la colonie d'hirondelles de rivage - *riparia riparia* - installée à proximité dans la darse centrale, par la création d'un site de substitution en fond de darse."

Réponse :

Il n'est actuellement pas prévu de mesures d'accompagnement pour cette espèce d'hirondelle en darse Nord. Il y a par contre un projet de site de substitution par le Port Autonome de Paris pour des hirondelles rustiques en Darse Sud, en mesure compensatoire à des travaux de démolition qui sont prévus à proximité. La mise en œuvre est en cours ou sur le point de l'être.

Avis du commissaire enquêteur :

Voir annexe VI de la réponse du pétitionnaire sur le thème de la biodiversité.

D. Monsieur Ph.D.

« Si je suis personnellement favorable à une telle installation dont l'objectif de mieux traiter les déchets issus du BTP et ce à proximité de leurs lieux de production et sur un site industriel, le Port de Bonneuil sur-Marne, desservi par le fluvial, le ferroviaire et le routier je souhaiterais que soit levées un certain nombre de réserves: »

Question 6 :

« 1/ Sur le transport fluvial, qui doit explicitement représenter la part majoritaire de l'évacuation des déchets et donc ni le chiffre, ni la date de mise en oeuvre ne sont clairement explicités. Je souhaite que le mode de transport soit effectif dès la mise en production du site. Le dossier est insuffisamment précis sur ce point »

Réponse :

Le mode de transport alternatif (fluvial) sera mis en œuvre dès l'ouverture du site.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette question a également été posée par le commissaire enquêteur (question 39). Voir réponse du Maître d'ouvrage.

Question 8 :

« 2/ Sur l'impact du fonctionnement de l'installation sur l'augmentation de la circulation routière à la fois sur le site, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne et sur les communes environnantes. En particulier, l'impact sur la circulation sur le pont de Bonneuil, qui est, je le rappelle, limité à 2 voies et

notamment sur le risque encouru par les cyclistes à la traversée de ce pont (la piste cyclable s'arrête à l'entrée du pont) ».

Réponse :

Voir ci-dessus

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 1

Question 9 :

« 3/ Une nouvelle fois, la création d'une nouvelle installation sur le site Haropa-Port de Bonneuil, ne prend pas en compte les effets cumulés avec l'ensemble des autres installations du port ».

Réponse :

Voir ci-dessus

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 5

Question 10 :

« 4/ Je regrette que l'étude d'impact environnemental n'ait pas mentionné l'existence d'une colonie d'hirondelles de rivage à proximité du site envisagé, colonie pourtant bien connue des saint-mauriens et ornithologues amateurs (ou non). L'aménagement du site Veolia ne manquera pas de perturber la nidification de cet oiseau qui fait l'objet de mesures de protection au titre de la convention de Berne. Il est donc indispensable que l'aménageur envisage des mesures écologiques compensatoires telles que prévues par le Code de l'Environnement »

Réponse :

Voir ci-dessus

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 7

E. Le Conseil Municipal de saint Maur-des-Fossés

Question 11 :

« Préambule : éléments synthétiques de contexte...A cet égard, la commune signale qu'une colonie d'hirondelles de rivage, présente à proximité du site, n'a pas été prise en compte alors que des mesures conservatoires pourraient être nécessaires »

Réponse :

Se reporter à la question 7, annexe VI « Réponse Thème protection de la biodiversité ».

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 7

1-Trafic routier et fluvial

Question 12 :

« Les annexes du dossier d'enquête ne comportent pas d'étude circulaire. Dans l'étude d'impact elle-même, il n'est pas fait mention d'une étude circulaire dédiée au projet. La Commune demande si VEOLIA a procédé à cette étude et où elle peut être consultée »

Réponse :

Il n'y a pas eu d'étude circulaire réalisée indépendamment du dossier. L'étude du trafic a été réalisée telle que présentée dans l'Etude d'Impact par le bureau d'études Girus en charge de la réalisation du dossier de demande d'autorisation. Cette étude s'appuie bien sur l'analyse de données officielles disponibles auprès du Port Autonome, du conseil départemental, d'études circulatoires menées par la DRIEA dans le cadre du projet d'extension de la RN 406 (données 2010). L'étude d'impact (E.I) a permis de faire, sur la base de ces données :

Tout d'abord, un état des lieux du contexte circulaire (axes routiers, transports en commun) dans lequel s'inscrit le projet d'aménagement du centre multi filières projeté. (Voir chapitre 2 de l'E.I « Analyse de l'état initial du site et de son environnement »).

Avant d'estimer les effets du projet sur le milieu humain environnant notamment en estimant le trafic induit par le site et ses impacts associés notamment en rapport avec le trafic VL et PL attendu du projet (Voir chapitre 3 de l'E.I « Effets directs et indirects sur l'environnement »):

_ Quantifier le trafic généré par l'activité projetée (routier et fluvial) à partir d'hypothèses de génération de flux définies en fonction de la capacité de traitement projetée et affinées eu égard au contexte de l'opération et à l'exploitation projetée.

_ Evaluer l'impact résiduel du trafic, en tenant en compte l'impact existant du site actuel

_ Comparaison au trafic local actuel et quantification de l'impact global engendré Puis de présenter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues par VEOLIA PROPLETE IDF pour limiter cet impact (Voir chapitre 3 de l'E.I « Effets directs et indirects sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires ».)

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 1

Question 13 :

« La partie II du dossier (le résumé non technique de l'étude d'impact p 7) contient une erreur. Le tableau sur l'impact global du trafic routier n'a pas été correctement repris. Le % est juste mais les données de base sont en partie erronées ce qui nuit à la compréhension de l'impact. Les données exactes figurent en Partie III du dossier (étude d'impact p 129): »

Réponse :

Les données correctes sont celles de l'Etude d'impact (1752 véhicule/jour sur la route de l'île St Julien, et non pas 1570),

Le % indiqué au RNTEI est cependant correct ; données issues de comptages officiels DRIEA et Port de Bonneuil (voir le détail dans l'état initial de l'Etude d'Impact)

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 14 :

« La commune rappelle que la « RD 30 » est dénommée « RD 130 » depuis 2009. »

Réponse :

Nous notons que la RD30 s'appelle à présent RD 130.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 15 :

« La Commune rappelle qu'à partir du port de Bonneuil, le tracé Nord de la « RD 130 » (ex « RD 30 ») emprunte le pont de Bonneuil et traverse Saint-Maur (Av. de l'Alma, Av. Louis Blanc et Bd de Champigny). Or, il n'est pas possible d'apprécier le trafic généré par le futur centre sur cette partie de la « RD 30 ».

Réponse :

La réalisation de projections de trafic sur la RD130 lié à l'activité du centre multi filières projeté est particulièrement complexe à réaliser car l'activité dépend très fortement de la localisation géographique des marchés et des clients, données variable et aléatoire à moyen et long terme. Cependant, une étude circulatoire initiale de l'activité exercée par le site existant VEOLIA de Bonneuil a été réalisée pour permettre d'apprécier l'origine géographique des flux d'apporteurs générés par le site actuel.

Cette étude figure en **annexe** de la présente note. Elle a été réalisée sur la base des apporteurs du site actuel sur l'ensemble de l'année 2016 et a permis d'identifier :

- Les différents apporteurs
- Leur origine géographique
- Les axes par lesquels ils accèdent au site actuel (RD130 Nord ou Sud en particulier)

Cette analyse a été réalisée en terme :

- De nombre de passage sur site
- De tonnage apporté

Les résultats obtenus sont les suivants : Sur l'ensemble des apporteurs reçus sur le site actuel au cours de l'année 2016 (80860 tonnes apportées par voie routière, soit 32 853 véhicules) :

- 15% du trafic routier généré par le site actuel est lié à des entreprises implantées à St Maur (4795 passages comptabilisés), soit 17% des tonnages réceptionnés
- 4% du trafic routier généré par le site actuel transite par la commune de St Maur (1419 passages comptabilisés), soit 6% des tonnages réceptionnés
- 60% du trafic routier généré par le site actuel ne transite pas par la commune de St Maur mais accède par la RD130 Sud (19 622 passages comptabilisés), soit 68% des tonnages réceptionnés
- 21% du trafic routier généré par le site actuel sont des petits artisans, TPE ou PME, liés à des chantiers itinérants (7006 passages comptabilisés), ne représentant que 9% des tonnages

A noter que parmi ces apports, une part significative est liée à des chantiers, donc d'origine géographique variable, et pouvant évoluer sur le long terme, donc accéder au site aussi bien via la RD130 Nord que la RD130 Sud :

- 15% du trafic routier des entreprises originaires de St Maur

- 34% des entreprises accédant au site par la RD130 Sud
- 100% du flux de petits artisans, TPE ou PME

Par projection, on peut déduire que l'utilisation des axes principaux est majoritaire (A86, D1, D19, N19). La RD130 reste une voie secondaire d'accès au site compte tenu de la localisation des chantiers projetés (Grands Paris) et des contraintes de circulations sur cet axe (densité de circulation en ville, feux,...).

Compte tenu de ces informations (seulement 4% du trafic actuel transite par la ville de St Maur), il a été considéré pour simplifier dans l'étude d'impact que la totalité du trafic proviendra à long terme de la RD130 Sud, étant donné la zone de chalandise de l'activité projetée (liée aux chantiers du Grand Paris).

Ainsi, le trafic considéré dans l'état initial de l'étude d'impact est de 22 750 véhicules/jour, correspondant au trafic de la RD 130 Sud. C'est par rapport à cette valeur que l'impact du centre de tri projeté a été évalué.

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude ici décrite paraît cohérente. Pour plus de certitude, une étude des services Départementaux serait souhaitable.

Question 16 :

« Les chiffres de trafic actuels sur la « RD 30 ne sont pas datés. Ils semblent être issus de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'extension de la RN 406 » et remontent à novembre 2010. Or cette pièce (citée page 84 du dossier VEOLIA, partie III) distingue le trafic moyen journalier sur la « RD 130 Nord » (18 700) et sur la « RD 130 Sud » (22 750). L'étude VEOLIA ne reprend que le chiffre de 22750 (relatif à la « RD 130 Sud sans expliquer où se situe la limite Nord-Sud. »

Réponse :

La limite Nord/Sud est délimitée par la zone du Port du Port (Circulation Nord : venant de St Maur, circulation Sud : venant de Bonneuil). Le trafic de 22 750 véhicules/jour a seulement été repris car il est estimé que le trafic généré par l'activité proviendra quasi exclusivement de la partie Sud de la RD130, desservie par les axes principaux de circulation.

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 15

Question 17 :

« Tous les véhicules des apports en déchèterie (« camionnettes » des professionnels) sont dus au trafic lié aux flux de déchets s'en trouve un peu amoindrie. »

Réponse :

L'impact PL et l'impact VL ont en effet été évalués séparément (tableau 48 et tableau 51 de l'Etude d'Impact). L'impact global cumulé des deux trafics a par contre bien été évalué, au tableau 52 de l'Etude d'Impact pour donner une perception globale des impacts lié aux flux de déchets, que ce soit par apport par PL ou par VL.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 18 :

« La Commune demande une estimation des flux PL et VL supplémentaires dans Saint-Maur. Compte-tenu de la zone de chalandise du futur site, il est probable que Saint-Maur supportera un accroissement du trafic venant des villes voisines vers le centre de tri et la déchetterie professionnelle. Dans Saint-Maur, ce trafic supplémentaire aura des impacts sur la fluidité du trafic des voiries locales, sur le bruit et sur la qualité de l'air. Ces impacts semblent sous-estimés et nécessitent d'être quantifiés. »

Réponse :

Voir étude circulatoire figurant en annexe A du présent document. On en déduit que la quasi-totalité du trafic provient de la RD130 Sud (depuis Bonneuil, et non pas St Maur). Malgré l'accroissement de trafic projet, la commune de St Maur sera très faiblement impactée.

Avis du commissaire enquêteur :

voir Question 15

Question 19 :

« La Commune demande une estimation plus précise du trafic fluvial lié au nouveau site et de ses impacts. »

Réponse :

Précision sur l'estimation du Trafic fluvial : 2 barges en évacuations par jour + 1 barge en apport par jour, soit 3 barges au total/jour.

Avis du commissaire enquêteur :

L'impact sur le trafic fluvial semble être faible

Question 20 :

« La Commune constate que les termes employés dans le dossier sont le plus souvent au futur : « sera étudié » ou « sera privilégié dès que possible ». Est-ce que le transport par voie fluviale démarrera dès l'ouverture du nouveau site ou plus tard ou progressivement ? Cette précision permettra d'apprécier la justesse des impacts estimés du trafic routier. »

Réponse :

Le transport par voie fluviale démarrera à l'ouverture du site. « Dès que possible » p168 signifie « selon les possibilités d'accueil technique des barges sur le site repreneur », apprécié au cas par cas selon le repreneur envisagé pour le produit considéré, car celui-ci doit également disposer d'un embranchement fluvial.

A noter que certains des prestataires avec lesquels VEOLIA travaille déjà aujourd'hui par voie fluviale sur son site TAIS de Bonneuil sont équipés de quai, ce qui assure un recours à ce mode transport dès l'ouverture du nouveau site.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est, en effet, fortement recommandé de privilégier, autant qu'il est possible, le transport fluvial au détriment du transport routier.

Question 21 :

« Sachant qu'à l'aval du port la rivière longe tout l'ouest de Saint-Maur, est-ce que cet accroissement du trafic fluvial génère des impacts quantifiés et qualifiés sur la rivière et sur les berges (stabilité du talus, végétation rivulaire, partage de la rivière avec les autres usagers,...) ? »

Réponse :

L'impact du trafic fluvial a été estimé en termes de passage car les barges ne font que circuler sur la Marne, par ailleurs aménagée pour la navigation. Il n'est pas prévu que les barges desservant l'activité accostent sur les berges de la Marne côté St Maur. Aucune dégradation des berges et de leur végétation, etc... n'est donc à redouter.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 22 :

« L'étude d'impact (p 208) comporte un chapitre obligatoire sur les « difficultés rencontrées » lors de l'évaluation des effets du projet. La Commune note que la seule « difficulté » mentionnée concerne le transport fluvial : « un manque de données est apparu pour l'évaluation des polluants atmosphériques générés par le transport fluvial ».

Réponse :

Nous confirmons le manque de données sur cet impact.

Avis du commissaire enquêteur :

Il paraît incontestable que l'établissement de données sur les polluants atmosphériques produits par le transport fluvial n'incombe pas à VEOLIA.

Question 23 :

« La Commune constate que le site dispose d'un embranchement ferré mais ne trouve pas mention de son utilisation pour l'activité du futur centre. »

Réponse :

Le trafic ferré n'est pour le moment pas prévu au projet.

Avis du commissaire enquêteur :

Il semble en effet qu'à l'heure actuelle, le transport ferroviaire, par les ruptures de charge qu'il induit, ne manque de réelle efficacité.

2- Qualité de l'air**Question 24 :**

« La Commune estime que sont ainsi négligées :

_ les émissions de poussières provenant des 40% du flux total des déchets entrants traités à l'extérieur (gravats, verre, plâtre, métaux et produits denses) au motif que ce flux ne génère peu de poussières

_ les émissions de poussières provenant des aires de parking et des voies de circulation au motif que ces surfaces sont imperméabilisées par des enrobés.

La Commune considère que les émissions de poussières sont très probablement sousévaluées, ce paramètre mériterait d'être suivi, plus particulièrement en période chaude et sèche ».

Réponse :

Même s'ils représentent 40% des apports, les déchets reçus en extérieur ne font l'objet que peu de manipulations pouvant générer de la poussière (car il s'agit de déchets déjà triés par les apporteurs), contrairement aux déchets reçus à l'intérieur des bâtiments (qui sont eux manipulés, secoués, pour permettre leur tri, ce qui est particulièrement générateur de poussière). La majeure partie des mesures d'abattement des poussières a donc été destinée aux déchets réceptionnés en intérieur. Cependant, des mesures d'évitement sont également prises pour les apports en extérieur et proportionnées aux émissions de poussières attendues: arrosage et nettoyage des voiries régulier, circulation en benne fermée des apports et des évacuations. Les voiries seront régulièrement arrosées et nettoyées au cours de l'activité, en particulier en période sèche, pour éviter les émissions de poussières. Il est à noter que les aires de parking VL sont en dalles evergreen, donc engazonnées, et ne sont donc pas génératrices de poussières.

Avis du commissaire enquêteur :

Les solutions ici préconisées semblent convenir à l'autorité environnementale.

Question 25 :

« Le risque lié à l'augmentation des concentrations en gaz de combustion et/ou à effet de serre, du fait des équipements : La Commune constate qu'il n'est pas évalué et s'interroge sur l'éventualité d'une sous-estimation des émissions liées à la consommation des énergies fossiles. En conclusion, la Commune estime que les données présentées ne permettent pas d'apprécier l'impact de l'activité du futur site sur l'évolution du bilan des émissions de la zone industrielle. »

Réponse :

Les équipements de tri sont alimentés par l'énergie électrique, et ne sont donc pas générateurs de gaz de combustion. La consommation en fuel des engins d'exploitation (pelles et chargeuses) est donnée au chapitre 3.14.1. L'évaluation des émissions de polluants atmosphériques en résultant est donnée dans le tableau ci-dessous : (le voir tableau en **annexe 00**)

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

3- Qualité de l'eau

Question 26 :

« La Commune demande, pour le cas où le site serait à l'origine d'une pollution chimique des eaux, quelles sont les dispositions prises par les entreprises concernant les modalités d'alerte des autorités compétentes et quelles sont les mesures d'intervention envisagées ? »

Réponse :

En cas de pollution chimique des eaux présentes sur le site (eau pluviale de voirie essentiellement), l'incident est notifié à la DRIEE et les mesures conservatoires d'urgence sont mises en place : confinement de la pollution grâce à la vanne barrage située en amont du bassin, de manière à cantonner la pollution aux voiries, dans le but de pouvoir pomper ces eaux et les traiter sur une installation agréée (ce scénario est étudié comme scénario potentiel de danger, en partie IV du dossier – Etude de Dangers).

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 27 :

« La Commune constate que les eaux pluviales de toiture (chargées en hydrocarbures, métaux et particules) sont utilisées pour le lavage et que certaines eaux de lavage partiront avec les eaux pluviales de voirie. La Commune estime que la charge polluante globale des eaux de lavage, avec et sans détergent, justifierait un traitement en station d'épuration. »

Réponse :

Les eaux de lavage sans détergent contiennent potentiellement des hydrocarbures et des particules en suspension. L'unité de traitement des eaux pluviales de voirie prévue sur le site comporte un séparateur à hydrocarbure et un décanteur lamellaire dimensionné pour abattre la charge polluante véhiculée par les MES. Un filtre à sable vient ensuite parfaire le traitement. Cette unité est donc parfaitement dimensionnée pour traiter les eaux de lavage sans détergent.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 28 :

« La Commune observe qu'il s'agit du SDAGE 2010-2015. Le SDAGE 2016-2021 (approuvé et entré en vigueur en décembre 2015) n'a pas été pris en compte. Est-ce dû à l'antériorité de l'étude d'impact ? »

Réponse :

L'analyse du SDAGE porte en effet sur le SDAGE 2010-2015 en vigueur au moment de la réalisation de l'étude d'impact (dossier initialement déposé datant de novembre 2015, déposé en préfecture le 4 janvier 2016). Le SDAGE 2016-2021 est quant à lui entré en vigueur le 20 décembre 2015.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 29 :

« La Commune rappelle que le projet de SAGE a été arrêté en décembre 2015. Il se compose de deux documents : le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) et le règlement. Or, la conformité au SAGE est étudiée uniquement sous l'angle des dispositions du PAGD. Le règlement n'a pas été analysé alors qu'il vise, dans plusieurs articles, les ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). Sur le fond, la Commune se demande si les aménagements prévus pour permettre une gestion à la source des eaux pluviales sont suffisants pour assurer 0 rejet pour les pluies courantes (période de retour 1 mois à 1 an) ? »

Réponse :

Le règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD qui sont identifiés comme majeurs, et pour lesquels il est jugé nécessaire d'instaurer des règles complémentaires. En particulier, il comporte des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), qui s'appliqueront aux pétitionnaires dans le cadre d'une demande d'autorisation ou de déclaration pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

- Article 1 : Gérer les eaux pluviales à la source et maîtriser les rejets d'eaux pluviales des IOTA ou ICPE dirigés vers les eaux douces superficielles du territoire Marne Confluence
- OG1 : Réussir l'impérieuse intégration de l'eau, des milieux et des continuités écologiques dans la dynamique de développement à l'œuvre sur le territoire Marne Confluence
- SO 1.3 : Intégrer la problématique du ruissellement au plus tôt dans les processus d'aménagement et d'urbanisation du territoire et rendre lisible l'eau dans la ville en veillant à la qualité paysagère des aménagements et des ouvrages
- Disposition 131 et 132 : L'article 1, relatif aux ICPE, renvoie aux dispositions 131 et 132. Ces deux dispositions font bien parties de l'analyse du SAGE Marne Confluence figurant en annexe 2.15 du dossier.

La règle en résultant est ainsi bien prise en compte : la minimisation du ruissellement sur le site se traduit par la maximisation des surfaces d'espaces verts, le choix de places de stationnement VL en evergreen, la récupération des eaux pluviales de toiture dans le but de les réemployer pour le nettoyage et l'arrosage du site, traitement et régulation du débit de rejet pour les volumes excédentaires (conformément aux préconisations du SDAGE), absence de rejet des eaux pluviales au réseau public d'assainissement.

Avis du commissaire enquêteur :

Voir réponses de VEOLIA à le DSEA § 6.7.1.

4- Gestion des risques liés au bruit

Question 30 :

« La Commune constate que ce recensement est incomplet. Les établissements relevant du service de la petite enfance ne sont pas mentionnés (crèche, halte-garderie...) »

Réponse :

Les crèches et haltes garderie manquante sont ajoutées ci-dessous :

- Crèche départementale Salvator Allende, 16 Mail Salvador Allende, 94380 Bonneuil-sur- Marne
- Micro-Crèche Les Reinettes des Chérubins, 61 Boulevard des Corneilles, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- Crèche Kid'S Cool Saint-Maur Michelet, 24 Avenue Michelet, 94210 Saint-Maur-des-Fossés
- Crèche Kid'S Cool Saint-Maur Caffin, 56 Avenue Caffin, 94210 Saint-Maur-des-Fossés
- Dos et petite enfance, 58 Rue Ledru Rollin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés

- Babilou Les Petits Artistes, 47 Rue Ledru Rollin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- Crèche départementale des Deux Lions, 1 B Rue Ledru Rollin, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- Crèche Kid'S Cool Saint-Maur Garibaldi, 72 Rue Garibaldi, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- Crèche Les Cygnes - La Maison bleue, 56 Rue Louis Braille, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- Micro-crèche Casa Baby, 4 Rue Vasco de Gama, 94370 Sucy-en-Brie
- Crèche de La Terrasse, 6 Rue de la Terrasse, 94000 Créteil
- Mini-Crèche Babibulle, 141 Rue du Général Leclerc, 94000 Créteil
- Mini-Crèche de La Habette, 3 Rue du Dr Ramon, 94000 Créteil

Le tableau 30 et la figure 51 du dossier d'étude d'impact sont complétés avec ces ERP. Les éléments mis à jour figurent en annexe du présent document.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 31 :

« La Commune souhaite néanmoins savoir s'il y aura une augmentation significative des niveaux sonores d'exposition pour les riverains saint-mauriens ? »

Réponse :

Compte tenu de la distance entre les premières habitations et l'installation projetée, l'impact n'a pas pu être évalué car le niveau sonore était en dessous des limites de quantification.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

5- Gestion du risque inondation-remontée de nappe

Question 32 :

« La Commune souhaiterait avoir des précisions sur les capacités de résorption d'une pollution accidentelle en période de crise « inondation ». La ville voudrait connaître le temps moyen nécessaire à l'évacuation des produits et déchets dangereux pour l'environnement jusqu'aux centres de repli, en période de crise inondation . »

Réponse :

En période de crise « inondation », la pollution des eaux sera limitée par la mise en place du plan de reprise décrit en annexe 2.16 du dossier (arrêt des réceptions, évacuation des déchets, évacuation des produits dangereux...). Si une pollution accidentelle survenait, les mesures de gestion des eaux polluées, identiques à celle de gestion des eaux d'extinction en cas d'incendie, seraient mises en place (confinement sur le site grâce à la vanne barrage en amont du bassin de stockage, permettant un confinement des eaux sur les voiries et dans les réseaux...)

Actuellement, le temps moyen nécessaire à l'évacuation des produits et déchets du site actuel TAIS Bonneuil sur les centres de repli est de 2 jours. Il est estimé à 4 jours pour le centre de tri projeté. Ce délai est compatible avec le délai de prévenance de Port autonome de Paris en cas de crise inondation. Le PAP commence à prévenir 15 jours avant de la montée des eaux et fait parvenir chaque jour des flashes d'informations sur le niveau d'eau attendu.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte. Par ailleurs Cette question a également été posée par le commissaire enquêteur (question 38).

6- Observations subsidiaires- Gestion du risque inondation-remontée de nappe

Question 33 :

- Déchets verts Putrescibles

"La Commune souhaiterait avoir confirmation de l'absence de risque d'une contamination biologique dans l'environnement. »

Réponse :

Les déchets verts réceptionnés sur le site ne font que transiter sur l'installation, sur une période de temps réduite pour éviter leur fermentation. Par ailleurs, ils sont stockés en alvéole béton, permettant d'éviter toute infiltration d'éventuelles eaux contaminées dans le sol. Les eaux de ruissellement générées sont collectées avec les eaux pluviales de voirie et sont donc traitées sur l'unité de traitement des eaux du site, dimensionné pour ce type d'effluent. Le risque de contamination biologique de l'environnement est donc très peu probable.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 34 :

- Conception des bâtiment du futur centre et performances énergétiques

« La Commune constate que le bâtiment est conçu pour « favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables (récupération des apports solaires passifs, ...) » mais la description architecturale du futur centre ne permet pas de savoir si le bâtiment (notamment ses toitures) comportera des dispositifs de production d'énergie solaire. »

Réponse :

Des dispositifs de production d'énergie solaire ne sont pas prévus au projet. Cependant, le bâtiment, en particulier le bâtiment destiné à accueillir les bureaux et locaux sociaux du personnel d'exploitation, sont conçus pour permettre l'utilisation au mieux de l'énergie solaire pour la régulation thermique des bâtiments (RT2012) : orientation sud, double vitrage, isolation poussée du bâtiment, récupération de l'énergie grâce à des pompes à chaleur pour limiter la production externe de chaleur ou de froid et en vue de produire de l'eau chaude sanitaire. L'ensemble de ces mesures permet la réduction des besoins en chauffage et en climatisation des locaux par la limitation des déperditions au niveau de l'enveloppe du bâtiment ainsi que la gestion de la qualité de l'air intérieur, permettant de renouveler l'air intérieur tout en utilisant des équipements de chauffage/climatisation permettant de limiter les pertes d'énergie.

Avis du commissaire enquêteur :

Donc, pas de dispositifs de production d'énergie solaire.

Question 35 :

- Capacité de traitement du futur centre par rapport au centre actuel (TAÏS)

« La Commune estime que le tonnage du centre de tir actuel (TAÏS) n'apparaît pas clairement. Est-ce 76 500 t/an ou déjà 125 t/an ? L'instance permanente de concertation du port (réunion du 15-12-2016) parle de 140 000 t/an. »

Réponse :

Nous confirmons que le centre de tri actuel TAIS a reçu en 2016 environ 140 000 tonnes, et 125 000 tonnes en moyenne sur les 8 dernières années.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 36 :

- Avenir du centre actuel (TAÏS) et impacts cumulés

« La Commune souhaiterait connaître le calendrier de cette « délocalisation » et/ou reconversion afin d'apprécier l'analyse des impacts cumulés du futur centre. Quelle sera l'activité de l'ancien centre de tri à l'ouverture du nouveau ? Lors de l'instance permanente de concertation du Port (IPC n°4 du 15-12-2016 dont la Commune fait partie), il a été indiqué aux participants que « la proximité du site actuel permettra de développer des synergies avec une reconversion de l'activité actuelle (quai de transfert, agence de collecte, recyclage de papiers, etc.) ». La Commune souhaite connaître l'impact cumulés en phase chantier (construction du nouveau centre « Bonneuil 2 » et exploitation de l'ancien centre « Bonneuil 1 ») et en phase conjointe (exploitation du nouveau centre « Bonneuil 2 » / reconversion de l'ancien centre « Bonneuil 1 »).

Réponse :

La reconversion du site actuel TAIS ne pourra débuter qu'à partir de la mise en service de l'activité sur le site projeté. A l'ouverture du site projeté, l'ensemble de l'activité « déchets de chantier » sera transférée. Il n'y aura donc pas d'impact cumulé de l'activité déchets de chantier entre le site actuel et le site projeté. L'activité projetée sur le site actuel TAIS n'est pas encore arrêtée et est encore à l'étude. Une fois le projet arrêté, il fera l'objet d'une demande auprès du préfet, avec les éléments nécessaires à son instruction.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 37 :

« La Commune regrette la superficialité de l'étude menée concernant les impacts des travaux d'aménagement sur l'environnement proche (pendant une durée d'environ 12 mois, « 14 mois maximum »). »

Réponse :

Les impacts cumulés entre « chantier du nouveau centre Bonneuil 2 » et « exploitation du centre actuel TAIS » sont décrits au chapitre 3.15 de l'Etude d'Impact.

Les impacts cumulés entre « exploitation du nouveau centre Bonneuil 2 » et « reconversion du centre actuel TAIS » (chantier ou activité d'exploitation) ne peuvent à l'heure actuelle pas encore être définis puisque la future activité sur le site TAIS après reconversion n'est pas encore connue.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

7- Information et avis du conseil municipal du 23 mars 2017

« La réponse à l'avis de l'autorité environnementale n'a pas été apportée au préalable au lancement de l'enquête publique, aucune obligation réglementaire ne s'imposant. Elle le sera par contre à l'issue de l'enquête publique, en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur. »

F. Réponses aux Remarques du Commissaire Enquêteur Procès verbal de synthèse (PV de synthèse du 03/04/17)

Question 38 :

- Crue centennale

« L'étude d'impact précise que le site du futur centre de tri est situé en zone inondable. D'après le Résumé Non Technique de l'EI, Les Plus Hautes Eaux Connues se situent à la cote 35.40, correspondant à un recouvrement du terrain d'une hauteur de 1.50m. Il est à noter que la dernière crue centennale de la seine et son affluent s'est produit en 1910, il y a plus d'un siècle. La probabilité qu'elle se produise à nouveau dans les mois ou années qui viennent est donc importante. L'Etude d'Impact se contente de rappeler les règles du PPRI et le pétitionnaire s'engage à les respecter. L'analyse de compatibilité du projet avec l'affectation des sols traite du PPRI dans un tableau spécifique: Concernant les matériels et produits non fixés »... « Devront être arrimés ou placés dans des enceintes closes ou évacués hors zone inondable »... « En cas de déclenchement du plan crue, application du PSSI : fermeture du site et arrêt des apports, vidage et évacuation des produits dangereux, évacuation et transferts des stocks sur les sites de repli prédéfinis, évacuation ou mise en sécurité des archives et des matériels informatiques si situés en zone inondables ».

Vous avez opté pour la deuxième solution, l'évacuation et le transfert des stocks.

De mon point de vue, cette option soulève d'importantes interrogations :

- Quel volume (combien de camions) serait à évacuer ?
- En combien de temps la totalité des stocks pourrait elle être évacuée ?
- Ne craignez vous pas que le trafic de poids lourds ne soit rendu extrêmement difficile au moment même où bon nombre d'activités présentes sur le port de Bonneuil, auront à faire face à la même problématique?
- Ne serait-il pas envisageable, plutôt que de prendre le risque de ne pouvoir évacuer les déchets sur une durée de temps limitée, d'envisager un « confinement » de façon à isoler ces produits de la montée des eaux par des barrières de protection anti inondation amovibles et démontables? »

Réponse :

Le délai de prévenance du Port Autonome est suffisamment long pour permettre d'évacuer les déchets et produits stockés sur le site dans les temps (durée de l'évacuation estimée à 4 jours), estimé à 200 camions pris en hypothèse haute (volume maximum susceptible d'être présent sur site) : soit 50 évacuations par jour (soit bien moindre que les 288 apporteurs/jours estimé en trafic apport + évacuations en activité normale).

La deuxième solution (confinement sur le site pour isoler de la montée des eaux) est impossible en pratique à mettre en oeuvre vu les quantités à isoler, la configuration du site et la faible efficacité des protections amovibles sur la surface du site.

Le port autonome lance les alertes suffisamment longtemps à l'avance (15 jours lors de la dernière inondation de juin 2016) et assure plusieurs flashes d'information quotidiens afin de tenir informé les industriels du port de la situation du niveau de montée des eaux.

Veolia pourra également mettre en place des barges couvertes amarrées à son site pour y confiner certains matériels ou déchets le cas échéant.

Veolia dispose de sites de repli et d'évacuation en dehors de zones à risques d'inondabilité.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 39:

-Trafic routier

Nous parlons ici du trafic poids lourds. Au tableau 52 de l'EI, l'impact global de l'ensemble du trafic est de 303 véhicules dont 169 PL soit une augmentation de 1.4 % du trafic sur la RD 30.

L'impact sur le trafic routier au-delà de la route saint-julien, bien que jugé faible, me paraît

conséquent. La part du transport par barge est de 23%. Je recommanderais qu'une étude soit menée dans le but de rechercher une répartition plus favorable au transport fluvial. (50/50 ?)

Réponse :

Veolia est un acteur industriel en Ile de France du trafic fluvial par la création de sa filiale de transport maritime et fluvial **FLUVEO** créée en 2013 en partenariat avec le transporteur Marfret, Veolia achemine des conteneurs pour le compte d'Eco-systèmes (DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques).

Fluveo organise déjà des liaisons multimodales fluviales pour les DEEE, les balles de papiers (UPM), les déchets d'ameublement (Valdelia), les mâchefers et les Déchets Industriels Banals (Veolia). En ce sens, VEOLIA maximisera la part du transport fluvial par rapport au trafic routier. Cependant, la faisabilité technico-économique du transport fluvial est une donnée indépendante de VEOLIA. En particulier, la capacité des recycleurs et repreneurs de matériaux à disposer d'un embranchement fluvial est non maîtrisable. Cependant avec l'ouverture du canal Seine Oise et le développement de partenariat entre les différents acteurs du Grand Paris devraient impulser en faveur d'un développement du fluvial. VEOLIA fera cependant de son mieux pour privilégier les repreneurs disposants de ce type d'installation, dans des conditions financières restant viables pour le devenir de la filière.

Avis du commissaire enquêteur :

Il est pris bonne note de la volonté de VEOLIA de privilégier le transport fluvial.

Question 40:

Pensez-vous que le prolongement de la RN 406 (contrat de plan Etat-Région 2015-2020), du fait qu'il desservira principalement la zone Est du port, aura un effet important de délestage du trafic lié au centre de tri ?

Réponse :

Il s'agit d'un projet indépendant du projet de centre multi filières porté par VEOLIA Ile de France. Cependant, en desservant la zone Est du Port de Bonneuil , notamment par la rue du moulin bateau et la zone d'activité des Petits Carreaux, le projet de prolongement de la RN 406 contribuera en effet à délester la RD130, actuellement principale voie de déserte de ces deux zones d'activité industrielle en incitant les véhicules et les poids lourds à emprunter la nouvelle voie rapide, et non plus les routes départementales secondaires.

Les projections permettent de conclure à une baisse du trafic induit par le prolongement de la RN406:

- Pour les véhicules particuliers : baisse de 0,5% sur la RD130 sud et baisse supérieure à 15% sur la RD10 aux heures de pointe
- Pour les poids lourds : baisse supérieure à 15% à la fois sur la RD130 et la RD10

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 41:

« La voie ferroviaire sera-t-elle mise à profit ? Si oui dans quelle proportion ? »

Réponses :

Les conditions technico-économiques du moment ne le permettent pas. Cependant, VEOLIA se laisse la possibilité de faire appel au transport ferré si ces conditions devaient évoluer de manière favorable ultérieurement.

Avis du commissaire enquêteur :

Dont acte

Question 42:

« Qu'en sera-t-il du trafic induit par le chantier ? Quelles Mesures de réduction ? »

Réponse :

Le trafic induit par le chantier restera faible. Il consistera essentiellement :

- à l'amenée et au repli des engins en début et en fin de chantier,
- aux apports de matériaux pour l'aménagement des voiries (terre végétale, matériaux de structure de chaussée) qui resteront minoritaires car il est prévu le réemploi sur site des matériaux déjà présents (type béton qui sera concassé pour réaliser les futures structures de chaussée, utilisation au maximum des déblais du site pour remblayer les zones nécessitant une remise à niveau)
- au véhicule de livraison sur le site de matériaux de construction
- au trafic des véhicules du personnel travaillant sur le chantier

Avis du commissaire enquêteur :

Voir Question 43

Question 43:

« Pour l'approvisionnement du chantier et l'évacuation des déchets les voies fluviale ou ferroviaire seront-elles privilégiées ? Si oui dans quelles proportions ? »

Réponse :

La livraison par voie fluviale pour certains équipements de process et pour la livraison de matériaux de construction est en effet prévue.

Avis du commissaire enquêteur :

Si la voie fluviale est privilégiée, le trafic routier devrait effectivement s'en trouver délesté.

Question 44:

« Ce centre de tri actuel TAÏS sera-t-il utilisé pour ce chantier. »

Réponse :

Le centre de tri actuel TAIS sera en effet utilisé pour le chantier pour réceptionner et trier les déchets produits par les entreprises de travaux.

Avis du commissaire enquêteur :

C'est un avantage

NOTE en réponse au thème « Protection de la Biodiversité » (annexe VI)

Par ailleurs, le pétitionnaire a répondu de manière globale aux observations relatives à la question des hirondelles de rivage.

Les hirondelles de rivage nichent effectivement en darse Nord, mais à une distance d'environ 100m du centre multi filières projeté.

Le trafic de barge allant au futur centre de tri passeront donc devant mais sans générer de perturbations significatives car :

- L'augmentation de trafic fluvial n'est pas suffisamment importante pour perturber par le simple passage le nichage de ces hirondelles
- Les barges n'accosteront pas devant le quai où elles sont actuellement implantées, aucun accostage sur berge n'est prévu dans la darse en dehors du quai aménagé du site.
- L'activité du centre de tri projeté n'aura pas plus d'impact sur cette colonie que les autres activités du port en darse nord

L'impact du trafic fluvial généré par l'activité projetée sur cette colonie ne peut par conséquent être qualifié de fort. La mise en place de mesures compensatoires sur site n'est donc pas justifiée.

Cependant, dans le cas d'une démarche concertée et globale à l'initiative du Port Autonome dans le but de mettre en place des mesures d'accompagnement au maintien de la biodiversité en darse Nord, VEOLIA pourra s'associer à la démarche du Port, en tant que partenaire ou contributeur. Une des mesures d'accompagnement possible serait la création et l'installation de nichoirs artificiels dans des berges actuellement inutilisées.

Cette démarche reste cependant du ressort et de l'initiative du Port Autonome car elle ne peut être mise en place que sur l'un des terrains en leur possession.

Avis du commissaire enquêteur :

La nidification d'hirondelles de rivage ne se situe pas sur le terrain d'assiette du présent projet. Convaincu que le complément de trafic de barges ne devrait pas perturber d'avantage les hirondelles. Il semble en effet que des mesures compensatoires ne soient pas nécessaires.

On peu, néanmoins, souligner la bonne volonté du pétitionnaire qui propose d'apporter son soutien à la l'installation de nichoirs en darse Nord par le Port Autonome.

G. Le Compte Rendu du Conseil Municipal de Créteil :

DEMANDE FORMULEE, AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ;, PAR LA SOCIETE VEOLIA PROPLETE ILE DE France POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRI MECANISE DE DECHETS DE CHANTIER ET DECHETERIE PROFESSIONNELLE A BONNEUIL-SUR-MARNE, 48-64 ROUTE DE L'ILE SAINT JULIEN

VU le code général des collectivités territoriales ...

VU le code de l'environnement ...

VU le dossier de demande d'autorisation...

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/4510 du 7 février 2017 ...

CONSIDERANT qu'au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, le type d'établissement pour lequel il est demandé une autorisation d'exploitation peut générer des inconvénients dans un rayon de 2 Km et que dès lors la Commune de Créteil doit être consultée pour avis sur ce dernier,

CONSIDERANT que l'étude d'impact fait apparaître une maîtrise satisfaisante des effets de ces futures installations sur l'environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation formulée, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, par la société VEOLIA Propreté Ile-de-France d'un centre de tri mécanisé de déchets de chantier et déchèterie professionnelle à Bonneuil-sur-Marne, 48-64 route de l'Île Saint Julien, sous réserve d'une mise en œuvre effective des moyens visant à limiter la dispersion des poussières et d'un engagement à faire réaliser toute enquête complémentaire en cas de plaintes de riverains et à mener une réflexion sur une optimisation des déplacements afférents à l'activité.

FAIT A CRETEIL LE TROIS AVRIL DEUX MILLE DIX SEPT

Réponse :

"Mise en œuvre effective des moyens visant à limiter la dispersion des poussières" :

Veolia mettra en place des mesures d'évitement et d'abattement permettant de réduire le risque d'exposition aux poussières émises lors du traitement des déchets : arrosages des voiries, captation à la source, traitement des déchets sous bâtiments couverts, engazonnement des aires de parking pour éviter l'envol de poussières....

"Engagement à faire réaliser toute enquête complémentaire en cas de plainte de riverains" :

Dans le cadre de notre système de management de qualité, toute plainte de riverain sera analysée avec comme objectif principal de comprendre l'origine de la plainte pour agir au mieux sur le facteur de sa survenue et mener les actions appropriées avec comme finalité prévenir ou minimiser le cas échéant la survenue de la gêne à l'origine de la plainte.

"Engagement à mener une réflexion sur une optimisation des déplacements afférents à l'activité" :

L'optimisation permanente des déplacements afférents aux activités de valorisation de déchets fait partie intégrante de notre cœur de métier et nous y sommes attentifs.

Avis du commissaire enquêteur :

En date du 12 avril 2017 Le Commissaire enquêteur recevait un courrier électronique de la préfecture du Val-de-Marne qui lui transmettait la délibération du 3 avril 2017 du Conseil Municipal de la Ville de Créteil.

Ce document étant parvenu au Commissaire enquêteur après qu'il ait rencontré le maître d'ouvrage au sujet du procès-verbal de synthèse, celui-ci lui a été transmis pour réponse, par courrier électronique:

Le commissaire enquêteur a pris connaissance de la réponse du pétitionnaire le 24/04/17 retranscrite ci dessus.

8.2 Analyse succincte des principaux enjeux

8.2.1. Impact sur le trafic routier

Une des principales préoccupations des personnes ayant apporté leurs contributions à cette enquête concerne l'augmentation prévisible de la circulation de poids lourds générée par le futur centre de tri au sein des villes de Bonneuil et de Saint Maur-des-Fossés. Le maître d'ouvrage indique que cette augmentation se limitera à 1.4 % sur la RD 130 Sud et n'impactera pas plus qu'aujourd'hui la ville de Saint Maur.

Deux actions sont à encourager :

- Privilégier autant que possible le transport fluvial.
- Soutenir le prolongement de la RN 406 jusqu'au sein du port de Bonneuil.

8.2.2. Impact sur la Biodiversité

Ce thème s'applique essentiellement à la présence d'une espèce protégée à proximité du site devant accueillir le projet : l'hirondelle de rivage.

La proposition (*en réponse au PV de synthèse*) de VEOLIA pour participer avec le Port Autonome de Bonneuil à la création d'un site d'accueil de substitution au sein du Port est à encourager.

8.2.3. Autres impacts

Les mesures d'accompagnement répondant aux autres enjeux répertoriés dans l'étude d'impact devront être mises en œuvre, qu'il s'agisse de la phase chantier ou de la phase d'exploitation.

Il est souhaitable que le dossier élaboré par le maître d'ouvrage dans le cadre de la présente enquête constitue la base d'un engagement contractuel de sa part à mettre en œuvre l'ensemble de ces mesures compensatoires ou d'accompagnement, ainsi que des compléments de réponses apportés aux Personnes Publiques Associées.

Voir : « DEUXIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR »

Le Commissaire
Enquêteur
Patrice DUNOYER



Le 28 Avril 2017